

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 15 juillet 2022

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2022-091

Le 15 juillet 2022 à 18h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 1^{er} juillet 2022.

Membres présents : M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, Mme MUSEUX, M. HASSIN, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA.

Membres représentés :
M. CHIAKH par M. HASSIN
M. HEMERY par M. EDET
Mme AZZOUG par Mme COURDY
Mme ETIENNE par Mme GESTIN
Mme BADOUC par M. RAYMOND
Mme BASSEZ par M. DELAGE
M. TRAORE par Mme GESTIN
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE

Membres absents :
M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, M. BELAINOUSSI, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU.

Secrétaire de séance : Mme COURDY

OBJET MIS EN DELIBERATION :

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2022 DE LA VILLE

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 13
Représentés 8
Absents..... 14

Cette première décision modificative de l'exercice 2022 valant budget supplémentaire a deux objets :

- D'une part, la reprise des restes à réaliser et des résultats de l'exercice 2021 dans le budget 2022 ;
- D'autre part, à mi-chemin de l'exercice budgétaire, il est nécessaire d'ajuster certaines inscriptions du budget primitif, en dépenses et en recettes.

1. La reprise des restes à réaliser et des résultats de l'exercice 2021

Les restes à réaliser issus de l'exercice 2021 sont les engagements juridiques passés mais non payés ou encaissés sur 2021. Ils doivent être repris en 2022.

Ils s'élèvent :

- en dépense d'investissement à : 1 805 720,56 euros,
- et en recette d'investissement à : 232 321,00 euros.

La présente décision modificative reprend ces restes à réaliser.

Parallèlement, les résultats de l'exercice 2021 sont les suivants :

- Un excédent de fonctionnement de 3 897 128,00 €
- Un déficit d'investissement (hors restes à réaliser) de - 190 063,80 €

Le déficit d'investissement est obligatoirement repris en dépenses d'investissement (au compte 001).

De plus, afin de couvrir le besoin de financement d'investissement, il est nécessaire d'inscrire, en recettes d'investissement (à la nature 1068) le montant de 1 763 463,36 €.

Enfin, la délibération relative à l'affectation du résultat 2021 affecte le reste du solde excédentaire de la section de fonctionnement (2 133 664,64 €) en recettes de fonctionnement (au compte 002).

La présente décision modificative intègre ces résultats de la manière suivante :

Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Reprise du résultat (solde de l'excédent de fonctionnement - 002)	-	2 133 664,64
Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes
Restes à réaliser	1 805 720,56	232 321,00
Reprise du résultat (déficit d'investissement - 001)	190 063,80	-
Excédent de fonctionnement capitalisé (pour couvrir le besoin de financement - 1068)	-	1 763 463,36
TOTAL GENERAL	1 995 784,36	4 129 449,00

Au global, la somme des restes à réaliser et des résultats représente un excédent de 2 133 664,64 euros (soit un résultat au sens large, c'est-à-dire tenant compte de l'ensemble des mouvements intervenus au cours de l'année 2021).

2. Les modifications apportées à la section de fonctionnement du BP 2022

2.1 Réajustement des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont réajustées à hauteur de + 2 498 739,90 euros.

Dépenses de fonctionnement		BP 2022	DM 1	BP + DM
Opérations réelles				
011	Charges à caractère général	7 506 662 €	419 604 €	7 926 267 €
012	Charges de personnel	24 709 271 €	0 €	24 709 271 €
014	Atténuation de produits (FPIC)	190 000 €	0 €	190 000 €
65	Autres charges de gestion courante	8 976 865 €	382 240 €	9 359 105 €
66	Charges financières	553 645 €	0 €	553 645 €
67	Charges exceptionnelles	34 850 €	8 500 €	43 350 €
Opérations d'ordre				
023	Virement à la section d'investissement	0 €	1 688 396 €	1 688 396 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Amortissements)	1 392 091 €	0 €	1 392 091 €
Total		43 363 384 €	2 498 740 €	45 862 124 €

Chapitre 011 « Charges à caractère général »

La présente décision modificative intègre une hausse de + 419 604 € des crédits pour ce chapitre. Il s'agit des dépenses suivantes :

- L'impact de la hausse des prix, liée à la conjoncture économique (+ 139 934 €), avec :
 - Les coûts de l'énergie et de carburant (+ 94 600 €),
 - Les denrées alimentaires (+ 37 000 €),
 - Les frais d'impression, suite à l'augmentation du prix du papier (+ 8 334 €).
- Dans le cadre de la reprise en régie de la gestion du marché forain, il est nécessaire de réajuster les crédits prévus pour la location, l'installation et la maintenance des barnums (+ 75 000 €), et pour les animations commerciales (+ 18 000 €).
- La ville souhaite mener un audit concernant la propreté urbaine (+ 45 300 €).
- Les crédits relatifs à la mise en eau et à l'entretien des fontaines de la ville doivent être réajustés (+ 20 000 €).
- La ville a pour projet le déploiement d'un « socle numérique » dans les écoles. Cela induit une dépense en fonctionnement de + 8 379 €.
- Dans le domaine culturel, la ville souhaite participer à un spectacle pour les journées du patrimoine, et proposer des ateliers périscolaires de musique à la rentrée scolaire (+ 3 000 €).

Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »

L'augmentation de 382 240 € des dépenses de ce chapitre, correspond aux éléments suivants :

- Le montant du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT), correspondant à la contribution versée par la ville au Territoire, doit être réajusté suite au montant notifié par le Territoire (+ 161 372 €).
- La nécessité d'inscrire la subvention 2021 à l'école Jeanne d'Arc (maternelle et élémentaire) (+ 182 868 €). Cette subvention n'avait pas pu être versée par la ville en 2021, la convention n'ayant pas été signée par cet organisme d'enseignement dit « sous contrat ».
- L'inscription du solde des subventions versées par la ville aux clubs sportifs (+ 38 000 €).

Chapitre 67 « Charges exceptionnelles »

La hausse de ce chapitre (+ 8 500 €) s'explique par le fait que les crédits relatifs au dispositif « bourse d'émancipation » étaient inscrits au chapitre 011 au budget primitif 2022. Or, ces crédits doivent être mandatés sur le chapitre 67. Il s'agit donc d'un simple transfert de crédits d'un chapitre à un autre.

Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement »

Le solde entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement fait l'objet d'un virement vers la section d'investissement, afin de financer les dépenses d'investissement. Le montant est ici de 1 688 395,68 €.

2.2 Réajustement des recettes de fonctionnement (hors excédent de fonctionnement reporté)

Les recettes de fonctionnement sont réajustées à la hausse : + 365 075,26 euros (hors excédent de fonctionnement reporté).

Recettes de fonctionnement		BP 2022	DM 1	BP + DM
Opérations réelles				
013	Atténuation de charges	124 500 €	0 €	124 500 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 600 806 €	40 000 €	2 640 806 €
73	Impôts, taxes et fiscalité reversée	35 675 517 €	150 290 €	35 825 807 €
74	Dotations, subventions et participations	4 803 069 €	111 658 €	4 914 727 €
75	Autres produits de gestion courante	138 048 €	0 €	138 048 €
76	Produits financiers	2 €	0 €	2 €
77	Produits exceptionnels	300 €	43 128 €	43 428 €
Opérations d'ordre				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 142 €	20 000 €	41 142 €
Total		43 363 384 €	365 075 €	43 728 459 €

Chapitre 70 « Redevances pour services rendus »

Suite à la reprise en régie du marché forain, la ville avait inscrit au budget primitif 2022 une recette liée à la redevance d'occupation du domaine public. Au regard du réalisé du premier semestre 2022, il convient de réajuster cette recette à la hausse (+ 40 000 €).

Chapitre 73 « Impôts et taxes »

Le produit fiscal attendu est revu à la hausse (+ 150 290 euros), suite à la notification de l'état fiscal 1259.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20220715-2022-091-BF
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Chapitre 74 « Dotations, subventions et participations »

L'augmentation de ce chapitre s'explique par les éléments suivants :

- Le montant des allocations compensatrices de taxe foncière est revu à la hausse, suite à la notification de l'état fiscal 1259 (+ 57 468 €).
- Une subvention de 4 189,50 € attendue dans le cadre du déploiement du socle numérique dans les écoles, doit être inscrite.
- La loi Debré du 31/12/1959 modifiée oblige les communes à financer les écoles privées de leur territoire. Cette obligation concernait les écoles élémentaires uniquement, sous contrat. La loi pour une école de confiance du 28/07/2019 a rendu obligatoire l'école à partir de 3 ans. La municipalité a donc maintenant l'obligation de financer également les écoles maternelles privées sous contrat. La loi prévoit que la commune peut demander un remboursement à l'Etat pour le financement des élèves de maternelle. Ainsi, c'est dans le cadre de la subvention 2020 que la ville a pour la première fois versée une subvention pour la maternelle Jeanne d'Arc. La ville a déposé une demande de remboursement auprès de l'Etat pour cette subvention 2020. Ainsi, la recette peut être inscrite au budget (+ 50 000 €).

Chapitre 77 « Produits exceptionnels »

Ce chapitre doit être revu à la hausse (+ 43 128 €). Car la ville a perçu des recettes exceptionnelles, dans le cadre de remboursements d'assurance suite à des sinistres, et dans le cadre de versement de frais de justice suite à un contentieux.

Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »

Il s'agit ici d'inscrire 20 000 € au titre des travaux en régie. Ce sont des écritures d'ordre en recettes de fonctionnement qui s'équilibrent par des écritures en dépenses d'investissement.

3. Les modifications apportées à la section d'investissement du BP 2022

3.2 Réajustement des dépenses d'investissement (hors résultat reporté et hors restes à réaliser)

Les dépenses d'investissement sont réajustées à hauteur de + 1 591 085,68 euros (hors résultat reporté et hors restes à réaliser).

Dépenses d'investissement		BP 2022	DM 1	BP + DM
Opérations réelles				
10	Dotations et fonds divers	88 884 €	216 €	89 100 €
13	Subventions d'investissement	0 €	274 €	274 €
16	Emprunt	3 149 633 €	1 500 €	3 151 133 €
20	Immobilisations incorporelles	848 350 €	95 000 €	943 350 €
204	Subventions d'équipement versées	0 €	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	4 109 924 €	1 423 654 €	5 533 578 €
23	Immobilisations en cours	200 000 €	0 €	200 000 €
26	Participations	0 €	40 000 €	40 000 €
27	Autres immobilisations financières	436 552 €	0 €	436 552 €
4541	Travaux effectués pour le compte de tiers	100 000 €	0 €	100 000 €
Opérations d'ordre				
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 142 €	20 000 €	41 142 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	10 442 €	10 442 €
Total		8 954 485 €	1 591 086 €	10 545 571 €

Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves »

Il est nécessaire d'inscrire la somme de 216 € en dépenses, afin de restituer un trop perçu de taxe d'aménagement titrée sur une année antérieure.

Chapitre 13 « Subventions d'investissement »

Il est nécessaire d'inscrire la somme de 274 € en dépenses, afin de restituer un trop perçu de subvention versée sur une année antérieure par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Chapitre 16 « Emprunt et dettes assimilées »

Il convient de réajuster les crédits inscrits au titre du remboursement en capital de la dette, à hauteur de 1 500 €.

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »

La hausse de + 95 000 € de ce chapitre correspond à l'ajustement de certaines dépenses relatives à des études (complément de l'audit sécurité, et audit énergétique de 17 sites notamment).

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »

Un réajustement de + 1 423 654 € est prévu sur ce chapitre, afin d'intégrer ou réajuster des projets de la municipalité :

- 115 400 € pour le projet de socle numérique dans les écoles,
- 100 000 € pour les travaux AD'AP dans les équipements de la ville,
- 96 000 € pour la réfection de la terrasse de l'école Benoit Malon,
- 75 000 € pour les travaux de rénovation du city stade de Ducasse,
- 65 000 € pour la réfection du sol du square Josette et Maurice Audin,
- 58 209 € pour l'acquisition et la pose de caméras de vidéo protection,
- 32 843 € pour l'acquisition d'un véhicule de police municipale en remplacement,
- 30 708 € pour l'acquisition d'un module de barrière sécurisée.

Chapitre 26 « Participations et créances rattachées à des participations »

La somme de 40 000 € ajoutée à ce chapitre correspond à l'acquisition de nouvelles parts sociales dans la COOP HLM.

Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »

Il s'agit de l'inscription en dépenses d'investissement des écritures relatives aux travaux en régie (20 000 €).

Chapitre 041 « Opérations patrimoniales »

Il s'agit d'écritures d'ordre qui s'équilibrent en dépenses et en recettes d'investissement (10 442 €).

3.3 Réajustement des recettes d'investissement (hors excédent de fonctionnement capitalisé et hors restes à réaliser)

Les recettes d'investissement sont réajustées à la hausse : + 1 591 086 euros (hors excédent de fonctionnement capitalisé et hors restes à réaliser).

Recettes d'investissement		BP 2022	DM 1	BP + DM
Opérations réelles				
024	Produit des cessions	2 960 000 €	-260 000 €	2 700 000 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	618 218 €	0 €	618 218 €
13	Subventions d'investissement reçues	179 024 €	152 248 €	331 272 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 105 151 €	0 €	3 105 151 €
23	Immobilisations en cours	200 000 €	0 €	200 000 €
27	Autres immobilisations financières	400 000 €	0 €	400 000 €
4542	Travaux pour compte de tiers	100 000 €	0 €	100 000 €
Opérations d'ordre				
021	Virement de la section de fonctionnement	0 €	1 688 396 €	1 688 396 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Amortissements)	1 392 091 €	0 €	1 392 091 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	10 442 €	10 442 €
Total		8 954 484 €	1 591 086 €	10 545 570 €

Chapitre 024 « Produit des cessions »

Le montant de ce chapitre doit être diminué (- 260 000 €), car l'estimation du montant de la vente du 35 rue Kennedy a été revue à la baisse.

Chapitre 13 « Subventions d'investissement »

Le montant de ce chapitre peut être revu à la hausse (+ 152 248 €).

En effet, la ville a perçu une subvention de l'Etat de 71 468 € dans le cadre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), pour le remplacement des chaudières de l'hôtel de ville.

De plus, il est prévu que la commune perçoive une subvention de 80 780 € dans le cadre du projet « socle numérique » dans les écoles. En effet, l'Etat subventionne ce projet à hauteur de 70 %.

Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement »

On retrouve en recettes d'investissement, le virement de 1 688 396 € de la section de fonctionnement.

Chapitre 041 « Opérations patrimoniales »

Il s'agit des écritures d'ordre qui s'équilibrent en dépenses et en recettes d'investissement (10 442 €).

4. L'équilibre global de la décision modificative

L'équilibre global de la présente décision modificative valant budget supplémentaire s'établit à 2 498 739,90 € en section de fonctionnement, et à 3 586 870,04 € en section d'investissement.

Section de fonctionnement		
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Reprise du résultat (solde de l'excédent de fonctionnement - 002)	-	2 133 664,64
Nouvelles demandes ou réajustements dans le cadre de la DM	810 344,22	365 075,26
Virement à la section d'investissement (023)	1 688 395,68	-
TOTAL	2 498 739,90	2 498 739,90
Section d'investissement		
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Restes à réaliser	1 805 720,56	232 321,00
Reprise du résultat (déficit d'investissement - 001)	190 063,80	-
Excédent de fonctionnement capitalisé (pour couvrir le besoin de financement - 1068)	-	1 763 463,36
Virement de la section de fonctionnement (021)	-	1 688 395,68
Nouvelles demandes ou réajustements dans le cadre de la DM	1 591 085,68	- 97 310,00
Ajustement de l'emprunt d'équilibre		-
TOTAL	3 586 870,04	3 586 870,04

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 valant budget supplémentaire de l'exercice 2022, telle que présentée ci-dessus.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Philippe EDET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Communes,

Vu la délibération du 16 décembre 2021 portant adoption du budget primitif 2022 de la ville,

Vu la délibération du 30 juin 2022 portant adoption du compte administratif 2021 du budget de la commune,

Vu la délibération du 30 juin 2022 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de reprendre les résultats de l'exercice 2021 ainsi que les restes à réaliser, et d'ajuster les inscriptions du budget primitif 2022,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, réunie le 20 juin 2022, émis à l'unanimité par 6 voix pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme BRICOUT, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. EDET) et 1 ne prenant pas part au vote (M. ZINCIROGLU),

Considérant la demande des groupes d'opposition, lors du conseil municipal du 30 juin 2022, de reporter ce point à une date ultérieure,

Vu l'avis de la commission municipale unique, réunie le 4 juillet 2022, émis à l'unanimité par 5 voix pour (Mme MUSEUX, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme THIAM),

Après en avoir délibéré l'unanimité par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE),

_____ DECIDE _____

Article unique : D'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal de la ville pour l'exercice 2022, ci-annexée.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Maurent

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20220715-2022-091-BF
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus - VILLE DU
KREMLIN BICETRE (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21940043900010

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE D
IVRY-SUR-SEINE

M. 14

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : VILLE DU KREMLIN BICETRE (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Sans Objet

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	23
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	27
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	49
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	80
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	81
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	82

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE 94043	VILLE DU KREMLIN BICETRE VILLE DU KREMLIN BICETRE	DM 2022
----------------------------	--	--------------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	24969
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	255
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
31105266.00	33170421.00	1315.03	1223.38

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1696.07	1212.00
2	Produit des impositions directes/population	1006.68	670.00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1731.97	1405.00
4	Dépenses d'équipement brut/population	335.65	301.00
5	Encours de dette/population	1029.61	1018.00
6	DGF/population	74.21	202.00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	57.76	62.40
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	105.00	93.40
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	19.38	21.40
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	59.45	72.40

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 498 739,90	365 075,26

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 2 133 664,64

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	2 498 739,90	2 498 739,90
--	---------------------	---------------------

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 591 085,68	3 354 549,04

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	1 805 720,56	232 321,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 190 063,80	(si solde positif) 0,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	3 586 870,04	3 586 870,04
---	---------------------	---------------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	6 085 609,94	6 085 609,94
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	7 506 662,40	0,00	419 604,22	419 604,22	7 926 266,62
012	Charges de personnel, frais assimilés	24 709 270,60	0,00	0,00	0,00	24 709 270,60
014	Atténuations de produits	190 000,00	0,00	0,00	0,00	190 000,00
65	Autres charges de gestion courante	8 976 865,00	0,00	382 240,00	382 240,00	9 359 105,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		41 382 798,00	0,00	801 844,22	801 844,22	42 184 642,22
66	Charges financières	553 645,00	0,00	0,00	0,00	553 645,00
67	Charges exceptionnelles	34 850,00	0,00	8 500,00	8 500,00	43 350,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		41 971 293,00	0,00	810 344,22	810 344,22	42 781 637,22
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		1 688 395,68	1 688 395,68	1 688 395,68
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 392 091,00		0,00	0,00	1 392 091,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 392 091,00		1 688 395,68	1 688 395,68	3 080 486,68
TOTAL		43 363 384,00	0,00	2 498 739,90	2 498 739,90	45 862 123,90

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	45 862 123,90
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	124 500,00	0,00	0,00	0,00	124 500,00
70	Produits services, domaine et ventes div	2 600 806,00	0,00	40 000,00	40 000,00	2 640 806,00
73	Impôts et taxes	35 675 517,00	0,00	150 290,00	150 290,00	35 825 807,00
74	Dotations et participations	4 803 069,00	0,00	111 657,50	111 657,50	4 914 726,50
75	Autres produits de gestion courante	138 048,00	0,00	0,00	0,00	138 048,00
Total des recettes de gestion courante		43 341 940,00	0,00	301 947,50	301 947,50	43 643 887,50
76	Produits financiers	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00
77	Produits exceptionnels	300,00	0,00	43 127,76	43 127,76	43 427,76
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		43 342 242,00	0,00	345 075,26	345 075,26	43 687 317,26
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	21 142,00		20 000,00	20 000,00	41 142,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		21 142,00		20 000,00	20 000,00	41 142,00
TOTAL		43 363 384,00	0,00	365 075,26	365 075,26	43 728 459,26

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 133 664,64
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	45 862 123,90
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	3 039 344,68	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	---------------------	---

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.
(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	991 350,84	143 000,84	95 000,00	95 000,00	1 229 351,68
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	5 735 306,10	1 625 382,10	1 423 653,53	1 423 653,53	8 784 341,73
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	221 130,59	21 130,59	0,00	0,00	242 261,18
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	6 947 787,53	1 789 513,53	1 518 653,53	1 518 653,53	10 255 954,59
10	Dotations, fonds divers et réserves	88 884,00	0,00	216,15	216,15	89 100,15
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	274,00	274,00	274,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 150 729,35	1 096,35	1 500,00	1 500,00	3 153 325,70
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
27	Autres immobilisations financières	451 662,68	15 110,68	0,00	0,00	466 773,36
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	3 691 276,03	16 207,03	41 990,15	41 990,15	3 749 473,21
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	10 739 063,56	1 805 720,56	1 560 643,68	1 560 643,68	14 105 427,80
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	21 142,00		20 000,00	20 000,00	41 142,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		10 442,00	10 442,00	10 442,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	21 142,00		30 442,00	30 442,00	51 584,00
	TOTAL	10 760 205,56	1 805 720,56	1 591 085,68	1 591 085,68	14 157 011,80

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	190 063,80
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	14 347 075,60
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	411 346,00	232 321,00	152 248,00	152 248,00	795 915,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 102 151,00	0,00	0,00	0,00	3 102 151,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
	Total des recettes d'équipement	3 713 497,00	232 321,00	152 248,00	152 248,00	4 098 066,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	618 218,00	0,00	0,00	0,00	618 218,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	1 763 463,36	1 763 463,36	1 763 463,36
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	400 000,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 960 000,00	0,00	-260 000,00	-260 000,00	2 700 000,00
	Total des recettes financières	3 981 218,00	0,00	1 503 463,36	1 503 463,36	5 484 681,36
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	7 794 715,00	232 321,00	1 655 711,36	1 655 711,36	9 682 747,36
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		1 688 395,68	1 688 395,68	1 688 395,68
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 392 091,00		0,00	0,00	1 392 091,00

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		10 442,00	10 442,00	10 442,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 392 091,00		1 698 837,68	1 698 837,68	3 090 928,68
TOTAL		9 186 806,00	232 321,00	3 354 549,04	3 354 549,04	12 773 676,04

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	12 773 676,04
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

3 039 344,68

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	419 604,22		419 604,22
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	382 240,00		382 240,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	8 500,00	0,00	8 500,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		1 688 395,68	1 688 395,68
Dépenses de fonctionnement – Total		810 344,22	1 688 395,68	2 498 739,90

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 498 739,90
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	216,15	0,00	216,15
13	Subventions d'investissement	274,00	0,00	274,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 596,35	0,00	2 596,35
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	238 000,84	0,00	238 000,84
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	3 049 035,63	30 442,00	3 079 477,63
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	21 130,59	0,00	21 130,59
26	Participations et créances rattachées	40 000,00	0,00	40 000,00
27	Autres immobilisations financières	15 110,68	0,00	15 110,68
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		3 366 364,24	30 442,00	3 396 806,24

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	190 063,80
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 586 870,04
---	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	40 000,00		40 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		20 000,00	20 000,00
73	Impôts et taxes	150 290,00		150 290,00
74	Dotations et participations	111 657,50		111 657,50
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	43 127,76	0,00	43 127,76
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		345 075,26	20 000,00	365 075,26

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	2 133 664,64
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 498 739,90
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	384 569,00	0,00	384 569,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	10 442,00	10 442,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		1 688 395,68	1 688 395,68
024	Produits des cessions d'immobilisations	-260 000,00		-260 000,00
Recettes d'investissement – Total		124 569,00	1 698 837,68	1 823 406,68

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	1 763 463,36
-----------------------------------	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 586 870,04
---	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	7 506 662,40	419 604,22	419 604,22
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	151 037,00	4 125,00	4 125,00
60611	Eau et assainissement	193 070,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	559 810,00	40 000,00	40 000,00
60613	Chauffage urbain	300 000,00	26 000,00	26 000,00
60621	Combustibles	10 865,00	3 600,00	3 600,00
60622	Carburants	95 000,00	25 000,00	25 000,00
60623	Alimentation	737 977,00	38 500,00	38 500,00
60628	Autres fournitures non stockées	129 921,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	83 510,00	940,00	940,00
60632	Fournitures de petit équipement	205 267,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	32 015,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	70 900,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	36 965,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	30 000,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	60 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	79 887,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	536 847,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	653 178,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	215 378,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	97 484,00	1 700,00	1 700,00
61521	Entretien terrains	130 342,40	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	112 369,00	2 054,62	2 054,62
615232	Entretien, réparations réseaux	29 144,77	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	43 470,00	10 000,00	10 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	78 775,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	594 423,23	27 100,00	27 100,00
6161	Multirisques	81 500,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	49 020,00	45 300,00	45 300,00
6182	Documentation générale et technique	52 173,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	99 900,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	317 225,67	97 879,00	97 879,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	3 236,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	286 320,00	15 000,00	15 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	27 841,00	0,00	0,00
6228	Divers	101 560,00	35 192,24	35 192,24
6231	Annonces et insertions	38 000,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	241 704,00	6 950,00	6 950,00
6236	Catalogues et imprimés	91 886,96	16 320,74	16 320,74
6237	Publications	49 500,00	4 572,65	4 572,65
6238	Divers	70 600,37	0,00	0,00
6241	Transports de biens	11 286,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	37 115,00	0,00	0,00
6248	Divers	2 250,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	15 450,00	0,00	0,00
6256	Missions	2 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	5 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	60 060,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	165 450,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	7 760,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	32 031,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	85 000,00	17 000,00	17 000,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	3 190,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	88 505,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	175 724,00	1 219,97	1 219,97
63512	Taxes foncières	7 070,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	2 605,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	20 122,00	1 150,00	1 150,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	7 942,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	24 709 270,60	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	8 929,70	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	401 245,26	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	68 381,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	193 150,24	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	9 032 382,48	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	488 774,49	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	2 027 795,10	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	5 822 213,98	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	40 317,48	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	3 288 446,11	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 970 562,33	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	200 262,77	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	2 156,44	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	1 600,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	77 683,13	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	84 429,10	0,00	0,00
6488	Autres charges	940,99	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	190 000,00	0,00	0,00
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	190 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	8 976 865,00	382 240,00	382 240,00
6531	Indemnités	239 954,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	21 481,00	0,00	0,00
6535	Formation	10 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	39 000,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	610 000,00	0,00	0,00
65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	6 724 418,00	161 372,00	161 372,00
65548	Autres contributions	39 960,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	156 744,00	182 868,00	182 868,00
657362	Subv. fonct. CCAS	434 000,00	0,00	0,00
657364	Subv. fonct. Établ. Industriel, commerc	20 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	681 258,00	38 000,00	38 000,00
65888	Autres	50,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		41 382 798,00	801 844,22	801 844,22
66	Charges financières (b)	553 645,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	543 645,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	10 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	34 850,00	8 500,00	8 500,00
6713	Secours et dots	3 250,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	5 100,00	8 500,00	8 500,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	15 800,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	10 700,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		41 971 293,00	810 344,22	810 344,22
023	Virement à la section d'investissement	0,00	1 688 395,68	1 688 395,68
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	1 392 091,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	1 392 091,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 392 091,00	1 688 395,68	1 688 395,68
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 392 091,00	1 688 395,68	1 688 395,68
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		43 363 384,00	2 498 739,90	2 498 739,90

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 498 739,90
--	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	138 200,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	138 200,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	10 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

- (5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES				A2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	124 500,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	73 000,00	0,00	0,00
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	51 500,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	2 600 806,00	40 000,00	40 000,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	100 000,00	0,00	0,00
70321	Stationnement et location voie publique	56 182,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	170 000,00	40 000,00	40 000,00
70328	Autres droits stationnement et location	107 000,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	350 000,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	624,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	3 500,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	400 000,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	3 500,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	1 060 000,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	253 966,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	100,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	41 200,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	34 734,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	20 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	35 675 517,00	150 290,00	150 290,00
73111	Impôts directs locaux	25 242 159,00	150 290,00	150 290,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	150 000,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	6 870 776,00	0,00	0,00
73222	Fonds solidar. com. région Ile-de-France	872 582,00	0,00	0,00
7338	Autres taxes	550 000,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	400 000,00	0,00	0,00
7362	Taxes de séjour	300 000,00	0,00	0,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	90 000,00	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	1 200 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	4 803 069,00	111 657,50	111 657,50
7411	Dotation forfaitaire	1 872 000,00	0,00	0,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	530 000,00	0,00	0,00
744	FCTVA	20 000,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	98 100,00	54 189,50	54 189,50
7472	Participat° Régions	500,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	227 950,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	1 974 809,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	59 000,00	57 468,00	57 468,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	20 710,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	138 048,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	67 498,00	0,00	0,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	60 000,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	10 550,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		43 341 940,00	301 947,50	301 947,50
76	Produits financiers (b)	2,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	2,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	300,00	43 127,76	43 127,76
7714	Recouvrt créances admises en non valeur	300,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	1 000,00	1 000,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	11 350,00	11 350,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	30 777,76	30 777,76
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		43 342 242,00	345 075,26	345 075,26
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	21 142,00	20 000,00	20 000,00
722	Immobilisations corporelles	0,00	20 000,00	20 000,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	21 142,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		21 142,00	20 000,00	20 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		43 363 384,00	365 075,26	365 075,26

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
				+
				2 133 664,64
				=
				2 498 739,90

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	991 350,84	95 000,00	95 000,00
202	Frais réalisé° documents urbanisme	30 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	337 598,00	95 000,00	95 000,00
2033	Frais d'insertion	10 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	159 652,84	0,00	0,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	454 100,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	5 735 306,10	1 423 653,53	1 423 653,53
2113	Terrains aménagés autres que voirie	488 057,58	65 000,00	65 000,00
2115	Terrains bâtis	424 975,00	0,00	0,00
2116	Cimetières	35 900,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	43 429,68	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	111 140,24	75 000,00	75 000,00
21312	Bâtiments scolaires	400 126,96	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	486 443,89	0,00	0,00
2132	Immeubles de rapport	4 093,18	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	2 546 774,66	976 734,07	976 734,07
2152	Installations de voirie	41 349,12	55 708,00	55 708,00
21533	Réseaux câblés	84 866,52	115 400,00	115 400,00
21534	Réseaux d'électrification	20 000,00	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	7 100,00	14 947,38	14 947,38
21578	Autre matériel et outillage de voirie	3 025,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	55 322,72	0,00	0,00
2161	Oeuvres et objets d'art	47 428,99	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	64 784,80	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	158 240,26	32 843,26	32 843,26
2183	Matériel de bureau et informatique	146 105,10	0,00	0,00
2184	Mobilier	87 704,32	7 900,00	7 900,00
2188	Autres immobilisations corporelles	478 438,08	80 120,82	80 120,82
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	221 130,59	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	21 130,59	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	200 000,00	0,00	0,00
2014010	Opération d'équipement n° 2014010 (5)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		6 947 787,53	1 518 653,53	1 518 653,53
10	Dotations, fonds divers et réserves	88 884,00	216,15	216,15
10223	TLE	24 589,00	216,15	216,15
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	64 295,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	274,00	274,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	274,00	274,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 150 729,35	1 500,00	1 500,00
1641	Emprunts en euros	3 147 729,35	1 500,00	1 500,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	40 000,00	40 000,00
266	Autres formes de participation	0,00	40 000,00	40 000,00
27	Autres immobilisations financières	451 662,68	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	451 662,68	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		3 691 276,03	41 990,15	41 990,15
45410	BATIMENTS (COMMUN) (6)	100 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		100 000,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		10 739 063,56	1 560 643,68	1 560 643,68
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	21 142,00	20 000,00	20 000,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	21 142,00	0,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	20 141,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	140,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	861,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	20 000,00	20 000,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	20 000,00	20 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	10 442,00	10 442,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0,00	99,00	99,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	10 343,00	10 343,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		21 142,00	30 442,00	30 442,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		10 760 205,56	1 591 085,68	1 591 085,68
				+
			RESTES A REALISER N-1 (11)	1 805 720,56
				+
			D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	190 063,80
				=
			TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 586 870,04

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	411 346,00	152 248,00	152 248,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	152 248,00	152 248,00
1312	Subv. transf. Régions	40 000,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	4 025,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	15 000,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	203 682,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	148 639,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 102 151,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	3 102 151,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	200 000,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	200 000,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		3 713 497,00	152 248,00	152 248,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	618 218,00	1 763 463,36	1 763 463,36
10222	FCTVA	518 218,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	100 000,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	1 763 463,36	1 763 463,36
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	400 000,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	400 000,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 960 000,00	-260 000,00	-260 000,00
Total des recettes financières		3 981 218,00	1 503 463,36	1 503 463,36
45420	BATIMENTS (COMMUN) (5)	100 000,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		100 000,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		7 794 715,00	1 655 711,36	1 655 711,36
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	1 688 395,68	1 688 395,68
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	1 392 091,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	1 392 091,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 392 091,00	1 688 395,68	1 688 395,68
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	10 442,00	10 442,00
2031	Frais d'études	0,00	10 343,00	10 343,00
2033	Frais d'insertion	0,00	99,00	99,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		1 392 091,00	1 698 837,68	1 698 837,68
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		9 186 806,00	3 354 549,04	3 354 549,04

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	232 321,00
-----------------------------------	-------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 586 870,04
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

**IV
A1**

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES												
Dépenses réelles	3 238 330	2 446 757	386 209	2 443 171	370 795	687 219	21 376	150 421	64 279	1 605 321	885 830	12 299 707
- Equipements municipaux (2)		2 346 757	386 209	2 443 171	367 795	687 219	21 376	150 421	2 616	1 605 047	455 830	8 466 441
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières	3 238 330											3 238 330
Dépenses d'ordre	51 584											51 584
Total dépenses de l'exercice	3 289 914	2 446 757	386 209	2 443 171	370 795	687 219	21 376	150 421	64 279	1 605 321	885 830	12 351 291
RAR N-1 et reports	191 160	464 110	69 098	793 211	175 832	40 309	476	2 339	15 227	239 922	4 100	1 995 784
Total cumulé dépenses d'investissement	3 481 074	2 910 868	455 306	3 236 383	546 628	727 528	21 851	152 760	79 505	1 845 244	889 930	14 347 076
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	8 574 761	371 468	15 000	131 380	43 000	153 082	600	3 425	0	2 848 639	400 000	12 541 355
RAR N-1 et reports	0	0	0	50 600	0	153 082	0	0	0	28 639	0	232 321
Total cumulé recettes d'investissement	8 574 761	371 468	15 000	181 980	43 000	306 164	600	3 425	0	2 877 278	400 000	12 773 676

FONCTIONNEMENT

DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	10 719 922	14 144 069	1 846 931	3 483 512	1 791 521	5 300 728	1 162 502	2 609 874	221 126	4 065 680	516 260	45 862 124
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	10 719 922	14 144 069	1 846 931	3 483 512	1 791 521	5 300 728	1 162 502	2 609 874	221 126	4 065 680	516 260	45 862 124
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	37 086 129	435 596	11 350	1 117 390	145 814	1 017 959	266 450	1 496 466	28 124	1 613 182	510 000	43 728 459
RAR N-1 et reports	2 133 665	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 133 665
Total cumulé recettes de fonctionnement	39 219 794	435 596	11 350	1 117 390	145 814	1 017 959	266 450	1 496 466	28 124	1 613 182	510 000	45 862 124

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

**IV
A1**

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Total dépenses investissement		3 291 010	2 910 868	455 306	3 236 383	546 628	727 528	21 851	152 760	79 505	1 845 244	889 930	14 157 012
Dépenses réelles		3 239 426	2 910 868	455 306	3 236 383	546 628	727 528	21 851	152 760	79 505	1 845 244	889 930	14 105 428
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	89 100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	89 100
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	274	0	274
16	Emprunts et dettes assimilées	3 150 326	0	0	0	3 000	0	0	0	0	0	0	3 153 326
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	361 956	50 000	50 000	0	32 304	0	0	0	276 892	458 200	1 229 352
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	2 248 912	363 045	3 186 383	543 628	695 224	21 851	152 760	2 732	1 568 078	1 730	8 784 342
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	200 000	42 261	0	0	0	0	0	0	0	0	242 261
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	40 000	0	0	40 000
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	36 773	0	430 000	466 773
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000
45410	BATIMENTS (COMMUN)	0	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>51 584</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>51 584</i>
040	Opérat° ordre transfert entre sections	41 142	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	41 142
041	Opérations patrimoniales	10 442	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 442

RECETTES

Total recettes investissement		8 574 761	371 468	15 000	181 980	43 000	306 164	600	3 425	0	2 877 278	400 000	12 773 676
Recettes réelles		5 483 832	371 468	15 000	181 980	43 000	306 164	600	3 425	0	2 877 278	400 000	9 682 747
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 700 000	0	2 700 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 381 681	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 381 681
13	Subventions d'investissement	0	71 468	15 000	181 980	40 000	306 164	600	3 425	0	177 278	0	795 915

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - DM - 2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées	3 102 151	0	0	0	3 000	0	0	0	0	0	0	3 105 151
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	200 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	200 000
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	400 000	400 000
Opérations pour compte de tiers		0	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000
45420	BATIMENTS (COMMUN)	0	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000
Recettes d'ordre		3 090 929	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 090 929
021	Virement de la sect° de fonctionnement	1 688 396	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 688 396
040	Opérat° ordre transfert entre sections	1 392 091	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 392 091
041	Opérations patrimoniales	10 442	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 442

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		10 719 922	14 144 069	1 846 931	3 483 512	1 791 521	5 300 728	1 162 502	2 609 874	221 126	4 065 680	516 260	45 862 124
Dépenses réelles		7 639 435	14 144 069	1 846 931	3 483 512	1 791 521	5 300 728	1 162 502	2 609 874	221 126	4 065 680	516 260	42 781 637
011	Charges à caractère général	0	3 064 876	336 896	1 525 272	433 377	588 214	101 220	338 853	6 400	1 091 543	439 615	7 926 267
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	10 605 700	900 035	1 576 268	1 336 944	4 252 664	626 282	2 194 570	210 963	2 934 200	71 645	24 709 271
014	Atténuations de produits	190 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	190 000
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	6 885 790	468 993	610 000	378 172	21 200	451 250	435 000	65 000	3 763	34 937	5 000	9 359 105
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	553 645	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	553 645
67	Charges exceptionnelles	10 000	4 500	0	3 800	0	8 600	0	11 450	0	5 000	0	43 350
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		3 080 487	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 080 487
023	Virement à la section d'investissement	1 688 396	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 688 396
042	Opérat° ordre transfert entre sections	1 392 091	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 392 091

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - DM - 2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		37 086 129	435 596	11 350	1 117 390	145 814	1 017 959	266 450	1 496 466	28 124	1 613 182	510 000	43 728 459
Recettes réelles		37 044 987	435 596	11 350	1 117 390	145 814	1 017 959	266 450	1 496 466	28 124	1 613 182	510 000	43 687 317
013	Atténuations de charges	0	124 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	124 500
70	Produits des services, du domaine, vente	0	182 708	0	1 060 200	4 124	370 040	0	287 426	13 126	513 182	210 000	2 640 806
73	Impôts et taxes	34 485 807	0	0	0	0	0	0	0	0	1 040 000	300 000	35 825 807
74	Dotations et participations	2 559 178	98 100	0	54 190	99 690	629 620	266 450	1 207 499	0	0	0	4 914 727
75	Autres produits de gestion courante	0	18 050	0	3 000	42 000	0	0	0	14 998	60 000	0	138 048
76	Produits financiers	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
77	Produits exceptionnels	0	12 238	11 350	0	0	18 299	0	1 541	0	0	0	43 428
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		41 142	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	41 142
042	Opérat° ordre transfert entre sections	41 142	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	41 142
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		10 719 921,68	14 144 069,48	0,00	0,00	0,00	24 863 991,16
Dépenses de l'exercice		10 719 921,68	14 144 069,48	0,00	0,00	0,00	24 863 991,16
011	Charges à caractère général	0,00	3 064 875,99	0,00	0,00	0,00	3 064 875,99
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	10 605 700,49	0,00	0,00	0,00	10 605 700,49
014	Atténuations de produits	190 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	190 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	1 688 395,68	0,00	0,00	0,00	0,00	1 688 395,68
042	Opérat° ordre transfert entre sections	1 392 091,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 392 091,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	6 885 790,00	468 993,00	0,00	0,00	0,00	7 354 783,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	553 645,00	0,00	0,00	0,00	0,00	553 645,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	14 500,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		39 219 793,64	435 595,74	0,00	0,00	0,00	39 655 389,38
Recettes de l'exercice		37 086 129,00	435 595,74	0,00	0,00	0,00	37 521 724,74
013	Atténuations de charges	0,00	124 500,00	0,00	0,00	0,00	124 500,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	41 142,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 142,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	182 708,00	0,00	0,00	0,00	182 708,00
73	Impôts et taxes	34 485 807,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 485 807,00
74	Dotations et participations	2 559 178,00	98 100,00	0,00	0,00	0,00	2 657 278,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	18 050,00	0,00	0,00	0,00	18 050,00
76	Produits financiers	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,00
77	Produits exceptionnels	0,00	12 237,74	0,00	0,00	0,00	12 237,74
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		2 133 664,64	0,00	0,00	0,00	0,00	2 133 664,64
SOLDE (2)		28 499 871,96	-13 708 473,74	0,00	0,00	0,00	14 791 398,22

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - DM - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES (2)		11 492 554,30	265 540,32	567 442,25	1 060 421,87	614 036,44	70 914,10	73 160,20	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		11 492 554,30	265 540,32	567 442,25	1 060 421,87	614 036,44	70 914,10	73 160,20	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	2 307 108,30	0,00	26 603,00	321 630,39	310 860,00	26 914,10	71 760,20	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	9 021 788,00	4 105,32	540 839,25	738 791,48	300 176,44	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	162 158,00	261 435,00	0,00	0,00	0,00	44 000,00	1 400,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 500,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		254 258,00	0,00	8 900,00	20 000,00	0,00	52 437,74	100 000,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		254 258,00	0,00	8 900,00	20 000,00	0,00	52 437,74	100 000,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	124 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	21 408,00	0,00	100,00	20 000,00	0,00	41 200,00	100 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	89 300,00	0,00	8 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	18 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 237,74	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-11 238 296,30	-265 540,32	-558 542,25	-1 040 421,87	-614 036,44	-18 476,36	26 839,80	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - DM - 2022

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		1 844 090,12	2 841,00	0,00	1 846 931,12
Dépenses de l'exercice		1 844 090,12	2 841,00	0,00	1 846 931,12
011	Charges à caractère général	334 055,21	2 841,00	0,00	336 896,21
012	Charges de personnel, frais assimilés	900 034,91	0,00	0,00	900 034,91
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	610 000,00	0,00	0,00	610 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		11 350,00	0,00	0,00	11 350,00
Recettes de l'exercice		11 350,00	0,00	0,00	11 350,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	11 350,00	0,00	0,00	11 350,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 832 740,12	-2 841,00	0,00	-1 835 581,12

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		900 264,91	0,00	6 585,00	669 525,00	267 715,21

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - DM - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	Dépenses de l'exercice	900 264,91	0,00	6 585,00	669 525,00	267 715,21
011	Charges à caractère général	230,00	0,00	6 585,00	59 525,00	267 715,21
012	Charges de personnel, frais assimilés	900 034,91	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	610 000,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	11 350,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	11 350,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	11 350,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-900 264,91	0,00	-6 585,00	-669 525,00	-256 365,21

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	264 680,12	1 406 433,36	0,00	0,00	0,00	1 812 398,26	0,00	3 483 511,74
	Dépenses de l'exercice	264 680,12	1 406 433,36	0,00	0,00	0,00	1 812 398,26	0,00	3 483 511,74
011	Charges à caractère général	598,00	605 588,90	0,00	0,00	0,00	919 085,18	0,00	1 525 272,08
012	Charges de personnel, frais assimilés	264 082,12	458 132,46	0,00	0,00	0,00	854 053,08	0,00	1 576 267,66
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	339 612,00	0,00	0,00	0,00	38 560,00	0,00	378 172,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	3 100,00	0,00	0,00	0,00	700,00	0,00	3 800,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	54 189,50	3 000,00	0,00	0,00	1 060 200,00	0,00	1 117 389,50
	Recettes de l'exercice	0,00	54 189,50	3 000,00	0,00	0,00	1 060 200,00	0,00	1 117 389,50
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 060 200,00	0,00	1 060 200,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	54 189,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 189,50
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - DM - 2022

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-264 680,12	-1 352 243,86	3 000,00	0,00	0,00	-752 198,26	0,00	-2 366 122,24

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
	DEPENSES (2)	621 216,06	756 168,30	29 049,00	1 680 663,48	0,00	41 660,00	1 261,00	88 813,78
	Dépenses de l'exercice	621 216,06	756 168,30	29 049,00	1 680 663,48	0,00	41 660,00	1 261,00	88 813,78
011	Charges à caractère général	300 339,30	276 200,60	29 049,00	826 110,40	0,00	3 100,00	1 261,00	88 613,78
012	Charges de personnel, frais assimilés	221 744,76	236 387,70	0,00	854 053,08	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	97 032,00	242 580,00	0,00	0,00	0,00	38 560,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	2 100,00	1 000,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	200,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	50 000,00	0,00	4 189,50	840 200,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00
	Recettes de l'exercice	50 000,00	0,00	4 189,50	840 200,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	840 200,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	50 000,00	0,00	4 189,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-571 216,06	-756 168,30	-24 859,50	-840 463,48	0,00	-41 660,00	-1 261,00	131 186,22

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - DM - 2022

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		318 214,45	0,00	888 499,82	584 806,61	0,00	1 791 520,88
Dépenses de l'exercice		318 214,45	0,00	888 499,82	584 806,61	0,00	1 791 520,88
011	Charges à caractère général	15 072,00	0,00	197 763,00	220 541,57	0,00	433 376,57
012	Charges de personnel, frais assimilés	303 142,45	0,00	690 736,82	343 065,04	0,00	1 336 944,31
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	21 200,00	0,00	21 200,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	30 500,00	115 314,00	0,00	145 814,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	30 500,00	115 314,00	0,00	145 814,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	4 124,00	0,00	4 124,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	500,00	99 190,00	0,00	99 690,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	30 000,00	12 000,00	0,00	42 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-318 214,45	0,00	-857 999,82	-469 492,61	0,00	-1 645 706,88

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - DM - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	887 999,82	0,00	500,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	887 999,82	0,00	500,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	197 263,00	0,00	500,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	690 736,82	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	30 500,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	30 500,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	-857 499,82	0,00	-500,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	1 031 096,18	249 728,23	4 019 903,66	0,00	5 300 728,07
	Dépenses de l'exercice	1 031 096,18	249 728,23	4 019 903,66	0,00	5 300 728,07
011	Charges à caractère général	26 145,00	249 728,23	312 341,22	0,00	588 214,45
012	Charges de personnel, frais assimilés	614 851,18	0,00	3 637 812,44	0,00	4 252 663,62
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	390 000,00	0,00	61 250,00	0,00	451 250,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	100,00	0,00	8 500,00	0,00	8 600,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	4 500,00	17 999,42	995 460,00	0,00	1 017 959,42
	Recettes de l'exercice	4 500,00	17 999,42	995 460,00	0,00	1 017 959,42
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	3 500,00	0,00	366 540,00	0,00	370 040,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 000,00	0,00	628 620,00	0,00	629 620,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	17 999,42	300,00	0,00	18 299,42
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-1 026 596,18	-231 728,81	-3 024 443,66	0,00	-4 282 768,65

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - DM - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		147 294,50	102 433,73	0,00	0,00	0,00	3 097 348,94	922 554,72	0,00
Dépenses de l'exercice		147 294,50	102 433,73	0,00	0,00	0,00	3 097 348,94	922 554,72	0,00
011	Charges à caractère général	147 294,50	102 433,73	0,00	0,00	0,00	160 233,62	152 107,60	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 937 115,32	700 697,12	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 250,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 500,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	17 999,42	0,00	0,00	0,00	897 206,00	98 254,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	17 999,42	0,00	0,00	0,00	897 206,00	98 254,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	347 540,00	19 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	549 366,00	79 254,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	17 999,42	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-147 294,50	-84 434,31	0,00	0,00	0,00	-2 200 142,94	-824 300,72	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		376 332,02	786 169,68	0,00	1 162 501,70
Dépenses de l'exercice		376 332,02	786 169,68	0,00	1 162 501,70
011	Charges à caractère général	89 725,90	11 494,00	0,00	101 219,90
012	Charges de personnel, frais assimilés	285 606,12	340 675,68	0,00	626 281,80
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	434 000,00	0,00	435 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		266 450,00	0,00	0,00	266 450,00
Recettes de l'exercice		266 450,00	0,00	0,00	266 450,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	266 450,00	0,00	0,00	266 450,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-109 882,02	-786 169,68	0,00	-896 051,70

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - DM - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		116 859,68	0,00	259 472,34	778 409,68	0,00	0,00	7 760,00	0,00
Dépenses de l'exercice		116 859,68	0,00	259 472,34	778 409,68	0,00	0,00	7 760,00	0,00
011	Charges à caractère général	62 486,00	0,00	27 239,90	3 734,00	0,00	0,00	7 760,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	54 373,68	0,00	231 232,44	340 675,68	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	1 000,00	434 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		50 000,00	0,00	216 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		50 000,00	0,00	216 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	50 000,00	0,00	216 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-66 859,68	0,00	-43 022,34	-778 409,68	0,00	0,00	-7 760,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	186 677,56	243 955,20	0,00	3 504,00	2 175 736,91	0,00	2 609 873,67
	Dépenses de l'exercice	186 677,56	243 955,20	0,00	3 504,00	2 175 736,91	0,00	2 609 873,67
011	Charges à caractère général	17 140,00	109 288,80	0,00	254,00	212 170,45	0,00	338 853,25
012	Charges de personnel, frais assimilés	169 537,56	134 566,40	0,00	0,00	1 890 466,46	0,00	2 194 570,42
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00	0,00	65 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	100,00	0,00	3 250,00	8 100,00	0,00	11 450,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	58 937,00	35 000,60	0,00	5 105,00	1 397 423,00	0,00	1 496 465,60
	Recettes de l'exercice	58 937,00	35 000,60	0,00	5 105,00	1 397 423,00	0,00	1 496 465,60
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	33 460,00	0,00	0,00	253 966,00	0,00	287 426,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	58 937,00	0,00	0,00	5 105,00	1 143 457,00	0,00	1 207 499,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	1 540,60	0,00	0,00	0,00	0,00	1 540,60
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-127 740,56	-208 954,60	0,00	1 601,00	-778 313,91	0,00	-1 113 408,07

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - DM - 2022

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		210 962,88	6 400,00	3 763,00	0,00	0,00	221 125,88
Dépenses de l'exercice		210 962,88	6 400,00	3 763,00	0,00	0,00	221 125,88
011	Charges à caractère général	0,00	6 400,00	0,00	0,00	0,00	6 400,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	210 962,88	0,00	0,00	0,00	0,00	210 962,88
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	3 763,00	0,00	0,00	3 763,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	28 124,00	0,00	0,00	0,00	28 124,00
Recettes de l'exercice		0,00	28 124,00	0,00	0,00	0,00	28 124,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	13 126,00	0,00	0,00	0,00	13 126,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	14 998,00	0,00	0,00	0,00	14 998,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-210 962,88	21 724,00	-3 763,00	0,00	0,00	-193 001,88

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		1 709 498,32	2 356 181,61	0,00	0,00	4 065 679,93
Dépenses de l'exercice		1 709 498,32	2 356 181,61	0,00	0,00	4 065 679,93
011	Charges à caractère général	38 664,77	1 052 878,40	0,00	0,00	1 091 543,17
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 670 833,55	1 263 366,21	0,00	0,00	2 934 199,76
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	34 937,00	0,00	0,00	34 937,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		460 000,00	1 153 182,00	0,00	0,00	1 613 182,00
Recettes de l'exercice		460 000,00	1 153 182,00	0,00	0,00	1 613 182,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	513 182,00	0,00	0,00	513 182,00
73	Impôts et taxes	400 000,00	640 000,00	0,00	0,00	1 040 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 249 498,32	-1 202 999,61	0,00	0,00	-2 452 497,93

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)		209 870,68	21 644,77	0,00	1 477 912,87	70,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - DM - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						816 Autres réseaux et services divers
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	
	Dépenses de l'exercice	209 870,68	21 644,77	0,00	1 477 912,87	70,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	21 644,77	0,00	16 950,00	70,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	209 870,68	0,00	0,00	1 460 962,87	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	460 000,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	460 000,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-209 870,68	-21 644,77	0,00	-1 477 912,87	459 930,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - DM - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	DEPENSES (2)	401 461,21	0,00	785 812,48	1 152 207,92	16 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	401 461,21	0,00	785 812,48	1 152 207,92	16 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	119 450,00	0,00	666 019,00	250 709,40	16 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	282 011,21	0,00	79 856,48	901 498,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	34 937,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	90 000,00	0,00	1 063 182,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	90 000,00	0,00	1 063 182,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	513 182,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	90 000,00	0,00	550 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-311 461,21	0,00	277 369,52	-1 152 207,92	-16 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		45 981,00	180 575,00	0,00	0,00	289 703,75	0,00	0,00	0,00	516 259,75
Dépenses de l'exercice		45 981,00	180 575,00	0,00	0,00	289 703,75	0,00	0,00	0,00	516 259,75
011	Charges à caractère général	45 981,00	180 575,00	0,00	0,00	213 059,00	0,00	0,00	0,00	439 615,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	71 644,75	0,00	0,00	0,00	71 644,75
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	210 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	510 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	210 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	510 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	210 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	300 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - DM - 2022

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-45 981,00	29 425,00	0,00	0,00	-289 703,75	300 000,00	0,00	0,00	-6 259,75

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		3 481 073,65	2 910 867,59	0,00	0,00	0,00	6 391 941,24
Dépenses de l'exercice		3 289 913,50	2 446 757,31	0,00	0,00	0,00	5 736 670,81
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	41 142,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 142,00
041	Opérations patrimoniales	10 442,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 442,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	89 100,15	0,00	0,00	0,00	0,00	89 100,15
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 149 229,35	0,00	0,00	0,00	0,00	3 149 229,35
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	249 652,84	0,00	0,00	0,00	249 652,84
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 897 104,47	0,00	0,00	0,00	1 897 104,47
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
45410	BATIMENTS (COMMUN)	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
Restes à réaliser – reports		191 160,15	464 110,28	0,00	0,00	0,00	655 270,43
RECETTES (2)		8 574 761,04	371 468,00	0,00	0,00	0,00	8 946 229,04
Recettes de l'exercice		8 574 761,04	371 468,00	0,00	0,00	0,00	8 946 229,04
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	1 688 395,68	0,00	0,00	0,00	0,00	1 688 395,68
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	1 392 091,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 392 091,00
041	Opérations patrimoniales	10 442,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 442,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 381 681,36	0,00	0,00	0,00	0,00	2 381 681,36
13	Subventions d'investissement	0,00	71 468,00	0,00	0,00	0,00	71 468,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - DM - 2022

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	3 102 151,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 102 151,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
45420	BÂTIMENTS (COMMUN)	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		5 093 687,39	-2 539 399,59	0,00	0,00	0,00	2 554 287,80

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES (2)		2 796 298,89	0,00	0,00	0,00	44 277,20	26 291,50	44 000,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		2 335 372,96	0,00	0,00	0,00	43 138,60	25 145,75	43 100,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	229 652,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 805 720,12	0,00	0,00	0,00	43 138,60	25 145,75	23 100,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - DM - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45410	BATIMENTS (COMMUN)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	460 925,93	0,00	0,00	0,00	1 138,60	1 145,75	900,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	371 468,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	371 468,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	71 468,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - DM - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45420	BATIMENTS (COMMUN)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-2 424 830,89	0,00	0,00	0,00	-44 277,20	-26 291,50	-44 000,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		455 306,30	0,00	0,00	455 306,30
Dépenses de l'exercice		386 208,51	0,00	0,00	386 208,51
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	315 077,92	0,00	0,00	315 077,92
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	21 130,59	0,00	0,00	21 130,59
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		69 097,79	0,00	0,00	69 097,79
RECETTES (2)		15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
Recettes de l'exercice		15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - DM - 2022

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-440 306,30	0,00	0,00	-440 306,30

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		11 373,59	0,00	0,00	0,00	443 932,71
Dépenses de l'exercice		11 373,59	0,00	0,00	0,00	374 834,92
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	11 373,59	0,00	0,00	0,00	303 704,33
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	21 130,59
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	69 097,79
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - DM - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-11 373,59	0,00	0,00	0,00	-428 932,71

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	2 958 821,92	0,00	0,00	0,00	277 560,80	0,00	3 236 382,72
	Dépenses de l'exercice	0,00	2 276 890,96	0,00	0,00	0,00	166 280,40	0,00	2 443 171,36
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	2 226 890,96	0,00	0,00	0,00	166 280,40	0,00	2 393 171,36
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	681 930,96	0,00	0,00	0,00	111 280,40	0,00	793 211,36
	RECETTES (2)	0,00	181 980,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	181 980,00
	Recettes de l'exercice	0,00	131 380,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	131 380,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - DM - 2022

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	131 380,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	131 380,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	50 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 600,00
SOLDE (2)		0,00	-2 776 841,92	0,00	0,00	0,00	-277 560,80	0,00	-3 054 402,72

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		1 859 238,52	984 183,40	115 400,00	277 560,80	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		1 363 499,26	797 991,70	115 400,00	166 280,40	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - DM - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 313 499,26	797 991,70	115 400,00	166 280,40	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	495 739,26	186 191,70	0,00	111 280,40	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	101 200,00	0,00	80 780,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	50 600,00	0,00	80 780,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	50 600,00	0,00	80 780,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	50 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-1 758 038,52	-984 183,40	-34 620,00	-277 560,80	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - DM - 2022

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	253 485,25	293 142,34	0,00	546 627,59
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	190 724,23	180 071,17	0,00	370 795,40
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	190 724,23	177 071,17	0,00	367 795,40
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	62 761,02	113 071,17	0,00	175 832,19
RECETTES (2)		0,00	0,00	40 000,00	3 000,00	0,00	43 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	40 000,00	3 000,00	0,00	43 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - DM - 2022

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	-213 485,25	-290 142,34	0,00	-503 627,59

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	253 485,25	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	190 724,23	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	190 724,23	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	62 761,02	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - DM - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	-213 485,25	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		5 000,00	613 003,39	109 524,36	0,00	727 527,75
Dépenses de l'exercice		5 000,00	578 728,68	103 490,18	0,00	687 218,86
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	16 152,00	0,00	0,00	16 152,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	5 000,00	562 576,68	103 490,18	0,00	671 066,86
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	34 274,71	6 034,18	0,00	40 308,89
RECETTES (2)		0,00	0,00	306 164,00	0,00	306 164,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	153 082,00	0,00	153 082,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	153 082,00	0,00	153 082,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - DM - 2022

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	153 082,00	0,00	153 082,00
SOLDE (2)		-5 000,00	-613 003,39	196 639,64	0,00	-421 363,75

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		484 561,84	128 441,55	0,00	0,00	0,00	63 470,00	46 054,36	0,00
Dépenses de l'exercice		460 330,29	118 398,39	0,00	0,00	0,00	62 963,00	40 527,18	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	16 152,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	444 178,29	118 398,39	0,00	0,00	0,00	62 963,00	40 527,18	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		24 231,55	10 043,16	0,00	0,00	0,00	507,00	5 527,18	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	306 164,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	153 082,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - DM - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	153 082,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	153 082,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-484 561,84	-128 441,55	0,00	0,00	0,00	242 694,00	-46 054,36	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		21 851,32	0,00	0,00	21 851,32
Dépenses de l'exercice		21 375,66	0,00	0,00	21 375,66
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	21 375,66	0,00	0,00	21 375,66
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		475,66	0,00	0,00	475,66
RECETTES (2)		600,00	0,00	0,00	600,00
Recettes de l'exercice		600,00	0,00	0,00	600,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	600,00	0,00	0,00	600,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - DM - 2022

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-21 251,32	0,00	0,00	-21 251,32

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		20 500,00	0,00	1 351,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		20 500,00	0,00	875,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	20 500,00	0,00	875,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	475,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - DM - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-20 500,00	0,00	-751,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	5 452,04	11 677,60	0,00	0,00	135 629,96	0,00	152 759,60
	Dépenses de l'exercice	5 226,02	11 677,60	0,00	0,00	133 516,98	0,00	150 420,60
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	5 226,02	11 677,60	0,00	0,00	133 516,98	0,00	150 420,60
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	226,02	0,00	0,00	0,00	2 112,98	0,00	2 339,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	3 425,00	0,00	3 425,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	3 425,00	0,00	3 425,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - DM - 2022

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	3 425,00	0,00	3 425,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-5 452,04	-11 677,60	0,00	0,00	-132 204,96	0,00	-149 334,60

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		40 000,00	39 505,16	0,00	0,00	0,00	79 505,16
Dépenses de l'exercice		40 000,00	24 278,58	0,00	0,00	0,00	64 278,58
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	2 615,90	0,00	0,00	0,00	2 615,90
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	21 662,68	0,00	0,00	0,00	21 662,68
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	15 226,58	0,00	0,00	0,00	15 226,58
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - DM - 2022

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-40 000,00	-39 505,16	0,00	0,00	0,00	-79 505,16

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		20 000,00	1 825 243,92	0,00	0,00	1 845 243,92
Dépenses de l'exercice		20 000,00	1 585 321,46	0,00	0,00	1 605 321,46
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	274,00	0,00	0,00	274,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	266 446,00	0,00	0,00	266 446,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	20 000,00	1 318 601,46	0,00	0,00	1 338 601,46
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	239 922,46	0,00	0,00	239 922,46
RECETTES (2)		0,00	2 877 278,00	0,00	0,00	2 877 278,00
Recettes de l'exercice		0,00	2 848 639,00	0,00	0,00	2 848 639,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	2 700 000,00	0,00	0,00	2 700 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	148 639,00	0,00	0,00	148 639,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - DM - 2022

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	28 639,00	0,00	0,00	28 639,00
SOLDE (2)		-20 000,00	1 052 034,08	0,00	0,00	1 032 034,08

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						816 Autres réseaux et services divers
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - DM - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-20 000,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - DM - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES (2)		528 751,44	23 150,00	97 480,00	750 887,48	424 975,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		367 375,72	23 150,00	67 240,00	702 580,74	424 975,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	274,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	216 446,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	150 929,72	23 150,00	67 240,00	652 306,74	424 975,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		161 375,72	0,00	30 240,00	48 306,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		157 278,00	0,00	0,00	20 000,00	2 700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		128 639,00	0,00	0,00	20 000,00	2 700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	2 700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	128 639,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - DM - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	28 639,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-371 473,44	-23 150,00	-97 480,00	-730 887,48	2 275 025,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	1 700,00	0,00	0,00	888 230,00	0,00	0,00	0,00	889 930,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	1 700,00	0,00	0,00	884 130,00	0,00	0,00	0,00	885 830,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	454 100,00	0,00	0,00	0,00	454 100,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 700,00	0,00	0,00	30,00	0,00	0,00	0,00	1 730,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	430 000,00	0,00	0,00	0,00	430 000,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - DM - 2022

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	4 100,00	0,00	0,00	0,00	4 100,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	-1 700,00	0,00	0,00	-488 230,00	0,00	0,00	0,00	-489 930,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 3 256 659,00	1 716,15	II 1 716,15
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		3 146 633,00	1 500,00	1 500,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	3 146 633,00	1 500,00	1 500,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		110 026,00	216,15	216,15
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
10223	TLE	24 589,00	216,15	216,15
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	64 295,00	0,00	0,00
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	<i>21 142,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	3 258 375,15	1 805 720,56	190 063,80	5 254 159,51

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 5 370 309,00	1 428 395,68	VI 1 428 395,68
Ressources propres externes de l'année (a)		1 018 218,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	518 218,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	100 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
275	Dépôts et cautionnements versés	400 000,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		4 352 091,00	1 428 395,68	1 428 395,68
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28188	Autres immo. corporelles	1 392 091,00	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 960 000,00	-260 000,00	-260 000,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	1 688 395,68	1 688 395,68

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	6 798 704,68	232 321,00	0,00	1 763 463,36	8 794 489,04

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	5 254 159,51
Ressources propres disponibles	VIII	8 794 489,04
Solde	IX = VIII – IV (5)	3 540 329,53

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ALESSANDRINI Rose	
AZZOUG Anissa	
BADOC Elsa	
BANBUCK Jean-François	
BASSEZ Ghislaine	
BELAINOUSSI Oidi	
BOCABELLE Corinne	
BOUFRAINE Kamel	
BRICOUT Brigitte	
CHAPPELLIER Bernard	
CHIAKH Sidi	
CHIBOUB Nadia	
COURDY Corinne	
COUTO Laurence	
DEFRANCE Julie	
DELAGE Jean-François	
EDET Jean-Philippe	
EL KRETE Latifa	
ETIENNE Geneviève	
FOURCADE Catherine	
GESTIN Véronique	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

GIBLIN Jérôme	
HARTMANN Maeva	
HASSIN Jacques	
HEMERY Jonathan	
KHIAR Toufik	
LAURENT Jean-Luc	
MUSEUX Christine	
NICOLLE Jean-Marc	
RAYMOND Frédéric	
RUGGIERI Jean-Pierre	
TAPA Vry Narcisse	
THIAM Fatoumata	
TRAORÉ Ibrahima	
ZINCIROGLU Lionel	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 15 juillet 2022

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2022-092

Le 15 juillet 2022 à 18h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 1^{er} juillet 2022.

Membres présents : M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, Mme MUSEUX, M. HASSIN, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA.

Membres représentés :

M. HEMERY par M. EDET
Mme AZZOUG par Mme COURDY
Mme ETIENNE par Mme GESTIN
Mme BADOUC par M. RAYMOND
Mme BASSEZ par M. DELAGE
M. TRAORE par Mme GESTIN
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE

Membres absents :

M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, M. BELAINOUSSI, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU.

Secrétaire de séance : Mme COURDY

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 14
Représentés 7
Absents..... 14

OBJET MIS EN DELIBERATION :

AVIS DE LA VILLE DU KREMLIN-BICETRE SUR LES CONCLUSIONS ET LES RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR RELATIFS A L'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE « RESERVE FONCIERE » ET A L'ENQUETE PARCELLAIRE POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DE L'ILOT ROSSEL LECLERC

Monsieur RAYMOND expose au conseil,

Du 7 février 2022 au 8 mars 2022 s'est tenue l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique « réserve foncière » et l'enquête parcellaire relatives au projet de requalification de l'îlot Rossel Leclerc au Kremlin-Bicêtre.

A l'issue des deux enquêtes conjointes, M. Claude POUHEY, commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Melun, a transmis à la ville un mémoire répertoriant et classifiant les observations du public. En retour, la ville lui a transmis un mémoire en réponse.

En date du 11 avril 2022, M. POUHEY a rendu son rapport incluant ses conclusions et son avis sur les enquêtes ayant eu lieu.

Pour l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique :

Sur la forme, le commissaire enquêteur n'a relevé aucune anomalie ou de problème concernant directement la procédure et le dossier d'enquête. D'autre part, il souligne que l'enquête s'est très bien déroulée.

Sur le fond, il a confirmé :

- Que le projet mis à l'enquête présente un caractère d'intérêt général ;
- Que les expropriations envisagées sont nécessaires pour atteindre les objectifs visés par la requalification de l'îlot ;
- Que le bilan coûts/avantages penche en faveur de la réalisation du projet ;
- La compatibilité du projet avec le PLU et ses OAP ;
- Que la procédure de DUP « réserve foncière » est justifiée.

Enfin, le commissaire enquêteur a délivré un avis favorable sur l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique assorti des recommandations suivantes :

- Recommandation 1: de préciser le processus de consultation/concertation qui sera mis en place lors de la phase de conception du scénario définitif ;
- Recommandation 2 : de mettre en œuvre un dispositif d'accompagnement au relogement des résidents demandeurs sur la commune et en particulier sur l'îlot.

La recommandation 1 sera mise en œuvre dans le cadre de l'opération d'aménagement de requalification de l'îlot Rossel Leclerc. Ainsi, en sus de la procédure réglementaire de concertation dans le cadre de ces opérations, la ville s'engage à organiser une concertation notamment au travers des conseils de quartier et de réunions spécifiques au-delà des obligations réglementaires.

La recommandation 2 sera mise en œuvre au cas par cas au titre de la politique sociale de l'habitat conduite par la commune et en fonction du statut de l'occupant (propriétaire, locataire...).

Pour l'enquête parcellaire :

Sur la forme, le commissaire enquêteur n'a relevé aucune anomalie ou de problème concernant directement la procédure et le dossier d'enquête. D'autre part, il souligne que l'enquête s'est très bien déroulée.

Sur le fond, il a noté que l'enquête parcellaire a mis à jour l'état parcellaire de la copropriété sise 74, rue du Général Leclerc et a permis de corriger l'état des logements en location.

Enfin, le commissaire enquêteur a délivré un avis favorable à l'enquête parcellaire et à la maîtrise foncière des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de requalification de l'îlot Rossel Leclerc et à l'intégration d'un nouvel équipement.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric RAYMOND,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'expropriation, notamment les articles R.112-1 à R.112-7, R.131-3 et R.131-14.

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 7 février 2022 au 8 mars 2022, et que le commissaire enquêteur a remis au Préfet son rapport, avec un avis favorable assorti de recommandations,

Considérant les recommandations du commissaire enquêteur relatives au processus de consultation/concertation qui sera mis en place lors de la phase de conception du scénario définitif et de la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement au relogement des résidents demandeurs sur la commune et en particulier sur l'îlot,

Considérant que, dans son mémoire en réponse, la ville s'est engagée à mettre en œuvre ces recommandations,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, réunie le 20 juin 2022, émis à l'unanimité par 4 voix pour (Mme MUSEUX, Mme BOCABEILLE, M. RAYMOND, Mme DEFRANCE) et 2 ne prenant pas part au vote (M. KHIAR, M. RUGGIERI),

Considérant la demande des groupes d'opposition, lors du conseil municipal du 30 juin 2022, de reporter ce point à une date ultérieure,

Vu l'avis de la commission municipale unique, réunie le 4 juillet 2022, émis à l'unanimité par 5 voix pour (Mme MUSEUX, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme THIAM),

Après en avoir délibéré l'unanimité par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE),

_____ DECIDE _____

- Article 1 :** D'approuver les conclusions et les avis du commissaire enquêteur relatifs à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique « réserve foncière » et à l'enquête parcellaire pour le projet de requalification de l'îlot Rossel Leclerc.
- Article 2 :** De s'engager à mettre en œuvre les recommandations faites par le commissaire enquêteur relatives, d'une part, à la consultation/concertation dans le cadre de l'opération d'aménagement de requalification de l'îlot Rossel Leclerc au-delà des obligations légales et, d'autre part, à l'accompagnement au relogement des occupants de l'îlot au cas par cas, en fonction de leur statut.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



**ENQUETE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
« RESERVE FONCIERE » ET PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET DE
REQUALIFICATION DE L'ILOT ROSSEL/LECLERC
Arrêté préfectoral n°2022/169 du 14 janvier 2022**

**PREFECTURE DU VAL DE MARNE
TERRITOIRE DU GRAND-ORLY-SEINE-BIEVRE
COMMUNE DE KREMLIN-BICETRE**

ENQUETE PUBLIQUE

**PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE « RESERVE FONCIERE »
ET PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET DE REQUALIFICATION DE L'ILOT
ROSSEL/LECLERC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU KREMLIN BICETRE**

Conduite du 7 février au 8 mars 2022



Îlot Rossel - Leclerc

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

**Rédigé par M. Claude POUHEY
Commissaire Enquêteur
Désigné par la décision E21-120M/77 du Tribunal Administratif de Melun**

Remis le 11 avril 2022



Claude POUHEY

ENQUETE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
« RESERVE FONCIERE » ET PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET DE
REQUALIFICATION DE L'ILLOT ROSSEL/LECLERC
Arrêté préfectoral n°2022/169 du 14 janvier 2022

CONTEXTE DU PROJET

L'îlot Rossel/Leclerc est situé dans la partie Nord de la commune, à un emplacement stratégique situé à 500 mètres de Paris, très bien desservi notamment par la ligne 7 du métro et prochainement par une gare de métro de la ligne 14. Il a également pour caractéristique d'être en bordure de deux parcs urbains du centre-ville : les parcs Pinel et Bicêtre.

L'îlot est délimité par les rues de la Convention, du général Leclerc et Rossel. Il est situé dans le cœur historique du Kremlin Bicêtre et caractérisé par des formes urbaines et architecturales disparates :

- une école maternelle, l'école Jean Zay, de style IIIème République, avec quelques éléments de monumentalité sur la rue de la Convention ;
- un tissu d'habitat individuel ou maisons de ville le long de la rue Rossel,
- un tissu de faubourg à l'est, avec un bâti ancien, souvent dégradé, marqué par un front bâti sur la rue du général Leclerc irrégulier et des cours à l'arrière desquelles se situent des bâtiments plus bas. Les rez-de-chaussée sont occupés par quelques commerces et locaux d'activité dont certains sont fermés.

Une partie du bâti de la rue du Général Leclerc du 68 au 72 est caractérisée par des situations d'insalubrité et de périls en raison de la carence de la gestion des parties communes de la copropriété.

L'îlot s'inscrit dans les périmètres de deux OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) du PLU :

- L'OAP n°4 : la requalification de l'îlot Rossel/Leclerc et l'intégration d'un nouvel équipement.

Ces orientations d'aménagement ont pour objectifs :

- la construction de logements neufs dans un esprit de mixité sociale (au moins 30% de logements sociaux) ;
- l'amélioration des conditions d'habitat sur ce secteur ;
- la diversification de l'offre de logements facilitant un parcours résidentiel sur la commune ;
- L'OAP n°5 : le ruban vert.

L'îlot est situé sur le linéaire du ruban vert qui a pour objectif de créer une continuité d'aménagements paysagers entre le parc du Côteau à Arcueil et le parc Kellermann à Paris. Cela doit permettre de valoriser et de renforcer le cadre de vie de l'îlot en aménageant des circulations apaisées voire paysagères en bordure d'îlot.

Le caractère d'utilité publique et d'urgence de cette opération d'aménagement est justifié par la maîtrise d'ouvrage par :

- la nécessité de résorber l'habitat insalubre et indigne présent dans le périmètre en requalifiant l'îlot ;
- l'obligation de réhabiliter l'école maternelle Jean Zay et d'intégrer une école élémentaire sur le site en lieu et place de l'école élémentaire Brossolette ;
- la construction de nouveaux logements permettant d'étoffer et de diversifier l'offre de nouveaux logements afin de contribuer à la satisfaction des besoins de la Région Parisienne tout en favorisant un parcours résidentiel au sein de la commune.

La faisabilité de l'opération est conditionnée par la maîtrise foncière complète des parcelles de l'îlot ce qui nécessite la reconnaissance de son utilité publique justifiant l'engagement d'une procédure d'expropriation pour permettre l'acquisition foncière des 30% du territoire de l'îlot non maîtrisés à ce jour.

**ENQUETE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
« RESERVE FONCIERE » ET PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET DE
REQUALIFICATION DE L'ILLOT ROSSEL/LECLERC
Arrêté préfectoral n°2022/169 du 14 janvier 2022**

L'évaluation financière a été estimée à 8 025 000 € arrondi à 8 000 000 € selon la décomposition suivante :

- Indemnités principales correspondant à la valeur vénale des biens sont estimées à : 6 370 000 € ;
- Indemnités accessoires (indemnités de remploi dues en cas d'acquisition après DUP) arbitrées forfaitairement à 700 000 € et une majoration pour aléas divers calculée forfaitairement à 955 000 €.

Cette dépense s'inscrit dans le montant prévisionnel de l'opération estimé à 14 450 000 € intégrant le montant des biens déjà acquis pour un coût de 6 442 497€.

**ENQUETE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
« RESERVE FONCIERE » ET PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET DE
REQUALIFICATION DE L'ILLOT ROSSEL/LECLERC
Arrêté préfectoral n°2022/169 du 14 janvier 2022**

CONCLUSIONS MOTIVEES

- Concernant le périmètre du projet, son utilité publique et l'urgence de mise en œuvre, l'analyse bilancielle fait ressortir la prédominance des avantages par rapport aux inconvénients

Avantages	Inconvénients
Extension et modernisation du groupe scolaire Jean Zay qui va accueillir l'école primaire située actuellement à Brossolette et de nouvelles classes élémentaires, ce qui devrait en particulier profiter aux familles accompagnant des enfants scolarisés en maternelle et en primaire	Démolition d'immeubles et de pavillons en bon état
Eradication des bâtiments insalubres et délabrés de l'îlot dont certains présentent des risques de saturnisme ou d'autres pathologies pouvant affecter la santé des enfants	Obligation de déménagement pour des propriétaires occupants et des locataires
Elimination des pratiques des marchands de sommeil visant à louer à des prix élevés des logements insalubres	Perte de ressources pour des propriétaires bailleurs
Satisfaction des besoins en logements de la Région Parisienne dans un contexte garantissant la mixité sociale.	Absence de dispositif de relogement pour les propriétaires
Contribution à l'offre d'un parcours résidentiel au sein de la commune en mettant à disposition des logements plus grands dont une partie satisfera des besoins sociaux	Risque de perte d'ensoleillement et de visibilité sur le patrimoine historique voisin pour certains résidents du voisinage
Intérêt d'une approche globale au niveau de l'îlot ce qui va permettre de concevoir un projet urbain d'ensemble harmonieux en cohérence avec l'OAP n°4 du PLU	
Réhabilitation énergétique et environnementale des logements en bon état apparent	
Pacification de la rue Rossel du fait de sa piétonisation	
Conservation d'éléments mémoriels existants dédiés à l'histoire de l'îlot	
Maîtrise de l'impact spéculatif grâce à la charte des promoteurs et au dispositif BRS (baux réels solidaires)	
Mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement au relogement au cas par cas pour les locataires et les propriétaires en situation sociale difficile	
Optimisation des coûts des travaux due à l'effet de masse d'une réhabilitation globale	
Projet d'aménagement non défini à ce stade ce qui va permettre au public de participer à la définition de ses caractéristiques.	
Evaluation financière cohérente avec les prix du marché et le nombre de logements à acquérir	

ENQUETE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
« RESERVE FONCIERE » ET PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET DE
REQUALIFICATION DE L'ÎLOT ROSSEL/LECLERC
Arrêté préfectoral n°2022/169 du 14 janvier 2022

Les critères majeurs justifiant l'intérêt général du projet sont principalement :

- la nécessité de restaurer et d'étendre le groupe scolaire Jean ZAY ce qui va permettre de sécuriser sa fréquentation et d'améliorer son confort grâce à sa modernisation ;
- l'éradication des bâtiments insalubres et délabrés qui occupent une bonne partie de l'îlot ;
- la satisfaction des besoins en logements de la Région Parisienne dans un contexte garantissant la mixité sociale.
- la réhabilitation de l'ensemble des logements qui se trouvent dans des immeubles pour lesquels il n'y a plus d'investissement dans leur conservation depuis 2009 et qui doivent faire l'objet d'une rénovation énergétique et environnementale globale.

- Concernant la question de savoir s'il est opportun ou non d'étendre l'opération de requalification à l'ensemble de l'îlot, les critères exposés ci-dessus montrent que tous les bâtis de l'îlot doivent être réhabilités et donc intégrés au projet de requalification de l'ensemble de l'îlot et non tranche par tranche.

- Concernant la prise en compte des propositions et contrepropositions exprimées lors de l'enquête

Certaines propositions ou contrepropositions du public sont relativement cohérentes avec les prescriptions du PLU et les orientations des OAP n°4 et n°5. Il conviendra donc de les analyser lors de la phase de conception du projet afin de garantir une adhésion au projet du public et en particulier des résidents du voisinage de l'îlot.

- Concernant la prise en compte de la localisation de l'îlot au sein d'un site patrimonial remarquable et de la fluidification du trafic et de sécurisation de la circulation des piétons autour de l'îlot

La localisation de l'îlot au sein d'une zone historique comprenant des immeubles classés ou remarquables comme l'hôpital Bicêtre et la mairie doit être prise en compte lors de sa conception architecturale. Si on y rajoute l'objectif de piétonnisation de la rue Rossel, la création d'espaces végétalisés et un accès à l'école à partir de cette rue, il y a tous les ingrédients pour réaliser un îlot harmonieux, pacifié et relié en toute sécurité aux parcs Pinel et Bicêtre.

- Concernant les modalités de consultation/concertation du public pour le choix du scénario définitif

Du fait que la conception du projet est à réaliser entièrement, la maîtrise d'ouvrage a toute latitude pour prendre en compte dans le cadre de ce processus de consultation/concertation les propositions ou contrepropositions exprimées par le public par rapport à la hauteur et la densité des constructions, à leur impact environnemental et à leur conception architecturale.

- Concernant les mesures d'accompagnement au relogement des résidents de l'îlot sur la commune

La maîtrise d'ouvrage devra préciser les modalités d'accompagnement au relogement des résidents qui en exprimeront la demande, quel que soit leur statut.

**ENQUETE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
« RESERVE FONCIERE » ET PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET DE
REQUALIFICATION DE L'ILLOT ROSSEL/LECLERC
Arrêté préfectoral n°2022/169 du 14 janvier 2022**

AVIS MOTIVE

Sur la forme : je n'ai pas relevé lors de l'examen du dossier, des réunions avec la maîtrise d'ouvrage et les différentes parties prenantes, d'anomalie ou de problème concernant directement la procédure et le dossier d'enquête.

D'autre part, l'enquête s'est très bien déroulée comme le précise le paragraphe V du rapport d'enquête.

Sur le fond :

Considérant que le projet mis à l'enquête présente un caractère d'intérêt général :

- l'analyse bilancielle fait ressortir la prédominance des avantages par rapport aux inconvénients, ces derniers pouvant être atténués ou levés par la maîtrise d'ouvrage ;
- l'école Jean Zay doit faire l'objet :
 - d'une restauration pour des raisons de sécurité et de confort d'usage ;
 - d'une extension pour accueillir une école élémentaire en voie de saturation dans sa localisation actuelle ;
- l'habitat insalubre et délabré qui occupe une bonne partie de l'îlot, en particulier le long de la rue du général Leclerc du 60 au 74, et qui présente des risques en terme de sécurité et de développement de pathologies au niveau des résidents, doit être impérativement éradiqué ;
- les bâtiments en bon état apparent à la pointe de l'îlot et le long de la rue Rossel nécessitent une rénovation énergétique et environnementale globale ;

Considérant que les expropriations envisagées sont nécessaires pour atteindre les objectifs visés par une requalification globale de l'îlot et que l'estimation financière sommaire et globale est cohérente avec les prix du marché et le nombre de logements à acquérir.

Considérant que le bilan coûts/avantages penche en faveur de la réalisation du projet :

- la conception du projet reste à réaliser entièrement ce qui va permettre à la maîtrise d'ouvrage de faire participer au processus d'élaboration des résidents de l'îlot et de son voisinage, ainsi que des membres des groupes scolaires Jean Zay et Brossolette ;
- l'îlot peut faire l'objet d'une réhabilitation prenant en compte son caractère historique, sa localisation dans une zone patrimoniale protégée et son verdissement ;
- des mesures d'accompagnement au relogement seront mises en œuvre au cas par cas quel que soit le statut du résident demandeur.

Considérant la compatibilité du projet avec le PLU (Plan Local d'Urbanisme) et ses OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) :

- L'OAP n°4 : la requalification de l'îlot Rossel/Leclerc et l'intégration d'un nouvel équipement ayant pour orientations :
 - la construction de logements neufs dans un esprit de mixité sociale (au moins 30% de logements sociaux) ;
 - l'amélioration des conditions d'habitat sur ce secteur ;
 - la diversification de l'offre de logements facilitant un parcours résidentiel sur la commune ;
- L'OAP n°5 : le ruban vert avec pour objectif de valoriser et de renforcer le cadre de vie de l'îlot en aménageant des circulations apaisées voire paysagères en bordure d'îlot.

Considérant que la procédure de DUP « réserve foncière » est justifiée compte tenu que :

- le projet constitue une opération d'aménagement importante impliquant une maîtrise préalable des terrains ;

**ENQUETE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
« RESERVE FONCIERE » ET PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET DE
REQUALIFICATION DE L'ILOT ROSSEL/LECLERC
Arrêté préfectoral n°2022/169 du 14 janvier 2022**

- l'acquisition de certains logements présente un caractère urgent du fait qu'ils sont situés dans des immeubles qui ne font plus l'objet d'investissement de conservation depuis 2009, date de la mise en œuvre de la convention d'intervention foncière signée avec l'EPFIF.
- le plan général des travaux, le coût de ceux-ci et les caractéristiques des ouvrages les plus importants ne sont pas connus à la date de l'ouverture de l'enquête.

En conséquence, je recommande à la maîtrise d'ouvrage:

Recommandation 1: de préciser le processus de consultation/concertation qui sera mis en place lors de la phase de conception du scénario définitif.

Recommandation 2 : de mettre en œuvre un dispositif d'accompagnement au relogement des résidents demandeurs sur la commune et en particulier sur l'îlot ;

Et je délivre un

AVIS FAVORABLE

**à la déclaration d'utilité publique « Réserve Foncière »
relative au projet de requalification et d'insertion d'un nouvel équipement
dans l'ensemble de l'îlot Rossel/Leclerc
sur le territoire de la commune du Kremlin Bicêtre**

**A Créteil le 11 avril 2022
Le Commissaire Enquêteur**



Claude POUEY

**ENQUETE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
« RESERVE FONCIERE » ET PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET DE
REQUALIFICATION DE L'ÎLOT ROSSEL/LECLERC
Arrêté préfectoral n°2022/169 du 14 janvier 2022**

**PREFECTURE DU VAL DE MARNE
TERRITOIRE DU GRAND-ORLY-SEINE-BIEVRE
COMMUNE DU KREMLIN-BICETRE**

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE « RESERVE
FONCIERE » ET PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET DE REQUALIFICATION
DE L'ÎLOT ROSSEL/LECLERC SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE KREMLIN BICETRE
Conduite du 7 février au 8 mars 2022**



Îlot Rossel - Leclerc

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE**

**Rédigé par M. Claude POUHEY
Commissaire Enquêteur
Désigné par la décision E21-120M/77 du Tribunal Administratif de Melun**

Remis le 11 avril 2022



Claude POUHEY

**ENQUETE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
« RESERVE FONCIERE » ET PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET DE
REQUALIFICATION DE L'ILLOT ROSSEL/LECLERC
Arrêté préfectoral n°2022/169 du 14 janvier 2022**

SOMMAIRE

I. Présentation de l'enquête	page 4
I.1. Contexte de l'opération	
I.2. Objet de l'enquête	
I.3. Cadre réglementaire de l'enquête	
II. Enjeux de l'opération	page 7
II.1. Caractéristiques de l'îlot Rossel/Leclerc	
II.2. Compatibilité avec les documents d'urbanisme en vigueur	
II.3. Objectifs de requalification de l'îlot Rossel/Leclerc	
II.4. Etat d'avancement de la maîtrise foncière	
II.5. Estimation financière de l'acquisition des emprises foncières	
II.6. Evaluation bilancielle de l'opération	
III. Organisation et déroulement de l'enquête	page 13
III.1. Désignation du commissaire-enquêteur	
III.2. Organisation de l'enquête	
III.3. Composition du dossier soumis à l'enquête	
III.4. Publicité de l'enquête	
IV. Déroulement de l'enquête	page 15
IV.1. Réunions de travail et visites des lieux	
IV.2. Tenue des permanences	
IV.3. Clôture de l'enquête publique	
V. Bilan de la procédure et appréciation du dossier d'enquête	page 16
V.1. Communication institutionnelle	
V.2. Conditions de consultation du dossier d'enquête	
V.3. Climat social de l'enquête	
V.4. Appréciation du contenu du dossier d'enquête	
V.5. Décompte des observations recueillies	
VI. Analyse des observations recueillies auprès du public et des parties prenantes de l'opération	page 17
VI.1. Concernant l'enquête d'utilité publique	page 19
VI.1.1. Thématique 1 : Utilité publique et urgence de mise en œuvre du projet	
VI.1.2. Thématique 2 : Cohérence de la notice explicative du dossier d'enquête avec les annonces de la réunion publique du 20 octobre 2021	
VI.1.3. Thématique 3 : Maîtrise des prix de vente des nouveaux logements	
VI.1.4. Thématique 4: Modalités de concertation/consultation pour le choix du scénario définitif	
VI.1.5. Thématique 5 : Cohérence des scénarios proposés avec les orientations de l'OAP n°4	
VI.1.6. Thématique 6 : Prise en compte des propositions exprimées par le public	
VI.1.7. Thématique 7 : Prise en compte de la localisation de l'îlot au sein d'un site patrimonial remarquable	
VI.1.8. Thématique 8 : Fluidification du trafic et sécurisation de la circulation des piétons autour de l'îlot	
VI.1.9. Thématique 9 : Mesures d'accompagnement au relogement sur la	

**ENQUETE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
« RESERVE FONCIERE » ET PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET DE
REQUALIFICATION DE L'ILOT ROSSEL/LECLERC
Arrêté préfectoral n°2022/169 du 14 janvier 2022**

commune des résidents

VI.1.10. Thématique 10 : Prise en compte des anomalies ou des imprécisions relevées dans le dossier d'enquête

VI.2. Concernant l'enquête parcellaire page 39

VII. Conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur page 40

Voir les documents Conclusions et Avis Motivés relatifs aux deux volets de l'enquête unique (déclaration d'utilité publique et parcellaire)

RECUEIL DES ANNEXES

Annexe 1 : Procès-verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête

Annexe 2 : Mémoire de la maîtrise d'ouvrage en réponse aux questions du procès-verbal des observations

Annexe 3 : Avis d'enquête publique et publications dans la presse

Annexe 4 : Certificats d'affichage établis par la commune

Annexe 5 : Courrier transmis par la mairie aux propriétaires concernés par l'enquête parcellaire

Annexe 6 : Modificatif de l'état descriptif de division de la copropriété du 74 rue du Général Leclerc

**ENQUETE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
« RESERVE FONCIERE » ET PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET DE
REQUALIFICATION DE L'ILLOT ROSSEL/LECLERC
Arrêté préfectoral n°2022/169 du 14 janvier 2022**

I. PRESENTATION DE L'ENQUETE

I.1. Contexte de l'opération

La commune du Kremlin-Bicêtre est située au nord du département du Val-de-Marne et jouxte Paris. Elle compte 24 850 habitants (données de 2018) sur une superficie de 154 hectares ce qui donne une densité de population de 16 136 habitants/km². La commune est membre depuis janvier 2016 de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly-Seine-Bièvre.

L'îlot Rossel/Leclerc est situé dans la partie Nord de la commune, à un emplacement stratégique situé à 500 mètres de Paris, très bien desservi notamment par la ligne 7 du métro et prochainement par une gare de métro de la ligne 14. Il a également pour caractéristique d'être en bordure de deux parcs urbains du centre-ville : les parcs Pinel et Bicêtre.

Cet îlot constitue un secteur stratégique d'aménagement urbain de la ville du Kremlin Bicêtre concerné par deux Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Plan Local d'Urbanisme communal, l'OAP n°4 (la requalification de l'îlot Rossel/Leclerc et l'intégration d'un nouvel équipement) et l'OAP n°5 (le ruban vert).

Le caractère d'utilité publique et d'urgence de cette opération d'aménagement se justifie par :

- la nécessité de résorber l'habitat insalubre et indigne présent dans le périmètre en requalifiant l'îlot ;
- le projet de réhabilitation de l'école maternelle Jean Zay et l'intégration d'une école élémentaire sur le site en lieu et place de l'école élémentaire Brossolette ;
- la construction de nouveaux logements permettant d'étoffer et de diversifier l'offre de nouveaux logements en favorisant un parcours résidentiel au sein de la commune.

La faisabilité de l'opération est conditionnée par la maîtrise foncière complète des parcelles de l'îlot ce qui nécessite la reconnaissance de son utilité publique justifiant l'engagement d'une procédure d'expropriation pour permettre l'acquisition foncière des 30% du territoire de l'îlot non maîtrisés à ce jour.

Pour ce faire, la maîtrise d'ouvrage (l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre) a sollicité auprès de la Préfecture du Val-de-Marne (l'autorité organisatrice des procédures de déclaration d'utilité publique) l'engagement d'une enquête publique unique regroupant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire préalable à l'engagement d'une procédure d'expropriation si une solution amiable n'est pas contractée.

**ENQUETE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
« RESERVE FONCIERE » ET PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET DE
REQUALIFICATION DE L'ILOT ROSSEL/LECLERC
Arrêté préfectoral n°2022/169 du 14 janvier 2022**

I.2. Objet de l'enquête

Faisant suite à la réunion publique de présentation du projet tenue le 20 octobre 2021, la délibération du conseil municipal de la commune de Kremlin-Bicêtre en date du 25 novembre 2021 a approuvé la demande d'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique « réserve foncière » et d'une enquête parcellaire relatives au projet de requalification de l'îlot Rossel/Leclerc.

La délibération n°2021-2618 du 14 décembre 2021 du conseil territorial de l'EPT « Grand-Orly-Seine-Bièvre » a approuvé la sollicitation de la Préfecture du Val-de-Marne pour l'ouverture de cette enquête publique.

Après approbation de cette demande, la Préfecture du Val-de-Marne a pris l'arrêté n°2022/169 du 14 janvier 2022 prescrivant l'engagement d'une enquête publique unique ayant pour intitulé :

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE « RESERVE FONCIERE » ET PARCELLAIRE RELATIVE
AU PROJET DE REQUALIFICATION DE L'ILOT/ROSSEL
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE KREMLIN-BICETRE**

I.3. Cadre réglementaire de l'enquête

La déclaration d'utilité publique (DUP) « réserve foncière », représente un dispositif d'acquisition foncière simple et rapide mais pour autant très spécifique : elle est dédiée aux acquisitions urgentes à réaliser et préalables à un projet d'importance relative. Elle ne peut être pratiquée que si le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique fait apparaître la nature du projet envisagé, conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et que les caractéristiques de ce projet ne sont pas encore précisément définies.

La présente procédure d'enquête publique est encadrée sur les plans législatif et réglementaire par :

- le Code de l'Urbanisme et notamment
 - les articles L.313-4 à L.313-4-4, L.313-5 et suivants, R.111-22 et suivants, R.313-23 à R.313-29, et R.431-14 et R.413-11.
 - les articles L.221-1 à L.221-3 du code de l'urbanisme concernant la DUP « réserve foncière » au sens de l'article L.300-1 du même code, qui permet de réaliser des réserves correspondant à une action ou à une opération d'aménagement dès lors qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition des immeubles avant que le projet n'ait pu être établi.
- le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.110-1 et suivants, L.121.1 et suivants, L.511-1 et suivants, R.111-1 et suivants, R.112.1 et suivants, R.121-1 et suivants, R.511-1 et suivants.

**ENQUETE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
« RESERVE FONCIERE » ET PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET DE
REQUALIFICATION DE L'ILLOT ROSSEL/LECLERC
Arrêté préfectoral n°2022/169 du 14 janvier 2022**

De par son caractère dérogatoire, la DUP « réserve foncière » doit être justifiée au regard des trois éléments suivants :

- le projet doit être une opération d'aménagement importante impliquant une maîtrise préalable des terrains ;
- le projet doit être de nature telle que le plan général des travaux, le coût de ceux-ci et les caractéristiques des ouvrages les plus importants ne peuvent être connus à la date de l'ouverture de l'enquête ;
- l'acquisition des terrains doit présenter un caractère urgent.

Les propriétaires concernés par la procédure d'expropriation ont été avertis de la mise à disposition en mairie du dossier d'enquête par un courrier envoyé le 10 février 2022 (cf. annexe 5). La liste des copropriétaires alertés a été affichée dans le hall de la mairie en début d'enquête.

**ENQUETE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
« RESERVE FONCIERE » ET PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET DE
REQUALIFICATION DE L'ILOT ROSSEL/LECLERC
Arrêté préfectoral n°2022/169 du 14 janvier 2022**

II. ENJEUX DE L'OPERATION

II.1. Caractéristiques de l'îlot Rossel/Leclerc

L'îlot est délimité par les rues de la Convention, du Général Leclerc et Rossel. Il est situé dans le cœur historique du Kremlin Bicêtre et caractérisé par des formes urbaines et architecturales disparates :

- Une école maternelle, l'école Jean Zay, de style IIIème République, avec quelques éléments de monumentalité sur la rue de la Convention ;
- Un tissu d'habitat individuel ou maisons de ville le long de la rue Rossel ;
- Un tissu de faubourg à l'est, avec un bâti ancien, souvent dégradé, marqué par un front bâti sur la rue du Général Leclerc irrégulier et des cours à l'arrière desquelles se situent des bâtiments plus bas. Les rez-de-chaussée sont occupés par quelques commerces et locaux d'activité dont certains sont fermés.

Une partie du bâti de la rue du Général Leclerc du 68 au 72 est caractérisée par des situations d'insalubrité et de périls en raison de la carence de la gestion des parties communes de la copropriété.

II.2. Compatibilité avec les documents d'urbanisme en vigueur

L'îlot est classé en zone UCa du PLU ce qui correspond à un secteur mixte d'habitat majoritairement collectif et d'activités caractérisé par une implantation des constructions à l'alignement.

S'ajoute aux règles du PLU une servitude d'utilité publique liée à la protection des monuments historiques inscrits et classés : l'hôpital Bicêtre et l'école maternelle Jean Zay. De plus, le PLU prévoit que tout programme de logements comportant une surface de plancher à usage d'habitation supérieure à 1000 m² est admis, à condition qu'il comporte au minimum 30% de logements locatifs sociaux.

L'îlot s'inscrit dans les périmètres de deux OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) du PLU :

- L'OAP n°4 : la requalification de l'îlot Rossel/Leclerc et l'intégration d'un nouvel équipement.
Ces orientations d'aménagement ont pour objectifs :
 - la construction de logements neufs dans un esprit de mixité sociale (au moins 30% de logements sociaux) ;
 - l'amélioration des conditions d'habitat sur ce secteur ;
 - la diversification de l'offre de logements facilitant un parcours résidentiel sur la commune ;
- L'OAP n°5 : le ruban vert.

L'îlot est situé sur le linéaire du ruban vert qui a pour objectif de créer une continuité d'aménagements paysagers entre le parc du Coteau à Arcueil et le parc Kellermann à Paris. Cela doit permettre de valoriser et de renforcer le cadre de vie de l'îlot en aménageant des circulations apaisées voire paysagères en bordure d'îlot.

**ENQUETE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
« RESERVE FONCIERE » ET PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET DE
REQUALIFICATION DE L'ILLOT ROSSEL/LECLERC
Arrêté préfectoral n°2022/169 du 14 janvier 2022**

II.3. Objectifs de la requalification de l'îlot Rossel/Leclerc

Cette opération de restructuration doit satisfaire plusieurs objectifs :

- Construire une nouvelle école primaire tout en réalisant une réhabilitation et extension de l'école maternelle Jean Zay existante. Cette école remplacera l'école élémentaire Pierre Brossolette ;
- Remédier à la dégradation du bâti rue du Général Leclerc, constitué en partie d'habitat insalubre irrémédiable ;
- Créer une nouvelle offre de logements dans le respect du principe de mixité sociale et cohérente avec le parc de logements de la ville. La programmation des logements répondra aux caractéristiques suivantes :
 - o au moins 30% de logements locatifs sociaux ;
 - o une offre en bail réel solidaire ou en accession sociale ;
 - o une offre en accession privée dont les prix de vente feront l'objet d'une vigilance particulière.
- Conforter le tissu commercial de proximité dans un secteur géographiquement central mais à l'écart des principaux pôles commerçants de la commune. Cela se traduira en particulier par la création d'un commerce avec terrasse à l'angle des rues Rossel et Leclerc ;
- Embellir la ville, valoriser l'histoire et le patrimoine du quartier et réaliser un projet de grande qualité architecturale et environnementale en respectant les prescriptions de l'OAP n°4 ;
- Participer à la qualité des espaces publics et paysagers, favoriser les circulations douces, s'inscrire dans des espaces publics apaisés, en respectant les prescriptions de l'OAP n°5 ;
- Intégrer une démarche environnementale poussée en utilisant la trame verte comme une composante essentielle du projet urbain ;
- Concevoir un projet urbain d'ensemble harmonieux selon un des scénarios à l'étude.

Trois scénarios ont été présentés à titre indicatif dans le dossier d'enquête. Ils n'ont pour objectif que d'illustrer ce que pourrait être la requalification de l'îlot après le processus de consultation/concertation qui conduira au choix du scénario définitif.

> Rappel des scénarios approfondis

	SCÉNARIO 3	SCÉNARIO 4	SCÉNARIO 5
			
	CONSERVATION DES LOGEMENTS EXISTANTS ET SURÉLEVATION DE L'ÉCOLE	CONSTRUCTION SUR L'ENSEMBLE DE L'ILLOT – ÉCOLE SANS SURÉLEVATION	CONSTRUCTION SUR L'ENSEMBLE DE L'ILLOT – LOGEMENTS SUR ÉCOLE, GPS SANS SURÉLEVATION
	Env. 110 logements Foncier à acquérir pour l'école : 252 m ² Financement Ville 7 344k€	Env. 129 logements Foncier à acquérir pour l'école : 704 m ² Financement Ville 7 161k€	Env. 138 logements Foncier à acquérir pour l'école : 676 m ² Financement Ville 7 029k€
PLU	Ne déroge pas au PLU	Ne déroge pas au PLU	Dérogation nécessaire à la règle de 20m de profondeur du PLU pour les logements au dessus de l'école
Forme urbaine	Conservation des pavillons rue Rossel	Gestion des vis-à-vis et de l'apport en lumière du bâtiment sud du nouveau GPS	Mixité verticale permettant une qualité urbaine
Mode de gestion	Permet de lancer une concession d'aménagement « clé en main » pour la Ville	Transfert de DUP par la Ville au concessionnaire à prévoir et mandat pour la réhabilitation de l'école	Permet de lancer une concession d'aménagement « clé en main » pour la Ville
Livraison GPS	Rentrée 2025 possible si transfert des écoliers en phase chantier	Rentrée 2025 possible si lancement anticipé de la DUP par la Ville	Rentrée 2026 au plus tôt
Travaux GPS	Travaux GPS très contraignants en site occupé	Bonne séparation des programmes facilitant le phasage du chantier et permettant de diviser le GPS en 2 ERP	Bonne séparation des programmes facilitant le phasage du chantier et permettant de diviser le GPS en 2 ERP. Gestion de l'interface logement à prendre en compte

**ENQUETE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
« RESERVE FONCIERE » ET PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET DE
REQUALIFICATION DE L'ILLOT ROSSEL/LECLERC
Arrêté préfectoral n°2022/169 du 14 janvier 2022**

II.4. Etat d'avancement de la maîtrise foncière

En août 2021, la maîtrise foncière de l'EPPFIF (Etablissement Public Foncier de l'Île de France) s'élevait à 70% environ de la surface à acquérir de l'îlot Rossel/Leclerc. Les biens restant à acquérir étaient les suivants :

Adresses	Références cadastrales	Propriétaires	Nature
60 rue du Général Leclerc	C123	1 propriétaire	2 pavillons, 1 remise et 1 garage
62-66 rue du Général Leclerc	C126	3 copropriétaires au 64	1 logement, 3 box, 1 cave et 1 débarras
68-72 rue du Général Leclerc	C239	6 copropriétaires au 68/72	1 boutique, 3 cours, 5 logements, 1 cave, 1 atelier, 2 débarras
74 rue du Général Leclerc	C131	14 copropriétaires du 74	4 logements, 2 dépendances et 1 garage
6 rue Rossel	C129	SCI des possibles	2 Logements
8 rue Rossel	C137	2 propriétaires	1 pavillon
10 rue Rossel	C149	2 propriétaires	1 pavillon
Bilan			4 pavillons, 12 logements, 5 garages/box, 3 cours, 8 caves/débarras/remise/dépendances et 2 boutiques/ateliers

**ENQUETE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
« RESERVE FONCIERE » ET PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET DE
REQUALIFICATION DE L'ILOT ROSSEL/LECLERC
Arrêté préfectoral n°2022/169 du 14 janvier 2022**

Etat de la maîtrise foncière de l'ilot Rossel Leclerc par l'EPPFIF en août 2021



La réserve foncière portera sur les immeubles de la rue du Général Leclerc, du 60 au 74 et de la rue Rossel, du 6 au 10, en incluant l'école maternelle Jean Zay ce qui donne un périmètre de l'ilot de 6650 m2 dont 2 600 m2 pour l'école.

A souligner que le bâtiment de la parcelle C239 est frappé d'un arrêté de péril imminent dont l'acquisition par voie d'expropriation a été déclarée d'utilité publique par le décret préfectoral n°2021/03515 du 1^{er} octobre 2021.



II.5. Estimation financière pour l'acquisition des emprises foncières

L'estimation financière sommaire et globale a été réalisée sur la base de 4 pavillons et 11 appartements alors que l'état parcellaire comporte 4 pavillons, 12 logements, 5 garages/box, 3 cours, 8 caves/débaras/remise/dépendances et 2 boutiques/ateliers.

La dépense a été estimée à 8 025 000 € arrondi à 8 000 000 € selon la décomposition suivante :

E21-120M/77 du 3 janvier 2022	10/40	11/04/2022
-------------------------------	-------	------------

**ENQUETE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
« RESERVE FONCIERE » ET PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET DE
REQUALIFICATION DE L'ILOT ROSSEL/LECLERC
Arrêté préfectoral n°2022/169 du 14 janvier 2022**

- Indemnités principales correspondant à la valeur vénale des biens sont estimées à :
6 370 000 € ;
- Indemnités accessoires (indemnités de remploi dues en cas d'acquisition après DUP)
arbitrées forfaitairement à 700 000 € et une majoration pour aléas divers calculée
forfaitairement à 955 000 €.

Cette dépense s'inscrit dans le montant prévisionnel de l'opération estimé à 14 450 000 €
intégrant le montant de 6 442 997 € concernant les acquisitions déjà réalisées.

**ENQUETE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
« RESERVE FONCIERE » ET PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET DE
REQUALIFICATION DE L'ILLOT ROSSEL/LECLERC
Arrêté préfectoral n°2022/169 du 14 janvier 2022**

II.6. Evaluation bilancielle de l'opération

Le bilan Avantages/Inconvénients de l'opération DUP « réserve foncière » est le suivant.

Avantages	Inconvénients
Extension et modernisation du groupe scolaire Jean Zay qui va accueillir l'école primaire située actuellement à Brossolette et de nouvelles classes élémentaires, ce qui devrait en particulier profiter aux familles accompagnant des enfants scolarisés en maternelle et en primaire	Démolition d'immeubles et de pavillons en bon état
Eradication des bâtiments insalubres et délabrés de l'îlot dont certains présentent des risques de saturnisme ou d'autres pathologies pouvant affecter la santé des enfants	Obligation de déménagement pour des propriétaires occupants et des locataires
Elimination des pratiques des marchands de sommeil visant à louer à des prix élevés des logements insalubres	Perte de ressources pour des propriétaires bailleurs
Satisfaction des besoins en logements de la Région Parisienne dans un contexte garantissant la mixité sociale.	Absence de dispositif de relogement pour les propriétaires
Contribution à l'offre d'un parcours résidentiel au sein de la commune en mettant à disposition des logements plus grands dont une partie satisfera des besoins sociaux	Risque de perte d'ensoleillement et de visibilité sur le patrimoine historique voisin pour certains résidents du voisinage
Intérêt d'une approche globale au niveau de l'îlot ce qui va permettre de concevoir un projet urbain d'ensemble harmonieux en cohérence avec l'OAP n°4 du PLU	
Réhabilitation énergétique et environnementale des logements en bon état apparent	
Pacification de la rue Rossel du fait de sa piétonisation	
Conservation d'éléments mémoriels existants dédiés à l'histoire de l'îlot	
Maîtrise de l'impact spéculatif grâce à la charte des promoteurs et au dispositif BRS (baux réels solidaires)	
Mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement au relogement au cas par cas pour les locataires et les propriétaires en situation sociale difficile	
Optimisation des coûts des travaux due à l'effet de masse d'une réhabilitation globale	
Projet d'aménagement non défini à ce stade ce qui va permettre au public de participer à la définition de ses caractéristiques.	
Evaluation financière cohérente avec les prix du marché et le nombre de logements à acquérir	

**ENQUETE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
« RESERVE FONCIERE » ET PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET DE
REQUALIFICATION DE L'ILLOT ROSSEL/LECLERC
Arrêté préfectoral n°2022/169 du 14 janvier 2022**

III. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

III.1 Désignation du commissaire-enquêteur

Suite à la demande formulée par la Préfecture du Val-de-Marne en date du 14 décembre 2021, le Tribunal Administratif de Melun, a procédé à la désignation d'un commissaire-enquêteur pour conduire la procédure de la présente enquête publique : M. Claude POUHEY, Ingénieur Général retraité, a été désigné par la décision référencée E2100120M/77 du 3 janvier 2022.

III.2 Organisation de l'enquête

Les modalités de l'enquête ont été définies par l'arrêté préfectoral n°2022/169 du 14 janvier 2022 mis au point avec le Bureau de l'Environnement et des Procédures d'Utilité Publique de la Préfecture du Val-de-Marne.

L'arrêté précité a prescrit que l'enquête devait se dérouler du lundi 7 février 2022 au mardi 8 mars 2022 inclus et qu'un dossier d'enquête publique et deux registres destinés à recueillir les observations du public seraient tenus à sa disposition au sein d'un espace dédié aux heures d'ouverture habituelles des services de la mairie de Kremlin Bicêtre.

Il a été prescrit également que le dossier, l'arrêté et l'avis d'enquête seraient également consultables :

- en ligne sur un registre électronique ou sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne ;
- en ligne sur le portail internet de l'EPT Grand-Orly-Seine-Bièvre
- sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture du Val-de-Marne.

De plus, il a été indiqué que le public pouvait tout au long de l'enquête formuler ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur et ouverts à la mairie de Kremlin-Bicêtre, le premier registre concernant l'enquête préalable à la déclaration publique et le second registre l'enquête parcellaire ;
- par correspondance adressée au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête (à l'adresse de la mairie de Kremlin-Bicêtre) ;
- par voie électronique à l'adresse suivante ilot-rossel-leclerc-kremlin-bicetre@enquetepublique.net ou pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr.
- sur le registre électronique en ligne accessible à l'adresse <http://ilot-rossel-leclerc-kremlin-bicetre.enquetepublique.net>.

Compte tenu de la portée de l'opération, il a été retenu à cette occasion le principe d'organiser 4 permanences sur des jours de la semaine différents soit :

- le lundi 7 février 2022 de 9h à 12h ;
- le samedi 19 février 2022 de 9h à 12h ;
- le mardi 1^{er} mars 2022 de 15h à 18h ;
- le mardi 8 mars 2022 de 15h à 18h.

**ENQUETE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
« RESERVE FONCIERE » ET PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET DE
REQUALIFICATION DE L'ILLOT ROSSEL/LECLERC
Arrêté préfectoral n°2022/169 du 14 janvier 2022**

III.3 Composition du dossier soumis à l'enquête

Le dossier soumis à l'enquête comprenait deux volets :

- le volet déclaration d'utilité publique :

- Registre de l'enquête d'utilité publique ;
- Décision E21-120M/77 du 3 janvier 2022 du Tribunal Administratif de Melun ;
- Arrêté préfectoral n°2022/169 du 14 janvier 2022 ;
- Avis d'enquête publique ;
- Publications des avis d'enquête publique dans les Echos et le Parisien du Val-de-Marne des 22 janvier et 11 février 2022 ;
- Notice explicative ;
 - Présentation Générale du site ;
 - Opération d'aménagement ;
 - Dossier d'enquête parcellaire ;
 - Estimation sommaire des acquisitions à réaliser ;
 - Annexes.
- Délibération du conseil municipal du 28 juin 2021 ;
- Courrier de la mairie à la copropriété du 74 rue du Général Leclerc du 28 septembre 2021 ;
- Arrêté préfectoral n°2021/03515 du 1^{er} octobre 2021 ;
- Support de présentation à la réunion publique du 20 octobre 2021 ;
- Délibération du conseil municipal du 25 novembre 2021 ;
- Délibération n°2021-2618 du conseil territorial du 14 décembre 2021 ;
- Estimation sommaire des acquisitions à réaliser ;
- Procès-verbal du constat d'affichage du 21 janvier 2022.

- le volet enquête parcellaire :

- Registre d'enquête parcellaire ;
- Avis d'enquête publique ;
- Notice explicative ;
- Plan cadastral ;
- Etat parcellaire ;
- Estimation sommaire et globale des acquisitions à réaliser ;
- Publications des avis de DUP pour RHU dans les Echos et le Parisien du Val-de-Marne ;
- Support de présentation à la réunion publique du 20 octobre 2021 ;
- Procès-verbal du constat d'affichage du 21 janvier 2022.

III.4 Publicité de l'enquête

L'avis d'enquête publique a été publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans la rubrique « Annonces Judiciaires et Légales » :

- du Parisien du Val-de-Marne des 22 janvier et 11 février 2022 ;
- des Echos des 22 janvier et 11 février 2022.

Il a été affiché à la mairie de Kremlin-Bicêtre, sur les panneaux d'affichage municipaux, au siège de l'Etablissement public territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre et sur le portail des services de l'Etat dans le Val-de-Marne.

En cours d'enquête, il a été procédé à un deuxième affichage de l'avis d'enquête publique autour de l'îlot et en particulier le long de la rue Rossel du fait de la disparition ou du mauvais état de certaines affiches..

**ENQUETE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
« RESERVE FONCIERE » ET PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET DE
REQUALIFICATION DE L'ILOT ROSSEL/LECLERC
Arrêté préfectoral n°2022/169 du 14 janvier 2022**

IV. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

IV.1. Réunions de travail et visites des lieux

La présentation du dossier d'enquête a été réalisée le 17 janvier 2022 dans les locaux de la mairie par M. BARRIEU, Responsable de l'Urbanisme Direction des Services Techniques à la mairie du Kremlin-Bicêtre.

Les informations recueillies au cours de cette réunion ont porté essentiellement sur les enjeux socio-économiques et environnementaux de cette opération unique dont la réalisation, avec toutes ses composantes, nécessite l'engagement de cette procédure de déclaration d'utilité publique et parcellaire. Elles ont été reprises dans le paragraphe II décrivant les ENJEUX de l'opération.

Cette réunion de présentation a été complétée par :

- une opération de bouclage et de paraphe des dossiers d'enquête et des registres avant le démarrage de l'enquête ;
- une visite du site concerné par cette opération.

Toutes les observations recueillies auprès du public pendant l'enquête ont fait l'objet de la production d'un procès-verbal de synthèse de dépouillement des observations et de questionnement (cf. annexe 1) transmis le 14 mars 2022.

Le mémoire en réponse définitif de la maîtrise d'ouvrage a été remis au commissaire-enquêteur le 6 avril 2022 lors d'une réunion en mairie tenue avec M. LAURENT, Maire, M. RAYMOND, Maire-Adjoint, Mme LORRIDANT Directrice des Services Techniques et M. BARRIEU Responsable de l'Urbanisme. Il constitue l'annexe 2 du présent rapport et les réponses de la maîtrise d'ouvrage au questionnement du commissaire-enquêteur ont été reprises dans le paragraphe VI de ce rapport.

IV.2. Tenue des permanences du commissaire-enquêteur

Les 4 permanences du commissaire-enquêteur ont été tenues conformément au calendrier prescrit par l'arrêté préfectoral. Les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} permanences ont donné lieu à des visites de façon continue.

IV.3. Clôture de l'enquête publique

Les registres de la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire ont été clôturés par le commissaire-enquêteur à l'issue de la dernière permanence du 8 mars 2022.

**ENQUETE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
« RESERVE FONCIERE » ET PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET DE
REQUALIFICATION DE L'ILOT ROSSEL/LECLERC
Arrêté préfectoral n°2022/169 du 14 janvier 2022**

V. BILAN DE LA PROCEDURE ET APPRECIATION DU DOSSIER D'ENQUETE

V.1. Communication institutionnelle

Les insertions dans les deux journaux « le Parisien du Val-de-Marne et les Echos » ont été réalisées au moins quinze jours avant et rappelées dans les huit premiers jours de la période retenue pour l'enquête.

En particulier, les prescriptions en matière de publication et d'affichage édictées par l'arrêté préfectoral précité ont été correctement appliquées comme l'atteste le certificat d'affichage établi par la commune.

V.2. Conditions de consultation du dossier d'enquête

L'enquête a été conduite dans le respect des procédures réglementaires en vigueur pour les enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique « réserve foncière » et aux enquêtes parcellaires. Elle a été menée à son terme dans le strict respect des prescriptions réglementaires et des modalités définies par l'arrêté préfectoral n° 2022/169 du 14 janvier 2022.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2022/169 du 14 janvier 2022 ont été strictement respectées

- le dossier d'enquête, réalisé dans le respect des textes réglementaires, a été mis à la disposition du public dans le lieu de consultation indiqué dans l'arrêté préfectoral ;
- les conditions d'accueil du public et de tenue des permanences étaient satisfaisantes.

V.3. Climat social de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans une ambiance sereine dans le cadre des rapports avec le public et les institutionnels concernés. Les conditions d'accueil des personnes souhaitant consulter le dossier d'enquête ou exprimer des observations étaient très satisfaisantes.

V.4. Appréciation du contenu du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête était complet et clairement présenté. Il comprenait tous les documents prescrits par la réglementation.

V.5. Décompte des observations recueillies

La procédure d'enquête a permis de recueillir 99 observations dont 92 dans le registre dématérialisé et 7 dans le registre papier mis à disposition à la mairie du Kremlin Bicêtre.

**ENQUETE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
« RESERVE FONCIERE » ET PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET DE
REQUALIFICATION DE L'ILLOT ROSSEL/LECLERC
Arrêté préfectoral n°2022/169 du 14 janvier 2022**

VI. ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES LORS DE L'ENQUETE

L'analyse des 99 observations recueillies au cours de la période de mise à disposition auprès du public du dossier d'enquête a contribué à identifier dix thématiques de questionnement de la maîtrise d'ouvrage (Territoire Grand Orly Seine et Bièvre et Commune du Kremlin Bicêtre) explicitées dans le procès-verbal des observations joint en annexe 1.

Ces observations ont été essentiellement déposées par des habitants de la commune résidant dans l'îlot ou dans son voisinage. Il n'y a pas eu d'observation exprimée au nom d'associations environnementales ou de partis politiques.

De nombreuses observations expriment des propositions ou des contrepropositions à certaines orientations du projet telles qu'elles sont présentées dans la notice explicative pour les raisons suivantes :

- Remise en cause de l'utilité publique de cette opération et de son urgence du fait des atteintes portées à la propriété privée, à l'environnement et au patrimoine historique de la ville ;
- Absence de projet d'aménagement clairement défini ;
- Rejet de la bétonisation de l'îlot avec des immeubles pouvant comporter jusqu'à 8 étages ;
- Démolition injustifiée d'immeubles en bon état ;
- Perte d'ensoleillement et de visibilité du patrimoine historique voisin pour certains résidents du voisinage de l'îlot ;
- Densification de la circulation autour de l'îlot et surtout sur la rue du Général Leclerc si la rue Rossel est piétonnisée ;
- Viabilité difficile de commerces implantés en rez-de chaussée ;
- Destruction d'un des derniers quartiers historiques de la commune ;
- Sous-estimation des coûts du projet et surestimation du taux de maîtrise foncière ;
- Risque d'un effet spéculatif lors de la vente des nouveaux logements ;
- Traumatisme causé aux résidents expropriés ou délogés.

Toutefois, certaines composantes du projet recueillent l'assentiment d'une majorité d'intervenants :

- Réhabilitation et extension du groupe scolaire Jean ZAY ;
- Destruction des bâtiments insalubres, indignes ou dégradés de la rue du Général Leclerc ;

**ENQUETE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
« RESERVE FONCIERE » ET PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET DE
REQUALIFICATION DE L'ÎLOT ROSSEL/LECLERC
Arrêté préfectoral n°2022/169 du 14 janvier 2022**

- Conservation d'une offre de restauration et d'hôtellerie à la pointe de l'îlot.

Plusieurs contrepropositions d'aménagement ont également été exprimées :

- Construction d'immeubles de quatre étages maximum ;
- Préservation du caractère historique de l'îlot ;
- Conservation du caractère pavillonnaire de la rue Rossel en l'intégrant dans un espace végétalisé ;
- Aménagement selon les concepts d'un écoquartier ;

Les dix thématiques de regroupement des observations identifiées sont les suivantes :

Thématique 1 : Utilité publique et urgence de mise en œuvre du projet

Thématique 2 : Cohérence de la notice explicative du dossier d'enquête avec les annonces de la réunion publique du 20 octobre 2021

Thématique 3 : Maîtrise des prix de vente des nouveaux logements

Thématique 4: Modalités de concertation/consultation pour le choix du scénario définitif

Thématique 5 : Cohérence des scénarios proposés avec les orientations de l'OAP n°4

Thématique 6 : Prise en compte des propositions exprimées par le public

Thématique 7 : Prise en compte de la localisation de l'îlot au sein d'un site patrimonial remarquable

Thématique 8 : Fluidification du trafic et sécurisation de la circulation des piétons autour de l'îlot

Thématique 9 : Mesures d'accompagnement au relogement sur la commune des résidents

Thématique 10 : Prise en compte des anomalies ou des imprécisions relevées dans le dossier d'enquête

**ENQUETE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
« RESERVE FONCIERE » ET PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET DE
REQUALIFICATION DE L'ILLOT ROSSEL/LECLERC
Arrêté préfectoral n°2022/169 du 14 janvier 2022**

VI.1. CONCERNANT L'ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE

VI.1.1. Thématique 1 : Utilité publique et urgence de mise en œuvre du projet

a) Expression du public

De nombreuses observations contestent le caractère d'utilité publique de la requalification de l'ensemble du périmètre de l'îlot Rossel/Leclerc, l'urgence de sa mise en œuvre, d'autant qu'il n'y aurait eu aucune proposition de rachat proactive depuis 2009, et le bien fondé d'engager une procédure d'expropriation. Elles estiment que ce projet porte atteinte à la propriété privée, à l'environnement et à l'histoire de la ville.

Quels sont les enjeux justifiant le périmètre de ce projet, son caractère d'utilité publique et son urgence ?

b) Éléments du dossier d'enquête

Pages 7, 22 à 25 de la notice explicative sur le caractère d'utilité publique de l'opération.

c) Réponse de la maîtrise d'ouvrage

- L'école élémentaire Brossolette à déplacer et la création de nouvelles classes

Déplacement de l'école élémentaire Brossolette

L'école élémentaire Brossolette existante est une propriété de la Région Ile-de-France, jouxtant le lycée, nécessitant de libérer le foncier à moyen terme (négociations en cours pour prolonger la convention dans l'attente de la nouvelle école).

De plus, il est important pour les parents d'élèves ayant des enfants en maternelle et en primaire de leur faciliter les déplacements de proximité, ainsi que de concentrer les efforts publics dans ce sens (réhabilitation et construction neuve)

Besoin de création de nouvelles classes élémentaires

Une définition des besoins scolaires associés à l'étude de programmation et de faisabilité sera à conduire de manière approfondie avec la communauté scolaire. Quand bien même les besoins de nouvelles classes ne sont pas obérés aujourd'hui, les besoins d'une nouvelle école élémentaire le sont à contrario.

Une étude de programmation est en cours d'élaboration pour définir les besoins en classes et la faisabilité d'un nouveau groupe scolaire sur l'îlot Rossel/Leclerc.

La maîtrise du foncier de l'îlot Rossel Leclerc nécessaire au projet de la nouvelle école est donc une priorité.

- Un développement urbain à horizon 2030 répondant aux objectifs régionaux de logements

La Ville du Kremlin-Bicêtre a approuvé la révision de son Plan local d'Urbanisme (PLU) au Conseil municipal du 17 décembre 2015 pour permettre la réalisation de son développement urbain à horizon 2030.

Le PLU révisé porte sur plusieurs objectifs régionaux fixés par le SDRIF aux nombres desquels figurent, l'intensification de la ville, l'articulation du développement urbain avec

**ENQUETE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
« RESERVE FONCIERE » ET PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET DE
REQUALIFICATION DE L'ILOT ROSSEL/LECLERC
Arrêté préfectoral n°2022/169 du 14 janvier 2022**

celui des transports collectifs, l'amélioration de la qualité de vie et, notamment des espaces naturels de la ville.

Au travers de cette révision, la ville a souhaité, face aux faibles potentialités foncières disponibles, donner la maîtrise d'une évolution urbaine, en proposant des aménagements de qualité répondant aux besoins présents et futurs de ses habitants.

En effet, la ville fait face à un manque d'espace pour construire de nouveaux logements. Elle identifie alors 4 secteurs qui font l'objet **d'une Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP) spatialisée, ayant pour vocation d'illustrer la mise en application possible des principes de la politique d'aménagement et le développement communal** présentée dans le Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU, en décrivant par quartier ou par secteur, les actions et opérations d'aménagement.

L'ilot Rossel-Leclerc a ainsi fait l'objet d'une OAP pour encadrer l'évolution de ce secteur stratégique en mutation.

- Création d'une nouvelle offre de logements répondant aux besoins des kremlinois

Créer une nouvelle offre de logements dans le respect de la politique sociale de l'habitat et cohérente avec le parc de logements de la ville et les besoins de tous les kremlinois.

En ce sens, l'OAP de l'ilot Rossel Leclerc indique un objectif de création de logements avec une part affectée à du logement social, et le règlement du PLU de l'ilot Rossel Leclerc précise que tout programme de logements comportant une surface de plancher à usage d'habitation supérieure à 1 000m² est admis, à condition qu'il comporte au minimum 30% de logements locatifs sociaux.

- Résorption de l'habitat insalubre rue du Général Leclerc

Le constat de l'habitat insalubre concerne la copropriété assise sur la parcelle cadastrée Section C numéro 239 sise du 68 au 72 rue du Général Leclerc et a été engagé depuis de nombreuses années.

Une procédure de demande de déclaration d'utilité publique pour résorption de l'habitat insalubre (DUP RHI) a été engagée concernant le n°72 rue du Général Leclerc. Un arrêté préfectoral a été pris le 01/10/2021.

Chute d'une corniche sur la voie publique au n°74 rue du Général Leclerc dans la nuit du 18 septembre 2021.

Il devient donc prioritaire de remédier à la dégradation du bâti rue du Général Leclerc, constitué en partie d'habitat insalubre irrémédiable.

- Convention d'intervention foncière : Une maîtrise foncière engagée depuis 2009 privilégiant les acquisitions amiables

Une convention d'intervention foncière tripartite signée entre la commune de Kremlin-Bicêtre, l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre et l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) a été signée en date du 28 mai 2009, et renouvelée le 8 mars 2021.

Depuis la signature de cette convention foncière, l'EPFIF a procédé à l'acquisition des biens en fonction des opportunités foncières.

**ENQUETE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
« RESERVE FONCIERE » ET PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET DE
REQUALIFICATION DE L'ILOT ROSSEL/LECLERC
Arrêté préfectoral n°2022/169 du 14 janvier 2022**

En aout 2021, la maîtrise foncière de l'EPFIF s'élevait à 70% environ de la surface à acquérir de l'îlot Rossel/Leclerc. Au total, il s'agit de 14 propriétaires concernés par les biens restant à acquérir.

L'intervention de l'EPFIF depuis 2009 a permis de privilégier les acquisitions amiables possibles. A ce stade, il est nécessaire de lancer une procédure de DUP afin de finaliser la maîtrise du foncier de l'îlot pour engager la réalisation de la nouvelle école, la création de nouveaux logements et finaliser le traitement de l'habitat insalubre. A date de la fin de l'enquête publique, l'EPFIF a mis en œuvre une négociation à l'amiable avec l'ensemble des propriétaires de l'îlot.

- Engagement d'une DUP Réserve foncière : la procédure adaptée au stade de l'état des acquisitions et des réflexions sur le projet urbain en cours d'étude

Le projet urbain de réaménagement de l'îlot Rossel Leclerc n'est pas défini. Des réflexions urbaines ont été menées en amont pour définir les capacités de construction des îlots et des 1ères estimations financières correspondantes.

La conception du projet urbain est à poursuivre et à approfondir pour aboutir à l'élaboration de scénarii d'aménagement.

La constitution de réserves foncières par voie d'expropriation est prévue par l'article L.221-1 du code de l'urbanisme pour réaliser des réserves foncières en vue d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 (code de l'urbanisme). **Elle est utilisée dans des conditions strictement encadrées en amont de la phase opérationnelle, dès lors que les démarches d'acquisition par voie amiable ont échoué.**

Le recours à une DUP « simplifiée » peut être requis lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de l'acquisition d'immeubles, ou lorsqu'elle est demandée en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'urbanisme importante et qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition des immeubles **avant que le projet n'ait pu être établi.**

Compte tenu de l'état des réflexions en cours sur le projet, la DUP « réserve foncière » correspond à la procédure foncière adaptée, qui a été validée **par arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête publique en date du 14/01/2022.**

- Un périmètre global pour concevoir un projet urbain d'ensemble harmonieux

Le périmètre de la DUP porte sur l'ensemble de l'îlot, englobe l'OAP n°4 du PLU « la requalification de l'îlot Rossel / Leclerc et l'intégration d'un nouvel équipement » et le périmètre de maîtrise foncière de l'EPFIF actualisé dans la convention d'intervention foncière renouvelée en décembre 2020. Par conséquent, l'EPFIF procède à l'acquisition de chaque parcelle et de chaque lot de copropriété sur ce secteur par tous les moyens dont il dispose.

A ce stade, il s'agit d'un périmètre de réflexion afin de concevoir un projet urbain d'ensemble harmonieux. Le périmètre opérationnel du projet reste à être défini en fonction des hypothèses de scénarii à élaborer. La préservation du tissu pavillonnaire étant par ailleurs un objectif de la municipalité, le devenir des pavillons rue Rossel reste à être étudié au regard du projet urbain.

**ENQUETE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
« RESERVE FONCIERE » ET PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET DE
REQUALIFICATION DE L'ILOT ROSSEL/LECLERC
Arrêté préfectoral n°2022/169 du 14 janvier 2022**

d) Appréciation du commissaire-enquêteur

Le bilan Avantages/Inconvénients de l'opération DUP « réserve foncière » fait ressortir la prédominance des avantages par rapport aux inconvénients (cf. paragraphe II.6), principalement du fait des opérations d'intérêt général suivantes :

- Extension et modernisation du groupe scolaire Jean Zay qui va accueillir l'école élémentaire située actuellement à Brossolette et de nouvelles classes élémentaires. Cette opération va permettre de sécuriser et donner plus de confort à la vie scolaire dans l'établissement grâce à sa modernisation ;*
- Eradication des bâtiments insalubres et délabrés de l'îlot dont certains présentent des risques de saturnisme ou d'autres pathologies pouvant affecter les enfants ;*
- Construction de nouveaux logements contribuant à satisfaire les besoins en logements de la Région Parisienne dans un contexte garantissant la mixité sociale et à permettre aux habitants de réaliser un parcours résidentiel au sein de la commune .*

Concernant les observations contestant le périmètre de l'opération, il apparaît clairement qu'il doit porter sur l'ensemble de l'îlot afin de concevoir un ensemble architectural harmonieux, du fait que tous les bâtis doivent être à minima rénovés du fait de leur vétusté et que cela permettra à la maîtrise d'ouvrage de viser l'équilibre financier de l'opération globale.

Concernant les observations demandant pourquoi il n'y aurait pas eu de proposition d'acquisition depuis 2009, l'EPFIF a expliqué avoir déployé une politique de veille sur les opportunités d'acquisition à l'amiable, à l'occasion de la mise en œuvre d'une transaction de vente ou à la demande des propriétaires intéressés, ce qui explique pourquoi les propriétaires n'ayant pas engagé de transaction ou déclaré leur intérêt n'ont pas reçu d'offre. Cette politique a été appliquée jusqu'à l'engagement de cette procédure d'enquête, même si la convention d'intervention financière s'applique à l'ensemble de l'îlot depuis son actualisation.

Concernant l'accélération du processus de maîtrise foncière, la maîtrise d'ouvrage a priorisé depuis 2009 les acquisitions à l'amiable ce qui n'a pas été suffisant pour assurer une maîtrise totale de l'îlot du fait de l'opposition de certains propriétaires à toute négociation. Il était donc nécessaire qu'elle engage cette procédure de DUP « Réserve Foncière » pour acquérir les 30% non maîtrisés à ce jour, constitués majoritairement de logements situés dans des immeubles qui ne font plus l'objet d'investissement pour leur conservation depuis 2009, ce qui peut faire courir des risques sanitaires et sécuritaires aux résidents. Il faut souligner la pertinence de cette procédure dans le cadre de cette opération car elle va permettre de déployer en parallèle la phase de maîtrise foncière et celle de la conception du projet pour converger vers une réalisation dans 2 ou 3 ans.

**ENQUETE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
« RESERVE FONCIERE » ET PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET DE
REQUALIFICATION DE L'ILOT ROSSEL/LECLERC
Arrêté préfectoral n°2022/169 du 14 janvier 2022**

**THEMATIQUE 2 : COHERENCE DE LA NOTICE EXPLICATIVE DU DOSSIER
D'ENQUETE AVEC LES ANNONCES DE LA REUNION PUBLIQUE DU 20 OCTOBRE
2021**

a) Expression du public

Plusieurs observations mettent en exergue le décalage entre les annonces de la communication effectuée lors de la réunion publique du 20 octobre 2021 et les dispositions exposées dans la notice explicative du dossier d'enquête.

Est-ce que les enjeux et les modalités de réalisation de l'opération ont évolué entre la réunion publique et l'ouverture de l'enquête publique ?

b) Eléments du dossier d'enquête

Support de présentation (paragraphe 3) de la réunion publique sur l'avenir du quartier Rossel-Leclerc.

Opération d'aménagement de la notice explicative (pages 22 à 26).

c) Réponse de la maîtrise d'ouvrage

- La réunion publique d'informations du 20 octobre 2021

La réunion publique qui s'est tenue le 20 octobre 2021 était une première étape d'information pour présenter les enjeux et objectifs du projet de la requalification de l'îlot et annoncer l'engagement de la procédure de DUP.

Les réflexions sur la capacité de construction de l'îlot n'étant pas abouties, il n'était pas possible de présenter en réunion publique les hypothèses de répartition programmatiques contenues dans la notice descriptive du dossier de DUP.

La notice descriptive du dossier d'enquête indique qu'une étude de faisabilité est en cours de réalisation pour définir la capacité de construction prévisionnelle et la forme urbaine du projet urbain en tenant compte du nouveau groupe scolaire. Il est indiqué qu'à ce stade, plusieurs hypothèses de répartition de la programmation et de forme urbaine de l'îlot sont en cours de réflexion.

3 hypothèses de scénarios sont présentées, mais reste à ce stade des illustrations de capacités de constructions et de formes urbaines en cours d'étude. Ces scénarios ne constituent pas des hypothèses retenues à arbitrer. A ce stade, aucune répartition des constructions ni forme urbaine n'est retenue.

Les pistes de réflexions annoncées en réunion publique ci-dessous ont été reprises dans le dossier de DUP :

- Etudier une surélévation de l'école avec la conservation en l'état de la façade principale, rue de la Convention
- Construire des logements adaptés aux besoins des Kremlinois

**ENQUETE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
« RESERVE FONCIERE » ET PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET DE
REQUALIFICATION DE L'ILLOT ROSSEL/LECLERC
Arrêté préfectoral n°2022/169 du 14 janvier 2022**

- Accompagner le développement d'un nouveau schéma des mobilités en pacifiant la rue Rossel par sa piétonnisation, en lien avec le parc Pinel et les enjeux environnementaux
- Créer une nouvelle liaison Est/Ouest entre la rue Leclerc et la rue Rossel
- Intégrer des éléments mémoriels dédiés à l'histoire de l'îlot dans la constitution de la Ville

Concernant l'élaboration du projet d'aménagement :

- Conduite d'une étude de programmation pour la réalisation d'un nouveau groupe scolaire sur l'îlot Rossel/Leclerc
- Elaboration des études de faisabilités urbaines pour la définition du projet urbain sur l'îlot Rossel /Leclerc tenant compte du nouveau groupe scolaire
- Poursuite des acquisitions amiables
- Lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour intensifier la maîtrise du foncier nécessaire à l'opération d'aménagement

Enjeux de valorisation pour la mutation du site : créer un ensemble scolaire cohérent

- Traiter la nouvelle école en lien avec l'équipement existant : écriture et implantation architecturale ; fonctionnement de l'équipement commun créé (restauration)
- Rendre possible de plus larges mutualisations entre les écoles : espaces récréatifs, locaux d'enseignements ou techniques, équipements communs.

S'intégrer à un tissu hétérogène : Faubourg et grands collectifs

- Proposer une typologie bâtie qui limite l'homogénéisation du paysage urbain et conserve ses qualités actuelles (épannelage, percées visuelles, végétalisations...)
- Maintenir le caractère de faubourg « actif » par l'implantation de commerces en rez-de-chaussée.

Concilier la valorisation paysagère et le développement d'une offre de logement et la création d'un équipement

- Développer une implantation qui favorise la visibilité des espaces verts de l'îlot et intègre les objectifs du projet de ruban vert.
- Répondre aux préconisations architecturales : proposer des dispositifs particuliers de végétalisation (toitures, façades, balcons, terrasses, etc.).

d) Appréciation du commissaire-enquêteur

Le projet tel qu'il est esquissé dans le dossier d'enquête est cohérent avec les premières pistes de réflexion présentées lors de la réunion publique du 20 octobre 2021. Ces dernières s'appuient essentiellement sur les orientations de l'OAP n°4 qui couvrent bien l'ensemble de l'îlot sous la dénomination «la requalification de l'îlot Rossel/Leclerc et l'intégration d'un nouvel équipement » :

- ***la construction de logements neufs dans un esprit de mixité sociale (au moins 30% de logements sociaux) ;***

**ENQUETE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
« RESERVE FONCIERE » ET PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET DE
REQUALIFICATION DE L'ILLOT ROSSEL/LECLERC
Arrêté préfectoral n°2022/169 du 14 janvier 2022**

- l'amélioration des conditions d'habitat sur ce secteur ;*
- la diversification de l'offre de logements facilitant un parcours résidentiel sur la commune.*

Les compléments figurant dans le dossier d'enquête portent sur la présentation de 3 scénarios qui vise à illustrer différentes possibilités d'aménagement et qui respectent les prescriptions du PLU. Il ne s'agit en fait que de la présentation de plusieurs hypothèses de réflexion qui seront examinées dans le cadre du processus de conception du projet qui sera mis en œuvre par la maîtrise d'ouvrage.

Du fait qu'il s'agit d'une DUP Réserve Foncière, le fait que le projet ne soit pas défini à ce stade de la procédure doit constituer une opportunité pour le public d'être pleinement associé à sa conception et à sa finalisation.

**ENQUETE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
« RESERVE FONCIERE » ET PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET DE
REQUALIFICATION DE L'ILOT ROSSEL/LECLERC
Arrêté préfectoral n°2022/169 du 14 janvier 2022**

THEMATIQUE 3 : MAITRISE DES PRIX DE VENTE DES NOUVEAUX LOGEMENTS

a) Expression du public

Certaines observations qualifient le projet d'opération spéculative au regard de la prévision d'un écart entre le prix d'achat des logements au prix actuel du marché et la vente des nouveaux logements après la réalisation du projet. Elles déplorent l'absence de garantie de la maîtrise des prix, en particulier, pour les propriétaires actuels qui souhaiteraient se reloger sur l'îlot.

Quelles sont les mesures prévues par la maîtrise d'ouvrage pour limiter l'impact spéculatif inhérent à ce type d'opération et pour faciliter d'éventuels relogements sur le site ?

b) Éléments du dossier d'enquête

Page 25 de la notice explicative

c) Réponse de la maîtrise d'ouvrage

Limiter l'impact spéculatif inhérent à ce type d'opération est une des principales raisons de l'ouverture d'une DUP réserve foncière. De plus, la municipalité s'engage depuis de nombreuses années pour une maîtrise des prix de sortie des promoteurs en plafonnant certains logements.

Taux important de logements sociaux dans le projet urbain.

- Outils pour limiter la spéculation : achat au prix des domaines et fixation des prix
- Mécanisme « charte des promoteurs », évolution des projets avec les constructeurs (BRS...), garantie d'emprunts
- Accès priorisé pour les kremlinois (parcours résidentiel)

Relogement : La DUP n'a pas vocation à proposer des solutions de relogement des propriétaires. Cependant étude au cas par cas des situations particulières en collaboration avec le service habitat.

d) Appréciation du commissaire-enquêteur

Les prix de l'immobilier en Région Parisienne ne cessant d'augmenter, il semble évident qu'il y aura un écart entre les prix d'acquisition des anciens logements et les prix de vente des nouveaux biens, ce qui devrait poser problème aux propriétaires occupants qui voudraient se réinstaller dans l'îlot.

Certes, des mesures ont été prises par la maîtrise d'ouvrage pour limiter les risques de spéculation immobilière du fait de sa proximité de Paris : charte avec les promoteurs, mise en œuvre du dispositif BRS (Bail Réel Solidaire), garantie d'emprunts. Il conviendra toutefois de mettre en œuvre des mesures d'accompagnement des éventuelles demandes de relogement dans l'îlot exprimés par des propriétaires occupants

**ENQUETE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
« RESERVE FONCIERE » ET PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET DE
REQUALIFICATION DE L'ILOT ROSSEL/LECLERC
Arrêté préfectoral n°2022/169 du 14 janvier 2022**

THEMATIQUE 4 : MODALITES DE CONCERTATION/CONSULTATION

POUR LE CHOIX DU SCENARIO DEFINITIF

a) Expression du public

Le dossier d'enquête présente sommairement 3 scénarios de projet numérotés de 3 à 5 qui ont provoqué de nombreuses réactions de la part des personnes qui ont déposé des observations.

Est-ce que l'étude du projet sera encadrée par ces 3 scénarii ou est-ce que la phase de consultation/concertation du public sera plus ouverte ? De façon plus Générale, comment va être organisée cette phase et quels en seront les acteurs en sachant en particulier que des membres du groupe scolaire et des résidents du quartier ont sollicité d'y participer ?

b) Eléments du dossier d'enquête

Question non abordée dans le dossier d'enquête

c) Réponse de la maîtrise d'ouvrage

Comme expliqué dans la notice explicative, les scénarios évoqués servent uniquement à illustrer un propos, notamment celui de la réalisation d'étude sur le secteur depuis de nombreuses années. Comme précisé également dans la notice, la concertation sera menée avec tous les acteurs concernés au travers des réunions publiques et des réunions thématiques, notamment avec la communauté éducative.

Outils de la concertation : réunion publique octobre 2021, conseil de quartier, entretiens individuels M. RAYMOND.

Phase de concertation pendant l'élaboration du projet urbain : Phase réglementaire + Concertation supplémentaire au-delà des obligations réglementaires.

d) Appréciation du commissaire-enquêteur

Le dispositif de consultation/concertation présenté par la maîtrise d'ouvrage dans son mémoire en réponse paraît suffisamment structuré et outillé. Cette dernière a la possibilité de le mener à bien du fait de la nature de la procédure DUP « Réserve Foncière » qui va se dérouler en parallèle de la phase de conception du projet.

Des résidents de l'îlot et du voisinage devront être associés à ce dispositif ainsi que des membres des deux groupes scolaires (maternelle et élémentaire).

**ENQUETE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
« RESERVE FONCIERE » ET PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET DE
REQUALIFICATION DE L'ILLOT ROSSEL/LECLERC
Arrêté préfectoral n°2022/169 du 14 janvier 2022**

THEMATIQUE 5 : COHERENCE DES SCENARIOS PROPOSES

AVEC LES ORIENTATIONS DE L'OAP N°4

a) Expression du public

Au vu des orientations de l'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) n°4, on pourrait interpréter que certaines constructions de la rue Rossel seraient conservées.

Est-ce que les scénarios décrits dans la notice explicative sont en phase avec les orientations prescrites par l'OAP n°4 ?

b) Éléments du dossier d'enquête

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (Paragraphe 2.4 et 2.5) du support de présentation de la réunion publique du 20 octobre 2021.

La requalification de l'îlot Rossel/Leclerc inscrite dans le PLU (pages 15 à 17) de la notice explicative.

c) Réponse de la maîtrise d'ouvrage

- Une révision du PLU en 2015 posant des principes d'aménagement : OAP n°4 « Requalification de l'îlot Rossel »

Au sein du plan local d'urbanisme (PLU), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) visent à définir des intentions et orientations d'aménagement qualitatives qui peuvent porter notamment sur un secteur donné du territoire.

L'îlot Rossel-Leclerc fait l'objet de l'OAP n°4 « La requalification de l'îlot Rossel/Leclerc et l'intégration d'un nouvel équipement » dans le PLU révisé en décembre 2015 pour encadrer son évolution future. Il est aussi situé dans le périmètre de l'OAP « Ruban Vert » (OAP n°5).

Les principales orientations d'aménagement inscrites dans l'OAP n°4 sont les suivantes :

- Une « mise en scène » de l'angle Rossel/Leclerc et un continuum bâti épannelé sur la rue du Général Leclerc avec :
 - Une localisation préférentielle des constructions
 - Des hauteurs graduées par rapport aux constructions basses existantes (limitées à 21 mètres rue du G. Leclerc et 15m rue Rossel dans le règlement du PLU)
 - La hauteur R+8 maximum « tolérée » sur l'angle Rossel/ Leclerc est limitée à une hauteur plafond de 27m (cf. dispositions spécifiques du règlement de zone).
 - Continuité du bâti le long de la rue Leclerc à concilier avec le principe de création de percées visuelles.
- Une diversité des fonctions préservées avec :
 - La création de l'école élémentaire en contiguïté de l'école maternelle doit permettre de créer un nouvel équipement scolaire, interactions à intégrer.
 - La réalisation de logements avec part affectée au logement social,
 - Un rez-de-chaussée actif à la pointe de l'îlot (aménagement d'un local

**ENQUETE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
« RESERVE FONCIERE » ET PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET DE
REQUALIFICATION DE L'ILOT ROSSEL/LECLERC
Arrêté préfectoral n°2022/169 du 14 janvier 2022**

commercial).

- Une qualité environnementale et paysagère :
 - La création d'un cœur d'ilot paysager offrant des espaces de respiration et plantés, avec 80cm de terre pour les espaces végétalisés sur dalle
 - Un traitement qualitatif de l'espace public
 - Des dispositifs particuliers de végétalisation de l'architecture (toitures, façades, balcons, terrasses, ...) sur chaque opération en contact avec le ruban vert (cf. OAP n°5). La rue Rossel est située sur l'axe du Ruban vert, donc concernée par ce dispositif (cf. annexe règlement du PLU)

L'OAP qui a pour objectif de requalifier l'ensemble de l'ilot indique une localisation préférentielle des constructions rue du Général Leclerc et aux extrémités de la rue Rossel (parcelles C124 et C130), mais n'empêche pas de prévoir des constructions sur les autres parcelles rue Rossel non identifiées dans cette catégorie (C137, C129, C149, C148).

Les scénarii décrits dans la notice descriptive du dossier de DUP qui prévoient soit de conserver certaines constructions sur la rue Rossel (scénario 3), soit de construire sur la totalité de l'ilot (scénarios 4 et 5) sont compatibles avec les principes d'aménagement de l'OAP n°4 du PLU.

La poursuite des réflexions concernant ces principes d'aménagement (périmètre opérationnel du projet, la hauteur des constructions, l'animation de l'angle de l'ilot, la qualité environnementale et paysagère, la programmation de l'école, ...) fera l'objet d'une concertation avec les habitants et la communauté éducative.

d) Appréciation du commissaire-enquêteur

L'OAP n°4, intégrée dans le PLU lors de sa révision en décembre 2015, présente les principales orientations d'aménagement de l'ilot Rossel/Leclerc portant sur les caractéristiques du bâti, la diversité des fonctions et la qualité environnementale et paysagère. Elle prévoit en particulier « l'intégration d'un nouvel équipement » qui est une école élémentaire en remplacement de celle de Brossolette.

Les 3 scénarios présentés dans la notice explicative l'ont été à titre indicatif. Ils doivent être impérativement repris lors de la phase de conception du projet qui doit associer des résidents de l'ilot, de son voisinage et des enseignants des deux groupes scolaires Jean Zay et Brossolette.

Les orientations de l'OAP constituent toutefois un repère auquel les habitants du Kremlin-Bicêtre semblent adhérer au vu de certaines contrepropositions. Il conviendra donc, lors de la phase de conception du projet, de prendre en considération ces mesures et de veiller à retenir un scénario cohérent avec ces orientations et les prescriptions du PLU.

**ENQUETE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
« RESERVE FONCIERE » ET PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET DE
REQUALIFICATION DE L'ILLOT ROSSEL/LECLERC
Arrêté préfectoral n°2022/169 du 14 janvier 2022**

THEMATIQUE 6 : PRISE EN COMPTE DES PROPOSITIONS

EXPRIMEES PAR LE PUBLIC

a) Expression du public

Plusieurs observations militent pour :

- une requalification partielle priorisant le groupe scolaire, les immeubles délabrés ou insalubres ;
- une préservation des bâtiments à caractère historique ou en bon état.

De nombreuses observations s'opposent à la bétonisation de l'îlot tout en préconisant plusieurs orientations d'aménagement :

- réalisation d'un écoquartier ;
- limitation de la hauteur des immeubles à 4 étages ;
- végétalisation significative de l'îlot avec création d'îlots de verdure ;
- amélioration de la circulation piétonne sur les rues Leclerc et Rossel ;
- régulation de la circulation routière autour de l'îlot ;
- opposition à la mise en œuvre d'une activité commerciale ;
- préservation du caractère historique de l'îlot ;
- agrandissement de l'école Jean ZAY prenant en compte tous les besoins environnants, et en particulier ceux résultant des nouveaux projets immobiliers ;
- création de nouveaux services publics, maison de retraite intergénérationnelle, centre aéré, ... ;
- conservation de l'hôtel ;
- priorisation de la réhabilitation plutôt que la reconstruction.

Est-ce que ces propositions seront examinées lors de la phase de concertation/consultation du public lors de l'élaboration du projet définitif ?

b) Eléments du dossier d'enquête

- Et demain ? Vers l'élaboration du projet d'aménagement (paragraphe 3) du support de présentation de la réunion publique du 20 octobre 2021.
- Opération d'aménagement (pages 22 à 25) de la notice explicative de l'opération

c) Réponse de la maîtrise d'ouvrage

- Réalisation d'un Écoquartier ;

ENQUETE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
« RESERVE FONCIERE » ET PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET DE
REQUALIFICATION DE L'ILLOT ROSSEL/LECLERC
Arrêté préfectoral n°2022/169 du 14 janvier 2022

Le projet visera à s'inscrire dans la démarche Ecoquartier portée par le ministère de la Transition écologique pour obtenir le label Ecoquartier, comme l'opération d'aménagement de l'entrée de ville sud-ouest de la commune, engagée dans cette démarche.

L'OAP n°4 du PLU prévoit déjà des orientations s'inscrivant dans les grands principes d'un Ecoquartier (mixité fonctionnelle, diversité de l'habitat, qualité environnementale). Ces dimensions correspondent aux 3 piliers du développement durable : social, économique et écologique. Le quatrième pilier aborde les sujets de gouvernance en cours de réflexion.

Comme indiqué dans la notice descriptive du dossier d'enquête, le projet vise l'exemplarité environnementale notamment dans la qualité des constructions et la gestion de l'eau et des déchets :

- gestion des eaux pluviales sur le site du projet,
- utilisation d'éco-matériaux participant à la lutte contre la déforestation,
- éclairage extérieur performant,
- ambiance architecturale locale et utilisation de matériaux en filières courtes,
- utilisation économe de l'espace, gérable dans le temps,
- favoriser la nature dans l'espace extérieur
- la valorisation de la biodiversité locale (prairies, fourrés arbustifs..) et le maintien d'une épaisseur végétale sur dalle,
- identifier les accès possibles au site et proposer la solution la plus adaptée au regard des besoins en interconnexions avec le reste de la commune, de la sécurité et de la fonctionnalité, en favorisant les circulations douces.
- Une performance énergétique incitant la construction de bâtiments à faible consommation énergétique sera également proposée. Cette faible consommation énergétique serait assurée grâce à une structure évolutive des bâtiments, une sobriété des matériaux de construction, ainsi que la prise en compte de la réglementation thermique. La conception des bâtiments pourrait également être bioclimatique en assurant la compacité des volumes et en intégrant les énergies renouvelables ainsi que les matériaux à faible impact écologique.

- Limitation de la hauteur des immeubles à 4 étages ;

L'OAP n°4 du PLU prévoit ne « mise en scène » de l'angle Rossel/Leclerc et un continuum bâti épannelé sur la rue du Général Leclerc avec des hauteurs graduées par rapport aux constructions basses existantes (limitées à 21 mètres rue du G. Leclerc et 15m rue Rossel dans le règlement du PLU)

La hauteur R+8 maximum «tolérée» sur l'angle Rossel/ Leclerc est limitée à une hauteur plafond de 27m (cf. dispositions spécifiques du règlement de zone).

Les hauteurs de constructions du projet feront l'objet d'une concertation.

- Végétalisation significative de l'îlot avec création d'îlots de verdure ;

Il est prévu d'intégrer une démarche environnementale poussée en utilisant la trame verte du Ruban vert comme une composante essentielle du projet urbain.

LE RUBAN VERT, un AXE PAYSAGER STRUCTURANT INTEGRE dans l'OAP n°5 du PLU L'îlot Rossel-Leclerc est longé par la poursuite des aménagements paysagers et verts du Ruban vert ayant pour objectif de relier le parc du Coteau à Arcueil au parc Kellermann à

ENQUETE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
« RESERVE FONCIERE » ET PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET DE
REQUALIFICATION DE L'ILOT ROSSEL/LECLERC
Arrêté préfectoral n°2022/169 du 14 janvier 2022

Paris, implique de créer une continuité largement végétalisée générant une identité paysagère, en valorisant les espaces existants et en aménageant de nouveaux espaces minéraux, végétaux ou mixtes.

L'OAP n°4 prévoit une qualité environnementale et paysagère avec :

- La création d'un cœur d'îlot paysager offrant des espaces de respiration et plantés, avec 80cm de terre pour les espaces végétalisés sur dalle
- Un traitement qualitatif de l'espace public
- Des dispositifs particuliers de végétalisation de l'architecture (toitures, façades, balcons, terrasses, ...) sur chaque opération en contact avec le ruban vert (cf. OAP n°5). La rue Rossel est située sur l'axe du Ruban vert, donc concernée par ce dispositif (cf. annexe règlement du PLU ci-dessous)

- Amélioration de la circulation piétonne sur les rues Leclerc et Rossel ;

La transformation de la rue Rossel en allée piétonne avec fermeture aux voitures, dans le cadre des réflexions conduites sur un Schéma global des mobilités dans le quartier et sur l'ensemble de la commune

- Régulation de la circulation routière autour de l'îlot ;

Création d'un passage Est/Ouest ouvert au public, parvis du groupe scolaire (?) faisant le lien entre la rue Général Leclerc et la rue Rossel

- Opposition à la mise en œuvre d'une activité commerciale ;

L'aménagement d'un local commercial à l'angle de l'îlot participe à l'animation du quartier et répond à des besoins de commerces de proximité dans ce secteur de centre-ville. La proximité du groupe scolaire pourrait favoriser l'animation de ce commerce.

- Préservation du caractère historique de l'îlot ;

La préservation du caractère historique de l'îlot fera l'objet d'une concertation. Il pourrait être proposé par exemple un espace muséal dédié à l'histoire de l'îlot et/ou des espaces mémoriels bâtis et sur l'espace public dans la constitution de la Ville du KB.

- Agrandissement de l'école Jean ZAY prenant en compte tous les besoins environnants, et en particulier ceux résultant des nouveaux projets immobiliers ;

Une étude de capacité scolaire a été réalisée par l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France (IAURIF) en 2016 puis actualisée en 2019, afin d'estimer les besoins scolaires (maternelle et élémentaire) au Kremlin-Bicêtre en fonction des projets immobiliers à horizon 2030 et des capacités d'accueil des établissements existants.

L'étude de l'IAURIF conclue qu'à l'horizon 2030, si les capacités scolaires annoncées par la Ville en 2015 sont similaires, il ne sera pas nécessaire de construire un nouvel équipement. Toutefois, le niveau de la construction étant élevé en fin de période, la croissance scolaire pourrait se poursuivre après 2030. Il sera donc nécessaire de vérifier l'évolution des naissances, le calendrier de livraison des logements neufs, les taux de scolarisation sur la commune et les capacités des écoles au cours de la période de projection.

**ENQUETE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
« RESERVE FONCIERE » ET PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET DE
REQUALIFICATION DE L'ILOT ROSSEL/LECLERC
Arrêté préfectoral n°2022/169 du 14 janvier 2022**

- Priorisation de la réhabilitation plutôt que la reconstruction.

L'état du bâti partiellement à caractère insalubre remédiable au n°68 rue du G. Leclerc et à caractère d'insalubrité irrémédiable avec interdiction d'habiter au n°72 rue du Général Leclerc nécessite une démolition de ces immeubles. L'imbrication des immeubles situés sur la parcelle C239 (n°68, 70 et n°72) et la mitoyenneté avec le bâtiment situé sur la parcelle C131 (n°74) fait privilégier leur démolition.

Aussi, le secteur de l'ilot Rossel/Leclerc fait partie des secteurs stratégiques pour la construction de logements. L'objectif de la commune est de créer une nouvelle offre de logements répondant aux besoins de tous les kremlinois. La démolition des bâtiments existants pourrait favoriser la construction de davantage de logements qu'une réhabilitation.

A ce stade, le périmètre opérationnel du projet et les modalités d'intervention (démolition/réhabilitation) ne sont pas définies. Ces éléments seront étudiés dans le cadre de l'étude urbaine à réaliser sur ce secteur.

d) Appréciation du commissaire-enquêteur

Toutes ces propositions ou contrepropositions doivent être examinées lors des réunions de consultation/concertation que la maîtrise d'ouvrage s'engage à organiser lors de la phase de conception du projet.

Certaines découlent effectivement des grands objectifs affichés par la maîtrise d'ouvrage comme par exemple :

- ***l'inscription du projet dans une démarche Ecoquartier conjuguant mixité fonctionnelle, diversité de l'habitat, qualité environnementale ;***
- ***l'exemplarité environnementale dans la conception des constructions, leur performance énergétique et leur réduction de l'empreinte carbone ;***
- ***l'épannelage du bâti tout le long de la rue du Général Leclerc et de la rue Rossel dans le respect des prescriptions du PLU concernant les hauteurs maximales des constructions ;***
- ***la réservation de locaux pour un commerce de proximité (boulangerie, épicerie, restaurant, ...),***
- ***la création d'un espace muséal dédié à l'histoire de l'ilot ;***
- ***le verdissement de l'ilot.***

**ENQUETE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
« RESERVE FONCIERE » ET PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET DE
REQUALIFICATION DE L'ÎLOT ROSSEL/LECLERC
Arrêté préfectoral n°2022/169 du 14 janvier 2022**

**THEMATIQUE 7 : PRISE EN COMPTE DE LA LOCALISATION DE L'ÎLOT
AU SEIN D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE**

a) Expression du public

L'îlot Rossel est situé à proximité de l'hôpital Bicêtre, des bâtiments remarquables de la mairie et de l'école Jean Zay. Il comporte également plusieurs bâtiments à caractère historique. Le dossier d'enquête évoque la notion d'aspect contemporain sur le plan architectural du projet.

Quelles sont les prescriptions ou servitudes particulières qui s'appliqueront à l'îlot du fait qu'il fait partie d'un site patrimonial remarquable anciennement secteur sauvegardé ?

b) Éléments du dossier d'enquête

Enjeux de valorisation historique et mémorielle (paragraphe 1.5) du support de présentation de la réunion publique du 20 octobre 2021.

Historique de l'îlot (page 10) de la notice explicative de l'opération.

c) Réponse de la maîtrise d'ouvrage

Le secteur est situé dans le périmètre de protection des monuments historiques soumis à l'avis de l'ABF. A l'intérieur de l'îlot, seule la façade de l'école, rue de la convention est classée au titre de PLU (dans le cadre du projet, l'ABF est déjà sollicité et associé au projet. Deux niveaux d'intervention : 1. À l'échelle de l'îlot, 2. A l'échelle de chaque opération).

Aucun autre élément n'est protégé. Néanmoins, dans le cadre de la concertation la municipalité souhaite intégrer dans le projet la conservation de certains éléments du petit patrimoine.

La préservation du caractère historique de l'îlot fera l'objet d'une concertation. Il pourrait être proposé par exemple un espace muséal dédié à l'histoire de l'îlot et/ou des espaces mémoriels bâtis et sur l'espace public dans la constitution de la Ville du KB.

Petit patrimoine : Éléments symboliques, cours pavé, faubourg (forme urbaine)

Objectif : aller plus loin que les protections classiques + Études spécifiques de mise en valeur du patrimoine.

La DUP réserve foncière n'inclue pas de projet urbain.

d) Appréciation du commissaire-enquêteur

L'îlot ne comporte qu'un élément remarquable répertorié par le PLU : la façade de l'école maternelle Jean ZAY. Il n'y a pas d'autre élément remarquable ou classé au sein de l'îlot.

**ENQUETE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
« RESERVE FONCIERE » ET PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET DE
REQUALIFICATION DE L'ILOT ROSSEL/LECLERC
Arrêté préfectoral n°2022/169 du 14 janvier 2022**

Sa proximité de l'hôpital Bicêtre, qui est un monument classé et de la mairie, qui est un bâtiment remarquable, milite pour que la conception architecturale du projet prenne en compte ce contexte, ce qui devrait être garanti du fait que l'îlot se trouve entièrement intégré dans le périmètre de protection de l'hôpital Bicêtre et que tout projet de construction est donc soumis à l'autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France, qui devra être sollicité dès la conception du projet et approuver les permis de construire déposés opération par opération.

**ENQUETE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
« RESERVE FONCIERE » ET PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET DE
REQUALIFICATION DE L'ILOT ROSSEL/LECLERC
Arrêté préfectoral n°2022/169 du 14 janvier 2022**

THEMATIQUE 8 : FLUIDIFICATION DU TRAFIC ET SECURISATION

DE LA CIRCULATION DES PIETONS AUTOUR DE L'ILOT

a) Expression du public

Plusieurs composantes de ce projet vont générer une densification du trafic autour de l'îlot Rossel : agrandissement du groupe scolaire, augmentation du nombre de résidents, et piétonisation de la rue Rossel.

Quelles sont les mesures prévues par la maîtrise d'ouvrage pour fluidifier le trafic autour de l'îlot et assurer la sécurité des piétons ?

b) Éléments du dossier d'enquête

L'insertion environnementale (page 24) de la notice explicative de l'opération.

c) Réponse de la maîtrise d'ouvrage

- Schéma de mobilité : cœur de ville et à l'échelle de la ville (étude de circulation, développement cheminements piétons et vélos).

La rue Rossel sera pacifiée et sécurisée. Ces éléments intégrés à l'élaboration du projet et à la concertation.

d) Appréciation du commissaire-enquêteur

Le scénario conduisant à piétonniser la rue Rossel et à construire des immeubles collectifs le long de la rue du Général Leclerc va forcément se traduire par une accentuation du trafic routier le long de la rue du Général Leclerc.

En conséquence, une étude complète de la fluidification du trafic et de la sécurisation de la circulation des piétons devra être réalisée dans le cadre de la phase de conception de l'aménagement de l'îlot.

**ENQUETE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
« RESERVE FONCIERE » ET PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET DE
REQUALIFICATION DE L'ILOT ROSSEL/LECLERC
Arrêté préfectoral n°2022/169 du 14 janvier 2022**

THEMATIQUE 9 : MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

AU RELOGEMENT DES RESIDENTS SUR LA COMMUNE

a) Expression du public

Plusieurs observations signalent l'absence dans le dossier d'enquête de mesures d'accompagnement au relogement sur la commune des résidents (propriétaires, locataires) qui en exprimeraient la demande.

Est-ce que la maîtrise d'ouvrage a prévu d'aider les propriétaires occupants et les locataires à se reloger dans la commune s'ils en font la demande ?

b) Éléments du dossier d'enquête

Question non abordée dans le dossier d'enquête

c) Réponse de la maîtrise d'ouvrage

Ce point n'est pas une obligation légale dans le cadre de la DUP, cependant la municipalité est ouverte à un dialogue avec les personnes demandeuses.

Relogement au cas par cas en collaboration en fonction du statut (Propriétaire occupant, locataires...) avec le service habitat.

d) Appréciation du commissaire-enquêteur

Concernant l'accompagnement au relogement des résidents de l'îlot, la solution de gestion au cas par cas envisagée par la maîtrise d'ouvrage doit être généralisée à tous les résidents qui en exprimeront la demande, quel que soit leur statut, d'autant qu'une grande majorité d'entre eux ont de faibles ressources financières, tout en donnant bien évidemment la priorité à des situations sociales sensibles.

**ENQUETE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
« RESERVE FONCIERE » ET PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET DE
REQUALIFICATION DE L'ILOT ROSSEL/LECLERC
Arrêté préfectoral n°2022/169 du 14 janvier 2022**

THEMATIQUE 10 : PRISE EN COMPTE DES ANOMALIES

OU DES IMPRECISIONS RELEVÉES DANS LE DOSSIER D'ENQUETE

a) Expression du public

Plusieurs intervenants ont signalé des anomalies ou des évaluations imprécises dans le dossier d'enquête : imprécision dans la désignation des logements qualifiés d'insalubre remédiable ou irrémédiable dans la copropriété du 68 au 72 rue du Général Leclerc, actualisation de l'état descriptif de division de la copropriété du 74 rue du Général Leclerc non prise en compte, sous-estimation de l'évaluation des coûts de l'opération dont celui de l'acquisition des logements existants, surestimation du pourcentage d'acquisition foncière.

Qu'envisage de faire la maîtrise d'ouvrage par rapport à la signalisation de ces anomalies ?

b) Éléments du dossier d'enquête

Résorption de l'habitat insalubre (notice explicative page 19)

Dossier d'enquête parcellaire (pages 30 et 31)

c) Réponse de la maîtrise d'ouvrage

Dans le cadre de la DUP et en application de l'article L.221-1 du Code de l'expropriation, les informations relatives aux copropriétaires et leurs tantièmes sont extraite de la matrice cadastrale. L'enquête parcellaire et notamment le questionnaire envoyé à tous les propriétaires a pour but de corriger les erreurs éventuelles de la matrice cadastrale.

L'Estimation Sommaire et Globale est une estimation officielle de la DNID saisie par l'EPFIF. Le dossier d'enquête publique reprend cette ESG en application de L.221-1 du Code de l'expropriation.

Le pourcentage d'acquisition foncière est extrait du tableau de suivi de l'EPFIF se basant sur les acquisitions réalisées.

Estimations faites en fonction de l'état du bâti (différent prix du neuf)

d) Appréciation du commissaire-enquêteur

Des corrections que l'on peut qualifier d'ordre matériel doivent être apportées au dossier d'enquête concernant en particulier :

- l'imprécision dans la désignation des logements qualifiés d'insalubres au 68 rue du Général Leclerc ;***
- la correction de l'état descriptif de division de la copropriété du 74 rue du Général Leclerc, ce qui devrait impacter à la marge le pourcentage d'acquisition foncière.***

Il conviendra également de :

- modifier l'état des acquisitions à réaliser en prenant en compte les informations des questionnaires renseignés par des propriétaires occupants ou bailleurs ;***
- ajuster l'estimation financière sommaire et globale en prenant en compte les modifications apportées à l'état des acquisitions.***

**ENQUETE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
« RESERVE FONCIERE » ET PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET DE
REQUALIFICATION DE L'ILLOT ROSSEL/LECLERC
Arrêté préfectoral n°2022/169 du 14 janvier 2022**

VI.2. CONCERNANT L'ENQUETE PARCELLAIRE

a) Expression du public

Les observations portent sur :

- l'état descriptif de division de la copropriété du 74 rue du Général Leclerc qui a servi à l'élaboration de l'état parcellaire ;
- le nombre de logements en location indiqués par les propriétaires bailleurs dans leur réponse au questionnaire relatif à l'enquête parcellaire.

b) Eléments du dossier d'enquête

Etat parcellaire (page 30)

Etat des acquisitions à réaliser (page 31) du dossier d'enquête parcellaire.

c) Appréciation du commissaire-enquêteur

La version de l'état descriptif de division de la copropriété du 74 rue du Général Leclerc à prendre en compte serait celle du 14 juin 2007 jointe en annexe 6. C'est la colonne 2 de ce document qui devrait servir de référence au niveau de la répartition des tantièmes. Toutefois, cette grille doit faire l'objet d'une approbation formelle des copropriétaires lors d'une Assemblée Générale de la copropriété après vérification par un géomètre-expert de sa viabilité.

Il convient également de corriger l'état des acquisitions à réaliser à partir des données issues des questionnaires renvoyés par les propriétaires occupants ou bailleurs, en particulier sur le nombre de logements en location.

**ENQUETE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
« RESERVE FONCIERE » ET PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET DE
REQUALIFICATION DE L'ILOT ROSSEL/LECLERC
Arrêté préfectoral n°2022/169 du 14 janvier 2022**

VII. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Il convient de se référer aux deux documents spécifiques « Conclusions et Avis motivés du commissaire enquêteur » relatifs à chaque volet de l'enquête conformément à l'article R.123-19 du code de l'Environnement.

A Créteil le 11 avril 2022

Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Pouey', is written over a horizontal line.

Claude POUHEY

**ENQUETE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
« RESERVE FONCIERE » ET PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET DE
REQUALIFICATION DE L'ÎLOT ROSSEL/LECLERC
Arrêté préfectoral n°2022/169 du 14 janvier 2022**

**PREFECTURE DU VAL DE MARNE
TERRITOIRE DU GRAND-ORLY-SEINE-BIEVRE
COMMUNE DE KREMLIN-BICETRE**

ENQUETE PUBLIQUE

**PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE « RESERVE
FONCIERE » ET PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET DE
REQUALIFICATION DE L'ÎLOT ROSSEL/LECLERC SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE KREMLIN BICETRE**

Conduite du 7 février au 8 mars 2022



Îlot Rossel - Leclerc

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES
DE L'ENQUETE PARCELLAIRE**

**Rédigé par M. Claude POUHEY
Commissaire Enquêteur
Désigné par la décision E21-120M/77 du Tribunal Administratif de Melun**

Remis le 11 avril 2022



Claude POUHEY

ENQUETE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
« RESERVE FONCIERE » ET PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET DE
REQUALIFICATION DE L'ILLOT ROSSEL/LECLERC
Arrêté préfectoral n°2022/169 du 14 janvier 2022

CONTEXTE DU PROJET

L'îlot Rossel/Leclerc est situé dans la partie Nord de la commune, à un emplacement stratégique situé à 500 mètres de Paris, très bien desservi notamment par la ligne 7 du métro et prochainement par une gare de métro de la ligne 14. Il a également pour caractéristique d'être en bordure de deux parcs urbains du centre-ville : les parcs Pinel et Bicêtre.

L'îlot est délimité par les rues de la Convention, du Général Leclerc et Rossel. Il est situé dans le cœur historique du Kremlin Bicêtre et caractérisé par des formes urbaines et architecturales disparates :

- une école maternelle, l'école Jean Zay, de style IIIème République, avec quelques éléments de monumentalité sur la rue de la Convention ;
- un tissu d'habitat individuel ou maisons de ville le long de la rue Rossel,
- un tissu de faubourg à l'est, avec un bâti ancien, souvent dégradé, marqué par un front bâti sur la rue du général Leclerc irrégulier et des cours à l'arrière desquelles se situent des bâtiments plus bas. Les rez-de-chaussée sont occupés par quelques commerces et locaux d'activité dont certains sont fermés.

Une partie du bâti de la rue du Général Leclerc du 68 au 72 est caractérisée par des situations d'insalubrité et de périls en raison de la carence de la gestion des parties communes de la copropriété.

L'îlot s'inscrit dans les périmètres de deux OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) du PLU :

- L'OAP n°4 : la requalification de l'îlot Rossel/Leclerc et l'intégration d'un nouvel équipement.

Ces orientations d'aménagement ont pour objectifs :

- la construction de logements neufs dans un esprit de mixité sociale (au moins 30% de logements sociaux) ;
 - l'amélioration des conditions d'habitat sur ce secteur ;
 - la diversification de l'offre de logements facilitant un parcours résidentiel sur la commune ;
- L'OAP n°5 : le ruban vert.

L'îlot est situé sur le linéaire du ruban vert qui a pour objectif de créer une continuité d'aménagements paysagers entre le parc du Côteau à Arcueil et le parc Kellermann à Paris. Cela doit permettre de valoriser et de renforcer le cadre de vie de l'îlot en aménageant des circulations apaisées voire paysagères en bordure d'îlot.

Le caractère d'utilité publique et d'urgence de cette opération d'aménagement est justifiée par la maîtrise d'ouvrage par :

- la nécessité de résorber l'habitat insalubre et indigne présent dans le périmètre en requalifiant l'îlot ;
- le projet de réhabilitation de l'école maternelle Jean Zay et l'intégration d'une école élémentaire sur le site en lieu et place de l'école élémentaire Brossolette ;
- la construction de nouveaux logements permettant d'étoffer et de diversifier l'offre de nouveaux logements en favorisant un parcours résidentiel au sein de la commune.

La faisabilité de l'opération est conditionnée par la maîtrise foncière complète des parcelles de l'îlot ce qui nécessite la reconnaissance de son utilité publique justifiant l'engagement d'une procédure d'expropriation pour permettre l'acquisition foncière des 30% du territoire de l'îlot non maîtrisés à ce jour.

**ENQUETE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
« RESERVE FONCIERE » ET PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET DE
REQUALIFICATION DE L'ILLOT ROSSEL/LECLERC
Arrêté préfectoral n°2022/169 du 14 janvier 2022**

L'évaluation financière a été estimée à 8 025 000 € arrondi à 8 000 000 € selon la décomposition suivante :

- Indemnités principales correspondant à la valeur vénale des biens sont estimées à : 6 370 000 € ;
- Indemnités accessoires (indemnités de remploi dues en cas d'acquisition après DUP) arbitrées forfaitairement à 700 000 € et une majoration pour aléas divers calculée forfaitairement à 955 000 €.

Cette dépense s'inscrit dans le montant prévisionnel de l'opération estimé à 14 450 000 € dont 6 442 497 € ont été engagés précédemment pour des acquisitions à l'amiable.

ETAT D'AVANCEMENT DE LA MAITRISE FONCIERE

En août 2021, la maîtrise foncière de l'EPFIF (Etablissement Public Foncier de l'Île de France) s'élevait à 70% environ de la surface à acquérir de l'îlot Rossel/Leclerc. Les biens restant à acquérir sont les suivants :

Adresses	Références cadastrales	Propriétaires	Nature
60 rue du général Leclerc	C123	1 propriétaire	2 pavillons, 1 remise et 1 garage
62-66 rue du général Leclerc	C126	3 copropriétaires au 64	1 logement, 3 box, 1 cave et 1 débarras
68-72 rue du général Leclerc	C239	6 copropriétaires au 68/72	1 boutique, 3 cours, 5 logements, 1 cave, 1 atelier, 2 débarras
74 rue du général Leclerc	C131	14 copropriétaires au 74	4 logements, 2 dépendances et 1 garage
6 rue Rossel	C129	SCI des possibles	2 Logements
8 rue Rossel	C137	2 propriétaires	1 pavillon
10 rue Rossel	C149	2 propriétaires	1 pavillon
Bilan			4 pavillons, 12 logements, 5 garages/box, 3 cours, 8 caves/débarras/remise/dépendances et 2 boutiques/ateliers

**ENQUETE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
« RESERVE FONCIERE » ET PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET DE
REQUALIFICATION DE L'ÎLOT ROSSEL/LECLERC
Arrêté préfectoral n°2022/169 du 14 janvier 2022**

Etat de la maîtrise foncière de l'îlot Rossel Leclerc par l'EPFIF en août 2021



La réserve foncière portera sur les immeubles de la rue du général Leclerc, du 60 au 74 et de la rue Rossel, du 6 au 10, en incluant l'école maternelle Jean Zay ce qui donne un périmètre de l'îlot de 6650 m² dont 2 600 m² pour l'école.

A souligner que le bâtiment de la parcelle C239 est frappé d'un arrêté de péril imminent dont l'acquisition par voie d'expropriation a été déclarée d'utilité publique par le décret préfectoral n°2021/03515 du 1^{er} octobre 2021.

**ENQUETE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
« RESERVE FONCIERE » ET PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET DE
REQUALIFICATION DE L'ILLOT ROSSEL/LECLERC
Arrêté préfectoral n°2022/169 du 14 janvier 2022**

CONCLUSIONS

Les seules observations concernant l'objet de l'enquête parcellaire portent sur :

- l'état descriptif de division de la copropriété du 74 rue du Général Leclerc ;
- l'état des acquisitions restant à réaliser.

Concernant l'état descriptif de division de la copropriété du 74 rue Général Leclerc : le dossier d'enquête a été élaboré sur la base d'une version de l'état descriptif de division non actualisé. Il convient de vérifier la viabilité de la version de 2007 jointe en annexe 6 du rapport d'enquête et de la faire approuver par une assemblée générale de la copropriété afin de s'appuyer sur cette version pour actualiser l'état parcellaire.

Concernant l'état des acquisitions à réaliser : l'exploitation des questionnaires renvoyés par les propriétaires occupants et bailleurs doit permettre d'actualiser l'état des acquisitions à réaliser.

**ENQUETE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
« RESERVE FONCIERE » ET PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET DE
REQUALIFICATION DE L'ILOT ROSSEL/LECLERC
Arrêté préfectoral n°2022/169 du 14 janvier 2022**

AVIS MOTIVE

Sur la forme :

Je n'ai pas relevé lors de l'examen du dossier, des réunions avec la maîtrise d'ouvrage et les différentes parties prenantes, d'anomalie ou de problème concernant directement la procédure et le dossier d'enquête.

D'autre part, l'enquête s'est très bien déroulée comme le précise le paragraphe V du rapport d'enquête.

Sur le fond :

Considérant que :

- le syndic gestionnaire de la copropriété du 74 rue du Général Leclerc a fourni un état descriptif de division qui peut servir à la mise à jour de l'état parcellaire après vérification de sa viabilité par un géomètre-expert et approbation par l'assemblée générale des copropriétaires ;
- les données fournies par les questionnaires renvoyés par les propriétaires bailleurs doivent permettre de corriger l'état des logements en location.

En conséquence, je recommande à la maîtrise d'ouvrage

l'actualisation de l'état parcellaire et de l'état des acquisitions à réaliser
à partir des informations recueillies au cours de l'enquête parcellaire

Et je délivre un

AVIS FAVORABLE

**A la maîtrise foncière des parcelles nécessaires
à la réalisation du projet de requalification de l'ensemble de l'îlot Rossel/Leclerc et
à l'intégration d'un nouvel équipement**

**A Créteil le 11 avril 2022
Le Commissaire Enquêteur**



Claude POUEY

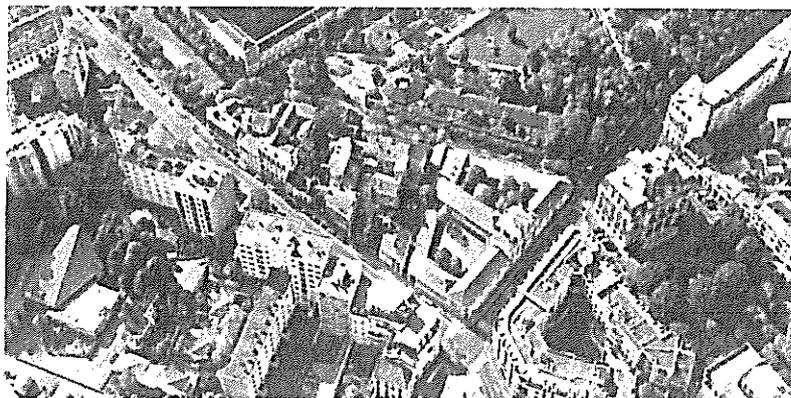
**ENQUETE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
« RESERVE FONCIERE » ET PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET DE
REQUALIFICATION DE L'ILOT ROSSEL/LECLERC
Arrêté préfectoral n°2022/169 du 14 janvier 2022**

**PREFECTURE DU VAL DE MARNE
TERRITOIRE DU GRAND-ORLY-SEINE-BIEVRE
COMMUNE DE KREMLIN-BICETRE**

ENQUETE PUBLIQUE

**PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE « RESERVE
FONCIERE » ET PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET DE
REQUALIFICATION DE L'ILOT ROSSEL/LECLERC SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE KREMLIN BICETRE**

Conduite du 7 février au 8 mars 2022



Îlot Rossel - Leclerc

RECUEIL DES ANNEXES

**Rédigé par M. Claude POUHEY
Commissaire Enquêteur
Désigné par la décision E21-120M/77
du Tribunal Administratif de Melun**

Remis le 11 avril 2022



Claude POUHEY

SOMMAIRE

Annexe 1 : Procès-verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête

Annexe 2 : Mémoire de la commune en réponse aux questions du procès-verbal des observations

Annexe 3 : Avis d'enquête publique et publications dans la presse

Annexe 4 : Certificats d'affichages établis par la commune

Annexe 5 : Courrier transmis par la mairie aux propriétaires concernés par l'enquête parcellaire

Annexe 6 : Modificatif de l'état descriptif de division de la copropriété du 74 rue du général Leclerc

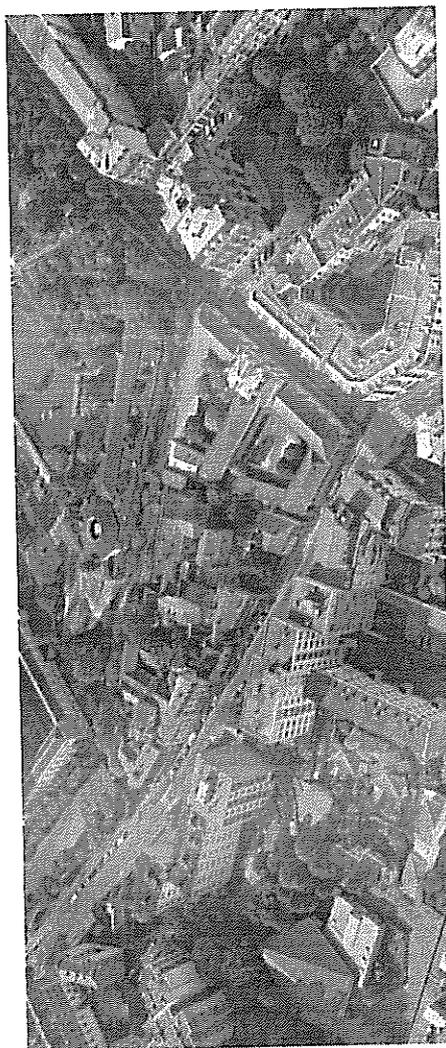
ANNEXE 1

**Procès-verbal de synthèse des observations
recueillies lors de l'enquête**

ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE REQUALIFICATION DE L'ILLOT ROSSEL/LECLERC
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE KREMLIN-BICETRE
Arrêté Préfectoral n°2022/00169 du 14 janvier 2022

**PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS RECUEILLIES
DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION
D'UTILITE PUBLIQUE « RESERVE FONCIERE » ET PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET
DE REQUALIFICATION DE L'ILLOT ROSSEL/LECLERC SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DU KREMLIN-BICETRE**

Le 14 mars 2022



Claude Pouey

Claude POUHEY
Commissaire Enquêteur

ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE REQUALIFICATION DE L'LOT ROSSEL/LECLERC
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE KREMLIN-BICETRE
Arrêté Préfectoral n°2022/00169 du 14 janvier 2022

Bilan de l'enquête publique

La procédure d'enquête a permis de recueillir 99 observations dont 92 dans le registre électronique et 7 dans le registre papier disponible à la mairie du Kremlin Bicêtre.

Leur analyse a contribué à identifier les dix thématiques suivantes et à questionner la maîtrise d'ouvrage (Territoire Grand Orly Seine et Bièvre et Commune du Kremlin Bicêtre).

Thématique 1 : Utilité publique et urgence de mise en œuvre du projet

De nombreuses observations contestent le caractère d'utilité publique de la requalification globale de l'ilot Rossel/Leclerc, l'urgence de sa mise en œuvre d'autant qu'il n'y a eu aucune proposition de rachat de 2009 et le bien fondé d'engager une procédure d'expropriation. Elles estiment que ce projet porte atteinte à la propriété privée, à l'environnement et à l'histoire de la ville.

Quels sont les enjeux justifiant le périmètre de ce projet, son caractère d'utilité publique et son urgence ?

Thématique 2 : Cohérence de la notice explicative du dossier d'enquête avec les annonces de la réunion publique du 20 octobre 2021

Plusieurs observations mettent en exergue le décalage entre la présentation effectuée lors de la réunion publique du 20 octobre 2021 et les propositions de la notice explicative du dossier d'enquête.

Est-ce que les enjeux et les modalités de réalisation de l'opération ont évolué entre la réunion publique et l'ouverture de l'enquête publique ?

Thématique 3 : Maîtrise des prix de vente des nouveaux logements

Certaines observations qualifient le projet d'opération spéculative au regard de la prévision d'un écart entre le prix de rachat des logements au prix actuel du marché et la vente des nouveaux logements après la réalisation du projet. Elles déplorent l'absence de garantie de la maîtrise des prix, en particulier, pour les propriétaires actuels qui souhaiteraient se reloger sur l'ilot.

ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE REQUALIFICATION DE L'LOT ROSSEL/LECLERC
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE KREMLIN-BICETRE
Arrêté Préfectoral n°2022/00169 du 14 janvier 2022

Quelles sont les mesures prévues par la maîtrise d'ouvrage pour limiter l'impact spéculatif inhérent à ce type d'opération et pour faciliter d'éventuels relogements sur le site ?

Thématique 4: Modalités de concertation/consultation pour le choix du scénario définitif

Le dossier d'enquête présente sommairement 3 scénarios de projet numérotés de 3 à 5 (quid des n° 1 et 2 ?) qui ont provoqué de nombreuses réactions de la part des personnes qui ont déposé des observations.

Est-ce que l'étude du projet sera encadrée par ces 3 scénarii ou est-ce que la phase de consultation/concertation du public sera plus ouverte ? De façon plus générale, comment va être organisée cette phase et quels en seront les acteurs en sachant en particulier que des membres du groupe scolaire et des résidents du quartier ont sollicité d'y participer?

Thématique 5 : Cohérence des scénarios proposés avec les orientations de l'OAP n°4

Au vu de l'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) n°4, on relève que certaines constructions de la rue Rossel pourraient être conservées.

Est-ce que les scénarios décrits dans la notice explicative sont en phase avec les orientations prescrites par l'OAP n°4 ?

Thématique 6 : Prise en compte des propositions exprimées par le public

Plusieurs observations militent pour une requalification partielle priorisant le groupe scolaire, les immeubles en mauvais état ou insalubres et une préservation des bâtiments à caractère historique.

De nombreuses observations s'opposent à la bétonisation de l'îlot tout en préconisant plusieurs orientations d'aménagement :

- réalisation d'un écoquartier ;
- limitation de la hauteur des immeubles à 4 étages ;

6/13

ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE REQUALIFICATION DE L'LOT ROSSEL/LECLERC
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE KREMLIN-BICETRE

Arrêté Préfectoral n°2022/00169 du 14 janvier 2022

- végétalisation significative de l'îlot avec création d'îlots de verdure ;
- amélioration de la circulation piétonne sur les rues Leclerc et Rossel ;
- régulation de la circulation routière autour de l'îlot ;
- opposition à la mise en œuvre d'une activité commerciale ;
- préservation du caractère historique de l'îlot ;
- agrandissement de l'école Jean ZAY prenant en compte tous les besoins environnants, et en particulier ceux résultant des nouveaux projets immobiliers ;
- création de nouveaux services publics, maison de retraite intergénérationnelle, centre aéré... ;
- conservation de l'hôtel ;
- priorisation de la réhabilitation plutôt que la reconstruction.

Est-ce que ces propositions seront examinées lors de la phase de concertation/consultation du public lors de l'élaboration du projet définitif ?

Thématique 7 : Prise en compte de la localisation de l'îlot au sein d'un site patrimonial remarquable

L'îlot Rossel est situé à proximité de l'hôpital Bicêtre, des bâtiments remarquables de la mairie et de l'école Jean Zay. Il comporte également plusieurs bâtiments à caractère historique. Le dossier d'enquête évoque la notion d'aspect contemporain sur le plan architectural du projet.

Quelles sont les prescriptions ou servitudes particulières qui s'appliqueront à l'îlot du fait qu'il fait partie d'un site patrimonial remarquable anciennement secteur sauvegardé ?

Thématique 8 : Fluidification du trafic et sécurisation de la circulation des piétons autour de l'îlot

ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE REQUALIFICATION DE L'ÎLOT ROSSEL/LECLERC
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE KREMLIN-BICETRE
Arrêté Préfectoral n°2022/00169 du 14 janvier 2022

Plusieurs composantes de ce projet vont générer une densification du trafic autour de l'îlot Rossel : agrandissement du groupe scolaire, augmentation du nombre de résidents, et piétonisation de la rue Rossel.

Quelles sont les mesures prévues par la maîtrise d'ouvrage pour fluidifier le trafic autour de l'îlot et assurer la sécurité des piétons ?

Thématique 9 : Mesures d'accompagnement au logement sur la commune des résidents

Plusieurs observations signalent l'absence dans le dossier d'enquête de mesures d'accompagnement au logement sur la commune des résidents (propriétaires, locataires) qui en exprimeraient la demande.

Est-ce que la maîtrise d'ouvrage a prévu d'aider les propriétaires et les locataires à se reloger dans la commune s'ils en font la demande ?

8/13

Thématique 10 : Prise en compte des anomalies ou des imprécisions signalées dans le dossier d'enquête

Plusieurs intervenants ont signalé des anomalies ou des évaluations imprécises dans le dossier d'enquête : erreur dans la désignation des logements qualifiés d'insalubre réparable ou irrémédiable, état de division des tantièmes de la copropriété du 74 de la rue du général Leclerc, sous-estimation de l'évaluation des coûts de l'opération dont celui de l'acquisition des logements existants, surestimation du pourcentage d'acquisition foncière.

Qu'envisage de faire la maîtrise d'ouvrage par rapport à la signalisation de ces anomalies ?

**ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE REQUALIFICATION DE L'LOT ROSSEL/LECLERC
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE KREMLIN-BICETRE**
Arrêté Préfectoral n°2022/00169 du 14 janvier 2022

OBSERVATIONS RECUEILLIES AUPRES DES PARTIES PRENANTES

Nom de la personne ou de l'entreprise qui a formulé des observations	OBSERVATIONS
Observation n°1	<p align="center">REGISTRE ELECTRONIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> - trouve le scénario 5 adapté et répondant bien aux besoins du quartier ; - préconise un alignement de la hauteur des constructions sur celle des immeubles 67 à 70 de la rue du général Leclerc de l'APHP afin de ne pas dégrader la luminosité et le confort visuel ; - propose la plantation d'arbres et surtout un trottoir plus large sur la rue du général Leclerc afin de faciliter la mobilité des piétons très compliquée actuellement, notamment pour les personnes en situation de handicap et les familles avec poussettes ; - propose la création d'une place verte avec arbres au niveau de la pointe et une rue élargie évitant ainsi des camions bloqués lorsqu'ils tournent de la rue Rossel à la rue Leclerc.
Observation n°2	<ul style="list-style-type: none"> - approuve la démolition des bâtiments insalubres mais demande pourquoi détruire les bâtiments en bon état comme le bar et l'hôtel ; - demande pourquoi continuer à bétonner la ville avec des immeubles de haute taille ce qui est contraire à tout bon sens dans le contexte écologique et social actuel ; - déclare que la rue du général Leclerc étant étroite, des immeubles de haute taille vont l'enlaidir et l'assombrir, ce qui va accentuer l'insécurité des passages prévus au milieu de ces immeubles ; - conteste l'argumentation sur l'éloignement de cet îlot avec des points commerciaux existants pour justifier la création d'une nouvelle surface commerciale alors que certaines surfaces rencontrent des difficultés de fonctionnement ; - propose un projet avec des immeubles de maximum 4 étages pas plus et pas une tour en lieu et place de l'hôtel qui est un lieu de rencontre important du quartier, d'autant que certains arbres sont centenaires et magnifiques ; - signale que les crèches sont pleines, les écoles débordent et sont en mauvais état, en particulier le collège et l'école de Charles Péguy ; - considère que l'agrandissement de l'école Jean ZAY ne sera pas assez suffisant pour accueillir tous les

9/13

**ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE REQUALIFICATION DE L' ILOT ROSSEL/LECLERC
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE KREMLIN-BICETRE**

Arrêté Préfectoral n°2022/00169 du 14 janvier 2022

	<p>enfants surtout si on rajoute le projet de Nexity sur la place de la Mairie</p> <ul style="list-style-type: none"> - signale que lors de la réunion publique d'octobre tous les habitants se seraient opposés au projet, auraient demandé des immeubles de bas étages et de pouvoir conserver au maximum les bâtiments (hôtel) et maisons qui peuvent être encore gardés ; - demande s'il y a eu un compte-rendu de la réunion publique ;
<p>Observation n°5</p>	<p>- reconnaissent que plusieurs constructions ont besoin de toute urgence d'une restauration et que l'école Jean ZAY doit être agrandie mais demande pourquoi détruire la totalité de l'îlot</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'opposent à la construction d'immeubles modernes de 8 étages en bordure du parc Pinel.
<p>Observation n°6</p>	<ul style="list-style-type: none"> - déplore l'absence de compte-rendu de la réunion publique d'octobre ; - présente les principaux points traités lors de cette réunion : - <i>Oui à la nécessité d'agrandir l'école pour le transfert de l'école élémentaire à côté de la maternelle.</i> - <i>Oui en majorité à la nécessité de détruire car non réhabilitables les 3/4 des adresses du général Leclerc frappées d'insalubrité.</i> - <i>D'autres aimeraient néanmoins qu'elles soient réhabilitées.</i> - <i>Oui pour une meilleure répartition des flux de voitures entre rossel et leclerc et dans la ville en générale. Mais non pour que la rue leclerc devienne le seul axe de voiture et plus rien à rossel, il faut répartir les mobilités.</i> - <i>Des interrogations car déjà des bâtiments vendus dans le cadre de la préemption et pourtant un projet pas encore ficelé</i> <p>Les habitants ont exprimé leurs incompréhensions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Non à la destruction de l'intégralité de l'îlot. Aucune voix ne s'est exprimée pour une destruction totale. - Non à la construction de plus de 100 logements dans des immeubles et une tour de 8 étages. Il est souhaité une harmonisation avec la hauteur de l'école, la porte hôpital, en fonction pente (pas plus de 4 étages) - Non à la concentration de ces nouveaux immeubles sur la rue leclerc, étroite, déjà bornée d'immeubles hauts des années 80 « d'un urbanisme d'un autre temps ». Elle va s'assombrir et plus personne ne verra le ciel. - Non à la création de plus de 100 logements ce qui veut dire 100 voitures en plus dans une ville qui est un couloir sans oxygène coincée entre le périph, l'autoroute, la nationale 7. - La mairie oppose l'obligation de construction de nouveaux logements avec le métro et le Grand Paris. Certes, mais les habitants sont perplexes car il y a eu beaucoup de programmes réalisés ou en

ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE REQUALIFICATION DE L' ILOT ROSSEL/LECLERC
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE KREMLIN-BICETRE

Arrêté Préfectoral n°2022/00169 du 14 janvier 2022

	<p><i>cours, les logements ont été construits. Cet argument ne peut pas servir à chaque fois pour tout.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Non à une activité commerciale alors qu'aucune ne fonctionne. Cela a été dit et redit par la plupart des habitants. Il y a déjà des commerces partout qui malheureusement ne fonctionnent pas et une offre très peu diversifiée.</i> - <i>Un habitant a cependant suggéré la création d'un marché couvert.</i> - <i>Non à la destruction de ce qui est dans le cœur des kreminoïses comme la seule zone historique exprimée par beaucoup de personnes présentes.</i> - <i>Il a été rappelé que pour l'immeuble touché par l'effondrement de corniche en automne 2021, certains habitants alertent depuis 10 ans la mairie des problèmes de gestion et de façade sans aucune réponse.</i> <p><i>Aucune personne ne s'est prononcée oralement favorablement sur la totalité du projet.</i></p> <p><i>A l'issue de la réunion, une feuille est passée, chacun a écrit son adresse courriel car invité par la mairie à participer à de futurs ateliers pour réfléchir ensemble. Les habitants n'ont rien reçu.</i></p>
<p>Observation n°7</p>	<ul style="list-style-type: none"> - considère que ce projet est le bienvenu pour moderniser cet îlot aux immeubles vétustes pour certains, et en particulier les scénarii 4 et 5 ; - préconise toutefois que cela ne se traduise pas par une bétonisation à outrance en précisant que des immeubles de 8 étages constituent une architecture d'un autre temps dont on constate le manque d'esthétisme rue de Fontainebleau ; - préconise un compromis avec des immeubles de 4 étages d'autant plus que la rue du général leclerc est nettement moins large ; - demande le maintien d'un espace de circulation entre les bâtiments suffisamment large pour être agréable et légèrement arboré au-delà de la rue Rossel.
<p>Observation n°8</p>	<ul style="list-style-type: none"> - considère que la seule pose de 2 affiches sur des candélabres de la rue Rossel ne permet pas d'affirmer qu'un tel dispositif soit lisible ; - souligne les difficultés de lecture de l'affiche installée sur le panneau administratif en verre de la rue Rossel.
<p>Observation n°9</p>	<ul style="list-style-type: none"> - déclarent qu'ils sont fermement contre ce projet qui risque de donner une mauvaise image et beaucoup de nuisances à terme ; - s'interrogent sur la possibilité de construire un immeuble de 10 étages alors qu'il serait impossible de construire une maison de 10 m.
<p>Observation n°10</p>	<ul style="list-style-type: none"> - favorable à la modernisation de l'îlot à condition que cela ne se traduise pas par de la bétonisation ;
<p>E21-120M/77 du 3 janvier 2022 S/25 14/03/2022</p>	

11/73

ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE REQUALIFICATION DE L'LOT ROSSEL/LECLERC
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE KREMLIN-BICETRE

Arrêté Préfectoral n°2022/00169 du 14 janvier 2022

Observation n°11	<ul style="list-style-type: none"> - signale que des îlots de verdure manquent au kremlin ; - préconise de garder le caractère pavillonnaire actuel en l'enchevêtrant de verdure, de réinstaller un café-restaurant avec une terrasse arborée - souligne l'étroitesse des trottoirs le long de la rue Leclerc - propose de redonner la place aux piétons en ayant une réflexion sur une continuité naturelle qui mènerait le piéton dans le parc devant l'hôpital depuis les 2 rues (Rossel et Général Leclerc) - souhaite que soient construits des petits bâtiments dans un espace arboré et que ces logements soient proposés en priorité aux habitants de Schuman qui vont être délogés de leur cité ; - considère que l'urgence est de réhabiliter ce quartier dans le même esprit de petits immeubles et de pavillons ; - préconise de prioriser la réhabilitation plutôt que la reconstruction qui est plus consommatrice de matériaux.
Observation n°12	<ul style="list-style-type: none"> - déclare que les 3 scénarii ne lui conviennent pas, en particulier le scénario 3 qui prévoit 110 logements
Observation n°13	<ul style="list-style-type: none"> - ne comprend pas pourquoi il est prévu un alignement avec l'autre côté de l'avenue du Général Leclerc ; - souhaite la conservation du caractère « l'îlot » pour ce quartier et la préservation de son caractère historique du fait de sa proximité avec la mairie d'un côté et l'hôpital de l'autre.
Observation n°14	<ul style="list-style-type: none"> - considère qu'il est indispensable que les scénarii évoqués dans le document d'enquête soient mis en discussion avec l'équipe éducative, les parents d'élève et soit un préalable au projet d'aménagement.
Observation n°15	<ul style="list-style-type: none"> - souligne que les propositions et conclusions du document d'enquête ne sont pas en cohérence avec la présentation de cette opération ; - précise que la politique n'est plus à la démolition/reconstruction mais à la conservation, l'entretien et la réhabilitation ; - est favorable à l'agrandissement de l'école, de préférence en surélevant le bâtiment actuel et en traitant l'immeuble frappé d'insalubrité ; - fait remarquer qu'il avait été présenté lors de la réunion publique d'octobre 2021 des plans avec des immeubles allant jusqu'à 8 étages qui ne figurent pas dans le dossier d'enquête ; - déplore que les deux affiches mises sur des poteaux aient été depuis emportées par le vent et non

12/23

**ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE REQUALIFICATION DE L'LOT ROSSEL/LECLERC
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE KREMLIN-BICETRE**

Arrêté Préfectoral n°2022/00169 du 14 janvier 2022

	remplacés.
Observation n°16	<ul style="list-style-type: none"> - déplore l'absence dans le dossier d'enquête d'un document ou élément chiffré sur les besoins en matière d'accueil pour les écoles maternelle et primaire ; - déplore l'absence d'une concertation des équipes pédagogiques des 2 écoles concernées (Brossolette et Jean ZAY) et des parents d'élèves sur cette question de la construction d'un groupe scolaire.
Observation n°17	<ul style="list-style-type: none"> - estime que la superficie de l'îlot de verdure prévu dans le plan présenté lors de la réunion publique d'octobre est insuffisante ; - souligne le besoin de végétaliser en pleine terre et non sur des dalles de béton.
Observation n°18	<ul style="list-style-type: none"> - préconise de construire le groupe scolaire sur la parcelle 239 frappée d'insalubrité et de revendre ce qui est déjà préempté à des particuliers qui restaureront, ce qui permettra de financer une grande partie de l'école et sauver la seule zone historique de la ville ; - considère que cette opération ne présente aucun caractère d'utilité publique sur l'ensemble de l'îlot mais seulement sur la parcelle insalubre.
Observation n°19	<ul style="list-style-type: none"> - signale une pétition contre les constructions destructrices de l'environnement et de la qualité de vie à kremlin Bicêtre.
Observation n°20	<ul style="list-style-type: none"> - déplore la destruction de 10 maisons en bon état et une douzaine d'immeubles bas dont certains en parfait état ; - considère qu'il est inutile de déclarer la totalité en utilité publique, seules les parcelles insalubres et inutiles pour construire l'école devraient être concernées.
Observation n°21	<ul style="list-style-type: none"> - signale que le GIEC vient de publier un rapport précisant que l'urbanisation et le changement climatique créent des risques complexes, - précise qu'il y a un besoin d'îlots de verdure et de fraîcheur et d'espace de bien-être pour les citoyens.
Observation n°22	<ul style="list-style-type: none"> - est favorable à l'agrandissement de l'école Jean Zay mais s'oppose à la destruction de tout l'îlot ; - s'interroge sur le bien fondé de qualifier cette opération d'utilité publique et s'oppose à la procédure d'expropriation ; - considère que le patrimoine historique du quartier ne peut être mis en valeur que par des espaces dégagés et non au milieu d'immeubles de 8 étages.
Observation N°23	<ul style="list-style-type: none"> - considère qu'il est inadmissible de voir des bâtiments de R+7 ou R+8 sur le côté pair de la rue du Général Leclerc alors que le côté impair est frappé d'alignement ;

13/73

**ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE REQUALIFICATION DE L'LOT ROSSEL/LECLERC
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE KREMLIN-BICETRE**

Arrêté Préfectoral n°2022/00169 du 14 janvier 2022

Observation n°24	<ul style="list-style-type: none"> - demande ce qu'il en est de l'agrandissement de cette rue. - déplore que le projet de la mairie se traduise par une densification d'une zone déjà ultra-dense constituant une opération de spéculation immobilière assez classique - exprime ce que serait les besoins de la ville : des espaces extérieurs végétalisés et agrandis, en particulier pour le groupe scolaire, la piétonisation des rues Leclerc et Rossel ainsi que le déplacement de l'entrée de l'hôpital - s'oppose à la bétonisation de cet îlot et en particulier à la construction d'immeubles de 8 étages à côté d'un bâtiment historique (hôpital)
Observation n°25 de Mme. MOSSER 59 rue du général Leclerc	<ul style="list-style-type: none"> - insiste sur le besoin d'îlot de fraîcheur, particulièrement pour l'école dans le cadre de son agrandissement - s'associe aux observations considérant qu'il s'agit d'une opération spéculative se cachant derrière ce projet qualifié « d'utilité publique ».
Observation n°27 Observation n°28 de Mme ROUSSET 29 rue Gambetta	<ul style="list-style-type: none"> - désapprouve le projet du fait de la densité de son urbanisation de par la hauteur de ses immeubles - souhaite que les pavillons situés rue Rossel soient préservés car ils sont situés dans le cœur historique de la ville et que son bâti soit cohérent avec l'école maternelle, l'enceinte de l'hôpital et le parc Pinel ; - déclare que la rue Rossel est un accès à l'hôpital qui génère une congestion de circulation automobile ponctuelle due au contrôle d'accès à l'hôpital ; - est favorable au projet de réhabilitation de l'école maternelle, voire à la création d'une école primaire ainsi que la résorption de l'habitat insalubre et indigne de la rue du général Leclerc ; - est opposé au fait de démolir des pavillons pour construire un bâtiment R+8 car la densification de l'habitat dans la rue Rossel risque de créer davantage de circulation automobile avec augmentation du risque pour la sécurité des enfants.
Observation n°29 de M. Jean-Marc BEDES 6, rue Rossel	<ul style="list-style-type: none"> - met en exergue le décalage entre la présentation de la réunion publique d'octobre 2021 avec les mesures proposées dans le dossier d'enquête ; - critique l'intention de rendre piétonne la rue Rossel du fait que dans cette rue est située une des deux seules entrées de l'hôpital de Bicêtre ; - signale que le l'immeuble du 68 rue du général Leclerc est présenté insalubre alors qu'il ne l'est pas ; - conteste la notion d'urgence qui sous-tend cette démarche de réserve foncière ;

14/73

**ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE REQUALIFICATION DE L'LOT ROSSEL/LECLERC
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE KREMLIN-BICETRE**
Arrêté Préfectoral n°2022/00169 du 14 janvier 2022

<p>Observation n°30 de Mme Eléonore DIDIER 6 rue Rossel</p>	<ul style="list-style-type: none"> - s'oppose à la procédure d'expropriation qui ne serait justifiée par rien de concret. - expose les raisons qui le conduisent à dire que ce projet ne justifie pas qu'il soit déclaré d'utilité publique ; * communication complètement absconse de la part de la Ville ; * projet immobilier conduisant à une perte de qualité de vie et à anéantissement de l'histoire de la ville ; * piétonisation de la rue Rossel alors qu'elle comprend un accès principal à l'hôpital de Bicêtre ; * aucune urgence à part la mise en œuvre du processus DUP d'octobre 2021 concernant les immeubles insalubres ;
<p>Observation n°31 de Mme BELMAGHNI 93 Avenue Charles GIDE</p>	<p>Conteste le projet du fait de la bétonisation qu'il va engendrer</p>
<p>Observation n°32</p>	<ul style="list-style-type: none"> - considère que la requalification de l'îlot Rossel-Leclerc ne nécessite pas une déclaration d'utilité publique sur l'ensemble de l'îlot ; - demande la correction du document d'enquête en précisant quels sont les logements effectivement qualifiés d'insalubre remédiable ou irrémédiable.
<p>Observation n°33 de Mme Christine LEGENDRE 11 passage des Plantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - s'interroge sur ce qui restera du caractère historique de cet îlot si un des scénarios 4 ou 5 est retenu ; - considère que les pavillons de la rue Rossel ne rentrent absolument pas dans les critères d'insalubrité, d'habitats indignes et dangereux motivant ce projet ; - considère que les pavillons avec leurs jardins de la rue Rossel peuvent être amplement qualifiés d'habitats de qualité, correspondant à un patrimoine bâti et non bâti à sauvegarder, à protéger plutôt qu'à détruire, selon le PLU actualisé en 2015 qui prévoit, dans son axe n°2, l'accès et le maintien des habitants dans un habitat de qualité. L'article L 300-1 du CU prévoit de lutter contre l'habitat indigne ou dangereux et aussi de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.
<p>Observation n°34</p>	<ul style="list-style-type: none"> - considère que les atteintes que ce projet porte à la propriété privée, à l'environnement et à l'histoire de la ville sont excessives au regard de l'intérêt public et que cette opération ne présente pas de caractère d'utilité publique.
<p>Observation n°35 de M. BEDES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - conteste ce projet de densification du fait que Le Kremlin Bicêtre est déjà la quatorzième ville la plus densément peuplée de France.

15/73

**ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE REQUALIFICATION DE L'LOT ROSSEL/LECLERC
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE KREMLIN-BICETRE**

Arrêté Préfectoral n°2022/00169 du 14 janvier 2022

<p>6 rue Rossel Observation n°36 de M. MOREAU 9 rue Pierre&Marie Curie</p>	<ul style="list-style-type: none"> - considère qu'il n'est pas souhaitable de créer un nouveau bouleversement urbain dans le centre historique de la ville, qui a bien du mal à se mettre en relation avec les autres quartiers à cause d'espaces publics mal structurés. - est d'accord pour l'amélioration de l'école, mais ne nécessitant pas d'intervenir "brutalement" sur la totalité de l'îlot -est d'accord pour le remplacement de l'habitat insalubre par des logements (et commerces ?) dans la trame urbaine existante et avec un gabarit similaire ou très légèrement augmenté. - s'oppose à la déclaration d'utilité publique sur l'ensemble de l'îlot Rosse/Leclerc qui ne se justifie que pour l'école publique ; - préconise de : <ul style="list-style-type: none"> * réhabiliter un maximum de bâtiments intéressant pour leur habitabilité et la mémoire de la ville ; * compléter par de petits immeubles de logements collectifs sur la rue du Général Leclerc ; * sauvegarder les pavillons existants de bonne qualité et aux activités au service des habitants de la ville. - et pour assurer la continuité du "Ruban Vert" par la rue Rossel, des pavillons de faible hauteur avec jardin.
<p>Observation n°37 de Mme LAISNE 29 rue Gambetta</p>	<ul style="list-style-type: none"> - est favorable à la réhabilitation et à l'agrandissement de l'école mais ne saisis absolument pas, la nécessité de détruire les constructions de la rue Rossel ; - demande si c'est en vue d'unifier un prolongement des constructions de la place de la Mairie, qui va subir également une dégradation notoire.
<p>Observation n°38</p>	<ul style="list-style-type: none"> - conteste les arguments justifiant l'utilité publique du projet par rapport à : <ul style="list-style-type: none"> * la création de nouveaux logements dont 30 à 40% de logements sociaux alors que la commune est très dense et que les taux de logements sociaux prescrits par l'Etat sont atteints ; * la réhabilitation du bâtiment existant de l'école ne nécessite pas une procédure d'utilité publique et l'expropriation de l'îlot entier ; * l'installation de commerces n'est pas justifiée par des besoins de services ou de consommation ; * l'aménagement du « ruban vert » et la piétonisation relèvent de la mairie qui peut les mettre en œuvre sans une procédure d'utilité publique et d'expropriation de parcelles privées ; * au caractère d'urgence justifié par la résorption de l'habitat insalubre qui pourrait être limité aux

16/73

**ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE REQUALIFICATION DE L'ILLOT ROSSEL/LECLERC
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE KREMLIN-BICETRE**
Arrêté Préfectoral n°2022/00169 du 14 janvier 2022

	<p>bâtiments déclarés insalubres, d'autant que les arrêtés d'insalubrité datent de 2008 et 2009 et un arrêté de péril de 2016.</p> <p>- ne voit pas la notion «d'intérêt public » dans le fait de faire disparaître les traces du passé de notre commune, sa mémoire même.</p> <p>- considère que :</p> <ul style="list-style-type: none"> * les projets présentés entraînent une nuisance évidente pour les habitants de la commune et les logements limitrophes du fait de la hauteur prévue pour les immeubles d'habitation (jusqu'à R+8) ; * si la réfection - mise en avant dans le projet - des bâtiments insalubres est souhaitable ce n'est pas au prix de l'expropriation forcée de 14 propriétaires. L'urgence de cette démarche est également contestée du fait que le premier arrêté d'insalubrité de ces bâtiments date de 2008!; * la réfection de l'école maternelle est une opportunité mais pas au détriment de la qualité d'accueil des élèves et des nuisances induites auprès des riverains ; * la piétonisation de la rue Rossel ce qui va se traduire par une densification de la circulation rue de la Convention, particulièrement aux heures de pointe générées par le groupement scolaire dont l'agrandissement va impacter significativement ce trafic. <p>- ne comprend pas comment on peut prétendre servir l'intérêt général, une notion d'utilité publique, en rasant le cœur historique de la commune, le site de l'hôpital de Bicêtre serait également dénaturé ;</p> <p>- considère que l'utilité publique serait au contraire de rétablir la lisibilité des étapes de construction du Kremlin Bicêtre, pour réconcilier les habitants avec le patrimoine de leur commune.</p> <p>- propose de préserver les habitations actuelles de la rue Rossel, privilégier une réhabilitation urbaine (ne pas détruire l'existant), piétonniser autant que possible aux alentours des écoles, cesser d'augmenter le nombre de logements au Kremlin-Bicêtre qui est une ville déjà très peuplée.</p> <p>- déclare être contre ce projet de restructuration de l'îlot Rossel.</p> <p>- est défavorable à ce projet</p>
<p>Observation n°39 de NB 63, rue du général Leclerc</p> <p>Observation n°40 de Mme Cécile BLANQUART 49 rue du général Leclerc</p>	
<p>Observation n°41 de M. Arnaud LIMONIER 63 rue du général Leclerc</p>	
<p>Observation n°42</p>	
<p>Observation n°43</p>	
<p>Observation n°44 de M. Achille CORNIER</p>	
<p>Observation n°45</p>	<p>- considère que la rénovation de certains immeubles de l'îlot est nécessaire, mais qu'il n'y a aucun besoin d'en faire un projet d'envergure, ni aucune urgence.</p> <p>- estime que les atteintes que ce nouveau projet de DUP portent à la propriété privée, à l'environnement et à l'histoire de la ville sont excessives au regard de l'intérêt public. Cette opération ne présente pas de</p>

17/73

ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE REQUALIFICATION DE L'ILLOT ROSSEL/LECLERC
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE KREMLIN-BICETRE

Arrêté Préfectoral n°2022/00169 du 14 janvier 2022

	caractère d'utilité publique.
Observation n°46	- pense qu'il faut conserver le patrimoine architectural du Kremlin-Bicêtre et éviter d'augmenter le nombre de logements car la ville est déjà saturée.
Observation n°47	- comprend qu'il faille résoudre les problèmes d'insalubrité et agrandir l'école pour en faire un groupe scolaire ;
Observation n°48	- ne comprend pas qu'on démolisse tout l'îlot, les immeubles en bon état et les pavillons.
Observation n°49	- est défavorable à ce projet parce que Le Kremlin Bicêtre est déjà une ville très peuplée qui dispose d'un quota de logements sociaux important et de suffisamment de commerces
Observation n°50 de M.MARRACHE 21 rue Babeuf	- remet en cause l'utilité publique du projet et la procédure d'expropriation ;
Observation n°51	- remet en cause le projet et estime que la priorité serait de dédensifier Le Kremlin Bicêtre, de créer des espaces verts et de réduire au plus bas la pollution liée à la nationale 7.
Observation n°52 de M. RATINHO 57 rue du général Leclerc	- considère qu'il faut absolument combiner la préservation du patrimoine historique du quartier à la construction de bâtiments neufs pour le groupe scolaire et quelques logements dans le respect d'une hauteur modérée, conforme au secteur sauvegardé dans lequel se trouve ce site.
Observation n°53	- est contre le bétonnage de cet îlot vert et calme.
Observation n°54 de Mme Yvette HIGUIER 25 rue du général Leclerc	- remet en cause l'utilité publique du projet ayant pour enjeu la démolition de l'îlot Rossel et de son patrimoine historique, pour reconstruire des barres d'immeubles.
Observation n°55	- ne comprend pas ce choix de démolir des maisons saines et belles rue Rossel, pour les remplacer par un immeuble ; - reconnaît que sur cette zone et plus particulièrement sur la Rue Leclerc, des constructions sont à rénover voire à démolir car elles se présentent comme mal ou peu entretenues ; - aurait approuvé la réalisation d'un ECOQUARTIER.
Observation n°56 de Mme Marie-Laurence BACON	Complément à l'observation n°53 apportant une rectification sur les réhabilitations des logements dans les cités du Haut de Bicêtre, notamment les Bergonié et la Résidence Paix qui ont été réalisées en 2000 soit il y a plus de 20 ans. - préconise de ne pas « confisquer » l'horizon ; - reconnaît que l'îlot Rossel est à repenser mais surtout à préserver car c'est le cœur historique du KB et

18/73

ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE REQUALIFICATION DE L'ILLOT ROSSEL/LECLERC
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE KREMLIN-BICETRE

Arrêté Préfectoral n°2022/00169 du 14 janvier 2022

59 rue du général Leclerc	<p>le seul endroit encore épargné des constructions élevées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - admet que si des immeubles d'habitation devaient malheureusement voir le jour, il serait plus judicieux de les limiter à la hauteur de ceux construits autour de la mairie à savoir R+ 4 au grand maximum et ce afin de conserver une certaine harmonie visuelle, ce qui manque beaucoup au KB.
Observation n°57	<ul style="list-style-type: none"> - désapprouve ce projet qui est totalement déconnecté des ambitions de rénovation des villes d'aujourd'hui et à l'encontre des considérations citoyennes et des recommandations du rapport du GIEC ; - est favorable à la réalisation d'un écoquartier à l'îlot Rossel/leclerc. - est contre ce projet parce qu'il détruit des espaces apaisés et verts.
Observation n°58 de Mme Sandra DRANE 37 rue Babeuf	
Observation n°59 de M. Steve LAZZARIS 54 rue de la Convention	<ul style="list-style-type: none"> - considère que c'est une très bonne idée d'aménager l'îlot Rossel pour agrandir l'école en ajoutant une école primaire et en gardant le patrimoine historique de l'école Jean Zay qui est très précieux pour la ville ; - admet que pour le reste de l'îlot, dès lors que les constructions ne sont pas très hautes et que les logements insalubres des marchands de sommeil du quartier sont détruits, c'est une bonne nouvelle ; - déclare que l'enjeu sera de bien s'insérer dans le ruban vert qui figure dans la présentation, pour développer la verdure dans la ville et permettre que les piétons et les cyclistes bénéficient d'espaces agréables et aménagés.
Observation n°60 de M. Frederic TATOUT 13, avenue du docteur Antoine Lacroix	<ul style="list-style-type: none"> - se prononce contre ce projet, au regard des incohérences ou insuffisances relevées : <ul style="list-style-type: none"> * le budget d'achat de 14 millions n'est pas des plus convaincant ; * Le Kremlin-Bicêtre regorge déjà de locaux commerciaux en friche. - propose d'envisager, si le bâti de l'hôtel est correct, un cofinancement de rénovation (pour le rendre plus attractif) ou de transformation pour répondre à des attentes réelles immédiates de la population locale : faute de mieux, une crèche ou un centre aéré plutôt agréable pour les enfants en terme d'environnement.
Observation n°61	Idem Observation n°59
Observation n°62	<ul style="list-style-type: none"> - est contre ce projet qu'il estime démesuré ; - relève dans ce dossier beaucoup de contradictions et de mensonges car certains lots sont déclarés

19/73

ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE REQUALIFICATION DE L'ILLOT ROSSEL/LECLERC
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE KREMLIN-BICETRE
Arrêté Préfectoral n°2022/00169 du 14 janvier 2022

	insalubres alors qu'ils ne le sont pas et non pas été visités.
Observation 63	- s'oppose aux barres d'immeubles de 7 ou 8 étages ;
Observation 64	- déclare que la copropriété est formellement contre ce projet qui est complètement démesuré et détruirait le paysage urbain et que la réhabilitation serait plus sage
Observation n°65 de Mme GABRIELE 63 rue du général Leclerc	<ul style="list-style-type: none"> - exprime plusieurs propositions d'aménagement * Aménagement de trottoirs mis aux normes handicap ; * Création d'une voie cycliste dans les 2 sens, dans la prolongation de la voie verte ; * Conservations des bâtiments non insalubres ; * Bâtiments de 4 étages max car la rue est étroite, plus d'étage assombrirait la rue et pour garder le style de cet îlot ; * Conservation au maximum des arbres anciens ; * Utilisation de matériaux adaptés au réchauffement climatique (béton clair, matériaux renouvelables, recyclables...); * Idées : création d'une crèche intergénérationnelle, répondant aux besoins d'accueil de la ville et favorisant le lien social.
Observation n°66	- suggère plutôt un projet moins élevé avec la possibilité d'accéder à la propriété à des prix moindres pour les familles au quotient familial plus bas, l'insertion et la cohésion sociale n'en seront que mieux réussies.
Observation n°67	- suggère de penser plus global et lier ce nouveau projet à une réhabilitation de logements sociaux sur le haut du Kremlin Bicêtre (Ex: les Martinets). C'est-à-dire profiter de ces nouveaux logements existants ; rénover ceux le nécessitant, soit pour changer le statut des logements sociaux existants ; - concernant l'aspect architectural, demande ce que sous-entend la notion d'aspect contemporain sur le plan architectural alors que le projet se situe dans une zone de protection de monument historique.
Observation n°68 de M. Patrice GUILLON 17 place Victor Hugo	- s'oppose au projet de requalification de l'îlot ROSSEL
Observation n°69	- s'interroge sur le réalisme et la solidité du projet.
Observation n°70 de M. Patrice GUILLON	- considère que la proximité du parc Pinel impose des immeubles de faible hauteur, pas plus de 4 étages afin de ne pas défigurer encore plus la ville.

20/73

ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE REQUALIFICATION DE L'ÎLOT ROSSEL/LECLERC
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE KREMLIN-BICETRE
Arrêté Préfectoral n°2022/00169 du 14 janvier 2022

<p>17 place Victor Hugo Observation n°71</p>	<p>- ne comprend qu'on démolisse tout un îlot, les immeubles en bon état et les pavillons alors que l'angle des rues Rossel et Gal Leclerc est actuellement occupé par un immeuble en bon état et un commerce qui participe pleinement à la vie du quartier - demande quel sera l'aspect pour le ruban si le projet se traduit par une bétonisation à outrance sur 8 étages.</p>
<p>Observation n°72 de M. Cyril CICHOWLAS 74 rue du Général Leclerc</p>	<p>- exprimant des remarques qui se divisent en quatre groupes qui visent à 1) essayer de montrer que l'utilité publique devrait conduire à un autre projet que celui présenté par la Mairie en prenant en compte la valeur historique de cet îlot situé en face de l'hôpital qui est classé, le problème de sur-densification de la ville que soulève le projet actuel ; 2) démontrer l'absence de concertation dans ce projet, ce qui nous a empêchés de nous positionner, et interroger l'estimation du coût réel de ce projet ; 3/ démontrer que la Mairie a sciemment organisé la dégradation progressive de l'îlot sur lequel elle émet des doutes sur la salubrité, et qu'elle exerce des pressions et intimidations sur les habitants de l'îlot ; 4/ conclure et témoigner sur la qualité du dossier et les méthodes employées. De plus : - signale l'écart entre le contenu du projet et celui de la présentation de la réunion publique du 20 octobre 2021 qui indiquait que la création de logements n'était pas une priorité majeure de la ville ; - déplore l'absence de concertation se traduisant en particulier depuis 2009 par la réception d'aucune proposition de la Mairie ou de ses partenaires pour racheter son bien, d'autant que le mandat de préemption s'est arrêté en 2016 et n'aurait été prolongé qu'en 2020 ; - concernant les coûts qui sont envisagés pour dédommager les propriétaires dans ce dossier, signale que les surfaces ainsi que les millièmes de la copropriété considérés ne sont pas en adéquation avec la réalité ; - estime que l'évaluation du coût au m2 est sous-estimée ; - considère que l'évaluation d'avancement du projet ainsi que le budget prévu pour l'achat des biens convoités ne reflètent pas la réalité, et qu'il est difficile de dire dans quelle proportion en l'état actuel des choses ; - réagit par rapport au descriptif dans le dossier d'enquête de l'état d'insalubrité de sa copropriété et de</p>

22/73

**ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE REQUALIFICATION DE L'LOT ROSSEL/LECLERC
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE KREMLIN-BICETRE**

Arrêté Préfectoral n°2022/00169 du 14 janvier 2022

	<p>façon générale de celui de l'îlot, d'autant que cette situation de délabrement résulte en grande d'une mauvaise gestion des logements rachetés par la mairie.</p> <ul style="list-style-type: none"> - déplore qu'aucune garantie sur la maîtrise des prix, qui vont être impactés par un effet spéculatif, et qu'aucune mesure, ne soient prévues dans le dossier pour les actuels propriétaires qui souhaiteront se reloger dans l'îlot ; - considère que la commune a sous-estimé les coûts et une surestimation de l'avancement du projet ; - souligne qu'au regard de l'arrêt du 28 mai 1971, l'utilité publique mérite d'être interrogée concernant à la fois les atteintes à la propriété privée et les inconvénients d'ordre social qu'elle comporte.
<p>Observation n°73 de M. ou Mme SEMMANE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - constate que des informations transmises par ce dossier ne sont pas en adéquation avec la réalité (règlement de copropriété non conforme à la loi de 1965). En effet les surfaces mentionnées ne sont pas conformes à la réalité, et les millièmes ne sont pas représentatifs de la valeur réelle des biens (documents de géomètre à l'appui) ; - estime qu'il est très probable que le projet risque de coûter bien plus cher que ce qui est annoncé dans le dossier de la Mairie ; - constate également que les prix annoncés dans le rapport sont aussi nettement inférieurs au prix réel du marché ce qui ne permettra pas d'acquérir des biens équivalents au vu du marché actuel ; - ne comprend pas l'urgence soudaine mentionnée par la mairie qui a préempté nos biens depuis de nombreuses années sans nous avertir du renouvellement de cette préemption en 2020 et sans nous avoir jamais contacté pour nous faire une proposition d'achat depuis 2009 ; - considère que le projet n'est pas adapté au quartier du fait de la construction d'immeubles de 8 étages dans ce petit quartier de centre ville semble en contradiction avec sa nature, et on voit mal comment la Mairie pourrait y conserver la taille humaine qu'elle prétend défendre.
<p>Observation n°74 de Mme Isabelle EMERY 41 bis rue du Général Leclerc</p>	<ul style="list-style-type: none"> - déplore la suppression d'un des tous premiers quartiers historiques du Kremlin Bicêtre et que dans tous les projets (N°3, 4 et 5) la perspective sur l'hôpital de l'angle Convention Leclerc sera totalement bouchée par les immeubles et l'ouverture visuelle sur le CHU n'existera plus ; - considère qu'un projet plus dirigé vers l'école, la construction de quelques immeubles de quatre étages au maximum, intégré dans les bâtiments historiques du quartier serait beaucoup plus judicieux car il serait à taille humaine et ne générerait pas de nuisances, aussi bien sociale qu'environnementale.
<p>Observation n°75</p>	<ul style="list-style-type: none"> - demande comment il est légitimement possible sinon légalement, de construire des bâtiments d'habitation de 8 étages à proximité de l'Hôpital qui est un édifice patrimonial classé "monument

28/73

ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE REQUALIFICATION DE L'ILOT ROSSEL/LECLERC
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE KREMLIN-BICETRE

Arrêté Préfectoral n°2022/00169 du 14 janvier 2022

<p>Observation n°76 de M. MORIZET 28 rue Danton</p>	<p>historique ».</p> <ul style="list-style-type: none"> - considère que la décision de construire de nouveaux logements sociaux semble cohérente avec le programme de la nouvelle municipalité et ce que l'on perçoit du côté de la rue du général Leclerc n'est pas du tout réjouissant ; - estime qu'à compter du moment où à cet endroit, est conservé l'origine du Kremlin-Bicêtre, le lieu de naissance de la commune, il ne voit pas pourquoi l'îlot Rossel ne devrait pas être très sérieusement réhabilité. Le projet de réintégration de l'école élémentaire située rue Brossolette à côté de l'école maternelle Jean Zay semble en outre évidente dans la mesure où les locaux actuels rue Brossolette appartiennent à la Région.
<p>Observation n°77</p>	<p>- est favorable à l'agrandissement de l'école Jean Zay, à la reconstruction totale de l'îlot Rossel.</p>
<p>Observation n°78</p>	<p>- considère que ce projet risque de détruire l'âme de la ville. C'est un pan historique du Kremlin Bicêtre que l'on souhaite faire disparaître avec la démolition d'une zone pavillonnaire, la suppression d'une école et d'un patrimoine immobilier historique qui risque fortement de désorganiser le Kremlin Bicêtre.</p>
<p>Observation n°79 de M. DJEBLOUN 10 rue Rossel</p>	<ul style="list-style-type: none"> - conteste la déclaration d'utilité publique du fait du désaccord avec la conclusion des avantages du projet affirmant que le coût, les atteintes qu'il porte à la propriété privée ne sont pas excessifs au regard de l'intérêt public ; - considère que la somme de 14 millions d'euros prévu pour la maîtrise du foncier est bien sous-évaluée ; - estime que l'atteinte à la propriété privée n'est jamais excessif lorsque c'est appréhendé d'un point de vue administratif mais dans les faits pour les personnes concernées c'est un véritable traumatisme, d'autant plus important pour les personnes expropriées lorsque le projet n'est pas totalement défini ce qui est le cas de ce projet ; - un des objectifs est de lutter contre l'habitat indigne et dégradé et de prévenir les problèmes de sécurité du à l'état de dégradation du bâti : ceci est exact pour les immeubles de la rue du général Leclerc mais totalement faux concernant les pavillons de la rue Rossel ; - conteste l'utilité publique en faisant remarquer que depuis des années la problématique scolaire a été étudiée avec des réponses différentes de celle décrite dans ce projet et en faisant remarquer que la viabilité de la présence hypothétique de futurs commerces est loin d'être démontrée ; - suggère de pas oublier les contraintes liées à la présence d'un monument historique ce qui a été occulté dans cette enquête.

29/73

**ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE REQUALIFICATION DE L'LOT ROSSEL/LECLERC
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE KREMLIN-BICETRE**
Arrêté Préfectoral n°2022/00169 du 14 janvier 2022

<p>Observation n°80 de Mme Nadia CHIBOUB 141, Avenue de Fontainebleau</p>	<ul style="list-style-type: none"> - considère que ces nouvelles constructions d'immeubles R+6, R+7 voire plus, va poursuivre l'encerclement qui bouche l'horizon des riverains sur l'hôpital et la mairie, bâtiments historiques. Ces nouvelles constructions vont également entraîner une perte d'ensoleillement, de lumière de jour et de vue dont les riverains bénéficient depuis leur installation ; - du fait des 3 écoles, des accès de l'hôpital sur la rue Rossel, la circulation sera plus conséquente avec les risques qui s'ensuivent.
<p>Observation n°81 de M. Gérard MAIGNE 16, rue Delescluze</p>	<ul style="list-style-type: none"> - approuve la reconstruction de l'école élémentaire avec l'agrandissement des écoles Jean-Zay - s'oppose à la suppression de l'hôtel, à la construction de grands immeubles et à la présence de commerces ; - suggère de prendre en compte tous les paramètres de circulation sur la rue Rossel du fait du trafic généré par les 3 écoles et celui de l'accès à l'hôpital ; - désapprouve ce projet tel qu'il est présenté et qui va défigurer ce lieu historique sans y apporter une plus-value à la ville.
<p>Observation n°82</p>	<ul style="list-style-type: none"> - considère que la création d'immeubles de six à sept étages aura forcément un impact négatif sur l'esthétique architectural du quartier, étant donné l'improbabilité de construire un immeuble de sept étages dans un style similaire à celui de la mairie ou de l'hôpital historique tout proche et que de grands immeubles imposent aux habitants une sensation d'écrasement, une vue limitée et un ensoleillement réduit, qui nuisent à la qualité de vie du quartier ; - estime que l'ajout d'une école dans cet flot nécessite le passage de la rue Rossel en rue piétonne, posant cependant le problème de la liberté d'accès à l'hôpital situé dans cette même rue.
<p>Observation n°83 de M. SMADJA 36 rue de la Convention Observation n°84 de Mme Marion FOURET 13, route Stratégique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - est d'accord pour détruire des logements ou locaux insalubres ; - est contre reconstruire des bâtiments hauts sans âmes qui vont "bétonner" l'un des rares quartiers du Kremlin Bicêtre aéré et lumineux. - considère que la construction d'une école est une nécessité ABSOLUE ; - espère que l'ensemble des usagers (enseignants, animateurs, personnel de service, élèves et parents) seront associés au projet architectural afin que cette nouvelle école (qui ne sera pas une école supplémentaire) soit à la hauteur des enjeux d'un service public d'éducation émancipateur et adapté au 21eme siècle
<p>Observation n°85</p>	<ul style="list-style-type: none"> - demande pourquoi construire des immeubles de 7, 8 étages alors que des bâtiments qui leur font face

25/73

ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE REQUALIFICATION DE L'LOT ROSSEL/LECLERC
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE KREMLIN-BICETRE
Arrêté Préfectoral n°2022/00169 du 14 janvier 2022

<p>Observation n°86</p> <p>087. Observation de M. Florent LABAT 59, rue du général Leclerc</p>	<p>ont eu un permis de construire que pour quatre étages maximum ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - considère qu'il n'y aura aucune plus-value pour les riverains en dehors de l'agrandissement de l'école - considère que ce projet de logements est trop haut. - considère que la construction d'une « muraille » constituée par l'édification d'immeubles de 7 à 8 étages sur le long de la rue du général Leclerc et une partie la rue Rossel dénaturera immanquablement le cœur historique de la ville que constitue l'îlot Rossel-Leclerc enclâssé entre la mairie, l'hôpital du Kremlin-Bicêtre et le parc Pinel. De surcroît, les immeubles côté impair de la rue du général Leclerc perdront la vue, la luminosité et l'ensoleillement notamment en raison d'une rue étroite et la hauteur des immeubles devant être érigés sur le côté pair. Un projet urbanistique plus respectueux du site devrait permettre de conjuguer modernité et histoire et de préserver un aspect de village au hameau natif de la ville.
<p>Observation n°88</p>	<ul style="list-style-type: none"> - considère que l'école devrait prendre la moitié de l'îlot, intégrer à côté une maison de retraite ou des habitats collectifs intergénérationnels, avec des jardins (pas des dalles sur béton) partagés.
<p>Observation n°89</p>	<ul style="list-style-type: none"> - déclare que le point le plus aberrant mis en avant dans ce dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) se trouve dans le caractère d'urgence de l'opération ; - ajoute que les rapports justifiant l'insalubrité des édifices et la nécessité de démolir les immeubles qui leur sont mitoyens ne sont pas disponibles dans le dossier et demande si la mairie pourrait les faire parvenir aux citoyens ; - concernant le coût des acquisitions foncières dans le cadre d'une forte spéculation immobilière, suggère qu'il parait important d'explicitier que rien dans cette enquête d'utilité publique ne protège le projet d'être soumis à un aménageur privé qui produira certes des logements sociaux (obligation donnée par le Plan Local d'Urbanisme, PLU) mais surtout une grande majorité de logements en accession privée qui seront vendus au prix du marché et participeront au mécanisme de spéculation qui gangrène l'habitat en Ile-de-France ; - soulève les incohérences présentes dans le deuxième point légitimant la DUP : l'inconnu du plan des travaux, des coûts et des caractéristiques des ouvrages les plus importants ; - demande si la mairie pourrait : <ul style="list-style-type: none"> * s'engager à ne pas recourir à un aménageur privé et également à contrôler le prix de vente des futurs logements neufs afin d'enrayer de manière effective la spéculation immobilière ; * préciser les modalités de la concertation qu'elle envisage de mettre en place et de s'engager à

25/73

ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE REQUALIFICATION DE L'ILLOT ROSSEL/LECLERC
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE KREMLIN-BICETRE

Arrêté Préfectoral n°2022/00169 du 14 janvier 2022

	<p>considérer comme totalement caduc les projets illustrés dans le dossier si tel est le souhait des habitants ;</p> <ul style="list-style-type: none"> * considérer in fine qu'aucun bâtiment, hormis ceux dont l'insalubrité irrémédiable serait prouvée par des experts indépendants, ne soit démoli ; * envisager une vente du foncier saisi à des particuliers voulant s'engager à rénover et à conserver le bâti actuel ; - s'oppose fermement à la déclaration d'utilité publique présentée pour l'Ilot Rossel et aux mesures de préemption proposées et encourage vivement la mairie à ouvrir un véritable dialogue avec les habitants du quartier afin d'envisager l'avenir de l'îlot ;
<p>Observation n°90 de M. Jean-Pierre RUGGIERI</p>	<ul style="list-style-type: none"> - conteste ce projet municipal qui prévoit la démolition d'un quartier historique de la ville. - considère que ce projet est mené sans concertation contrairement à ce qui a été annoncé lors de la réunion publique du 20 octobre 2021. - demande pourquoi la ville a tant attendu pour réhabiliter certaines habitations qui sont sa propriété depuis de nombreuses années.
<p>Observation n°91 de Mme Nabïha BAYAHIA 74 rue du Général Leclerc</p>	<ul style="list-style-type: none"> - estime que justifier l'urgence par la maîtrise des coûts avant l'arrivée de la ligne 14 n'est pas motivé ; - déplore de ne pas avoir été contacté au sujet d'une proposition d'expropriation contrairement à ce qu'affirme le dossier d'enquête ; - déplore d'avoir reçu le dossier à compléter le 5 mars 2022 pour une fin d'enquête le 8 mars 2022 ; - conteste le taux d'acquisition affiché pour la parcelle C131 qui ne serait que 23% vu qu'un seul bien aurait été acquis sur les 6 biens de la copropriété ; - demande de revoir les tantièmes de la copropriété du 74 rue du général Leclerc qui ne respectent pas la réglementation ainsi que ceux des autres copropriétés afin de vérifier le pourcentage réel d'acquisitions des biens par l'EPFIF ; - estime que les prix d'acquisition annoncés en page 30 du dossier d'enquête sont très en deçà du marché ; - demande s'il y a un risque de surcoût significatif de rachat de biens restant à acquérir qui pourrait mettre en péril ce projet ; - demande si l'aspect humain a été étudié : relogement ou indemnisation appropriée.
<p>Observation n°92 de M. ZINCIROGLU</p>	<ul style="list-style-type: none"> - déclare que la concertation doit être sérieuse et suffisamment longue pour que les habitants et notamment de ce quartier, soit pleinement investit dans les décisions de leur quartier ;
<p>E21-120M/77 du 3 janvier 2022 23/25 14/03/2022</p>	

26/73

ENQUÊTE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE REQUALIFICATION DE L'ILLOT ROSSEL/LECLERC
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE KREMLIN-BICETRE
Arrêté Préfectoral n°2022/00169 du 14 janvier 2022

40 rue Carnot	<ul style="list-style-type: none"> - estime qu'une étude précise doit être présentée aux habitants tant sur l'explication de la nécessité d'agrandissement de l'école que sur la conception prévue à cet effet ; - considère qu'il semble fallacieux de déclarer ce projet de requalification de l'ilot Rossel comme étant d'utilité publique ; - estime que ce projet doit être concerté dans de bonnes conditions avec de bonnes explications. Des groupes de travail participatif doivent être menés. Les habitants doivent pouvoir donner leur avis. Il n'est pas possible de vouloir mener une réflexion de requalification de ce quartier en le déclarant en premier lieu d'utilité publique pour les réserves foncières, sans le présenter sérieusement aux résidents et aux habitants avoisinants ; - s'oppose à la déclaration d'utilité publique présentée pour l'ilot Rossel, aux mesures de préemption qui sont en cours et à venir ; - demande que la municipalité ouvre et pilote un véritable dialogue avec les habitants du quartier et du voisinage (rue Convention, toute la rue Général Leclerc du tronçon de la rue Convention jusqu'à l'avenue Eugène Thomas) afin d'envisager l'avenir de l'ilot et de ce quartier qui va chambouler leur avenir et celui de leurs enfants. - complète l'observation n°91
<p>Observation n°93 M. Affefe BAYAHIA 74 rue du général Leclerc</p>	
Registre de la mairie de Kremlin Bicêtre	
<p>Observation n°94 de Mme DELMAS 8 Avenue du Dr Lacroix</p>	<ul style="list-style-type: none"> - est favorable à l'agrandissement de l'école Jean Zay mais désapprouve l'expropriation des 3 pavillons de la rue Rossel qui n'est pas nécessaire à l'opération d'agrandissement ; - se demande si cet ensemble immobilier est d'intérêt public.
<p>Observation n°95 de M. DAGENET</p>	<ul style="list-style-type: none"> - est d'accord pour agrandir l'école mais dans le cadre d'un projet raisonnable et harmonieux avec l'environnement ; - propose qu'il n'y ait pas d'immeuble trop élevé et de prévoir des espaces verts.
<p>Observation n°96 de M. PERUCH 36 rue de la Convention</p>	<ul style="list-style-type: none"> - est formellement contre le projet car aucun des scénarios convient ; - demande quelles sont les options pour fluidifier le trafic sur la rue Rossel si elle est piétonnisée ; - propose la construction de petits immeubles avec accession à la propriété en réhabilitant plutôt qu'en bétonnant.

28/23

ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE REQUALIFICATION DE L'LOT ROSSEL/LECLERC
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE KREMLIN-BICETRE
Arrêté Préfectoral n°2022/00169 du 14 janvier 2022

<p>Observation n°97 de Mme DIDIER 68, rue du général Leclerc 3 pièces jointes : - pages 19 et 20 du dossier d'enquête signalant les erreurs faites dans cette présentation ; - arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2021 ; - rapport émanant des services sanitaires.</p>	<p>- considère que prononcer une DUP pour insalubrité sur l'ensemble de l'îlot, localisée aux 72 et 68 du général Leclerc dans le dossier d'enquête, n'est pas justifié compte tenu de son inconsistance, de la violence de la mesure et des graves dommages qu'elle entraîne au regard des particuliers ; - déclare que l'emprise des biens des propriétaires occupants qui s'opposent à céder leur bien est réduite et n'empêche nullement de prévoir des constructions permettant de requalifier l'îlot y compris en reconstruisant.</p>
<p>Observation n°98 de M. Cyril CICHOWLAS 74, rue du général Leclerc Observation n°99 de M. PICHON 74 rue du général Leclerc</p>	<p>Voir observation n°72. - signale que l'EPFIF n'a jamais fait de proposition de rachat de biens ; - constate que les millièmes dévolus à l'EPFIF pour la copropriété et découlant d'un ancien règlement de copropriété ne sont pas exacts.</p>

54/86

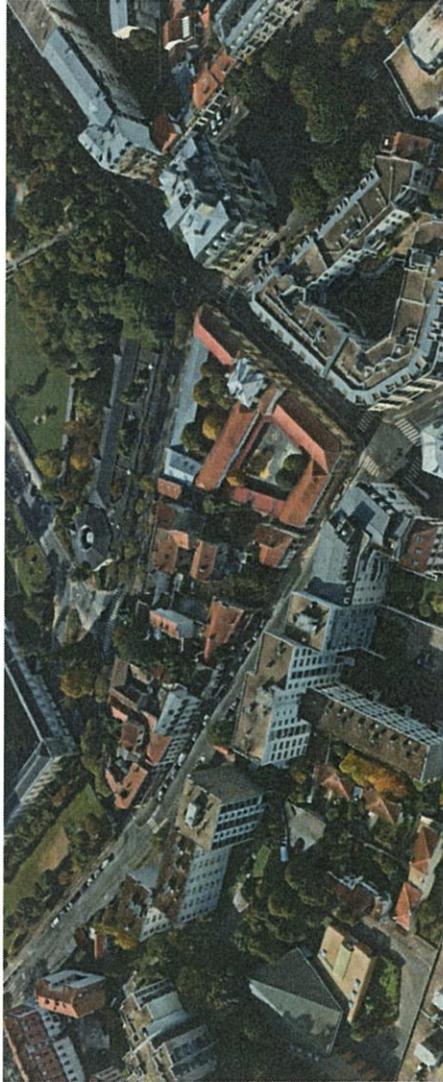
ANNEXE 2

**Mémoire de la commune en réponse aux questions
du procès-verbal des observations**

ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE REQUALIFICATION DE L'ILLOT ROSSEL/LECLERC
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE KREMLIN-BICETRE
Arrêté Préfectoral n°2022/00169 du 14 janvier 2022

**MEMOIRE EN REPOSE AUX OBSERVATIONS RECUEILLIES
DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION
D'UTILITE PUBLIQUE « RESERVE FONCIERE » ET PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET
DE REQUALIFICATION DE L'ILLOT ROSSEL/LECLERC SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DU KREMLIN-BICETRE**

Le 6 avril 2022



Thématique 1 : Utilité publique et urgence de mise en œuvre du projet

De nombreuses observations contestent le caractère d'utilité publique de la requalification globale de l'îlot Rossel/Leclerc, l'urgence de sa mise en œuvre d'autant qu'il n'y a eu aucune proposition de rachat de 2009 et le bien fondé d'engager une procédure d'expropriation. Elles estiment que ce projet porte atteinte à la propriété privée, à l'environnement et à l'histoire de la ville.

Quels sont les enjeux justifiant le périmètre de ce projet, son caractère d'utilité publique et son urgence ?

- L'école élémentaire Brossolette à déplacer et la création de nouvelles classes

Déplacement de l'école élémentaire Brossolette

L'école élémentaire Brossolette existante est une propriété de la Région Ile-de-France, jouxtant le lycée, nécessitant de libérer le foncier à moyen terme (négociations en cours pour prolonger la convention dans l'attente de la nouvelle école).

De plus, il est important pour les parents d'élèves ayant des enfants en maternelle et en primaire de leur faciliter les déplacements de proximité, ainsi que de concentrer les efforts publics dans ce sens (réhabilitation et construction neuve)

Besoin de création de nouvelles classes élémentaires

Une définition des besoins scolaires associés à l'étude de programmation et de faisabilité sera à conduire de manière approfondie avec la communauté scolaire. Quand bien même les besoins de nouvelles classes ne sont pas obérés aujourd'hui, les besoins d'une nouvelle école élémentaire le sont à contrario.

Une étude de programmation est en cours d'élaboration pour définir les besoins en classes et la faisabilité d'un nouveau groupe scolaire sur l'îlot Rossel/Leclerc.

La maîtrise du foncier de l'îlot Rossel Leclerc nécessaire au projet de la nouvelle école est donc une priorité.

- Un développement urbain à horizon 2030 répondant aux objectifs régionaux de logements

La Ville du Kremlin-Bicêtre a approuvé la révision de son Plan local d'Urbanisme (PLU) au Conseil municipal du 17 décembre 2015 pour permettre la réalisation de son développement urbain à horizon 2030.

Le PLU révisé porte sur plusieurs objectifs régionaux fixés par le SDRIF aux nombres desquels figurent, l'intensification de la ville, l'articulation du développement urbain avec celui des transports collectifs, amélioration de la qualité de vie et, notamment des espaces naturels de la ville.

Au travers de cette révision, la ville a souhaité, face aux faibles potentialités foncières disponibles, donner la maîtrise d'une évolution urbaine, en proposant des aménagements de qualités répondant aux besoins présents et futurs de ses habitants.

En effet, la ville fait face à un manque d'espace pour construire de nouveaux logements. Elle identifie alors 4 secteurs qui font l'objet d'une **Orientation d'Aménagement et de de**

programmation (OAP) spatialisée, ayant pour vocation d'illustrer la mise en application possible des principes de la politique d'aménagement et le développement communal présentée dans le Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU, en décrivant par quartier ou par secteur, les actions et opérations d'aménagement.

L'ilot Rossel-Leclerc a ainsi fait l'objet d'une OAP pour encadrer l'évolution de ce secteur stratégique en mutation.

- Création d'une nouvelle offre de logements répondant aux besoins des kremlinois

Créer une nouvelle offre de logements dans le respect de la politique sociale de l'habitat et cohérente avec le parc de logements de la ville et les besoins de tous les kremlinois.

En ce sens, l'OAP de l'ilot Rossel Leclerc indique un objectif de création de logement avec une part affectée à du logement social, et le règlement du PLU de l'ilot Rossel Leclerc précise que tout programme de logements comportant une surface de plancher à usage d'habitation supérieure à 1 000m² est admis, à condition qu'il comporte au minimum 30% de logements locatifs sociaux.

- Résorption de l'habitat insalubre rue du Général Leclerc

Le constat de l'habitat insalubre concerne la copropriété assise sur la parcelle cadastrée Section C numéro 239 sise du 68 au 72 rue du Général Leclerc et a été engagé depuis de nombreuses années.

Une procédure de demande de déclaration d'utilité publique pour résorption de l'habitat insalubre (DUP RHI) a été engagée concernant le n°72 rue du Général Leclerc. Un arrêté préfectoral a été pris le 01/10/2021.

Chute d'une corniche sur la voie publique au n°74 rue du Général Leclerc dans la nuit du 18 septembre 2021.

Il devient donc prioritaire de remédier à la dégradation du bâti rue du Général Leclerc, constitué en partie d'habitat insalubre irrémédiable.

- Convention d'intervention foncière : Une maîtrise foncière engagée depuis 2009 privilégiant les acquisitions amiables

Une convention d'intervention foncière tripartite signée entre la commune de Kremlin-Bicêtre, l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre et l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) a été signée en date du 28 mai 2009, et renouvelée le 8 mars 2021.

Depuis la signature de cette convention foncière, l'EPFIF a procédé à l'acquisition des biens en fonction des opportunités foncières.

En aout 2021, la maîtrise foncière de l'EPFIF s'élevait à 70% environ de la surface à acquérir de l'ilot Rossel Leclerc. Au total, il s'agit de 14 propriétaires concernés par les biens restant à acquérir.

L'intervention de l'EPFIF depuis 2009 a permis de privilégier les acquisitions amiables possibles. A ce stade, il est nécessaire de lancer une procédure de DUP afin de finaliser la maîtrise du foncier de l'ilot pour engager la réalisation de la nouvelle école, la création de nouveaux logements et finaliser le traitement de l'habitat insalubre. A date de la fin de l'enquête publique, l'EPFIF a mis en œuvre une négociation à l'amiable avec l'ensemble des propriétaires de l'ilot.

- Engagement d'une DUP Réserve foncière : la procédure adaptée au stade de l'état des acquisitions et des réflexions sur le projet urbain en cours de d'étude

Le projet urbain de réaménagement de l'ilot Rossel Leclerc n'est pas défini. Des réflexions urbaines ont été menées en amont pour définir les capacités de constructions des ilots et des 1ères estimations financières correspondantes.

La conception du projet urbain est à poursuivre et à approfondir pour aboutir à l'élaboration de scénarii d'aménagement.

La constitution de réserves foncières par voie d'expropriation est prévue par l'article L.221-1 du code de l'urbanisme pour réaliser des réserves foncières en vue d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 (code de l'urbanisme). **Elle est utilisée dans des conditions strictement encadrées en amont de la phase opérationnelle, dès lors que les démarches d'acquisition par voie amiable ont échoué.**

Le recours à une DUP « simplifiée » peut être requis « lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de l'acquisition d'immeubles, ou lorsqu'elle est demandée en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'urbanisme importante et qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition des immeubles **avant que le projet n'ait pu être établi.**

Compte tenu de l'état des réflexions en cours sur le projet, la DUP « réserve foncière » correspond à la procédure foncière adaptée, qui a été validée **par arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête publique en date du 14/01/2022.**

- Un périmètre global pour concevoir un projet urbain d'ensemble harmonieux
-

Le périmètre de la DUP porte sur l'ensemble de l'ilot, englobe l'OA n°4 du PLU « la requalification de l'ilot Rossel / Leclerc et l'intégration d'un nouvel équipement » et le périmètre de maîtrise foncière de l'EPFIF actualisé dans la convention d'intervention foncière renouvelée en décembre 2020. Par conséquent, l'EPFIF procède à l'acquisition de chaque parcelle et de chaque lot de copropriété sur ce secteur par tous les moyens dont il dispose.

A ce stade, il s'agit d'un périmètre de réflexion afin de concevoir un projet urbain d'ensemble harmonieux. Le périmètre opérationnel du projet reste à être défini en fonction des hypothèses de scénarii à élaborer. La préservation du tissu pavillonnaire étant par ailleurs un objectif de la municipalité, le devenir des pavillons rue Rossel reste à être étudié au regard du projet urbain.

Thématique 2 : Cohérence de la notice explicative du dossier d'enquête avec les annonces de la réunion publique du 20 octobre 2021

Plusieurs observations mettent en exergue le décalage entre la présentation effectuée lors de la réunion publique du 20 octobre 2021 et les propositions de la notice explicative du dossier d'enquête.

Est-ce que les enjeux et les modalités de réalisation de l'opération ont évolué entre la réunion publique et l'ouverture de l'enquête publique ?

- La réunion publique d'information du 20 octobre 2021

La réunion publique qui s'est tenue le 20 octobre 2021 était une première étape d'information pour présenter les enjeux et objectifs du projet de la requalification de l'îlot et annoncer l'engagement de la procédure de DUP.

Les réflexions sur la capacité de construction de l'îlot n'étant pas abouties, il n'était pas possible de présenter en réunion publique les hypothèses de répartition programmatiques contenues dans la notice descriptive du dossier de DUP.

La notice descriptive du dossier d'enquête indique qu'une étude de faisabilité est en cours de réalisation pour définir la capacité de construction prévisionnelle et la forme urbaine du projet urbain en tenant compte du nouveau groupe scolaire. Il est indiqué qu'à ce stade, plusieurs hypothèses de répartition de la programmation et de forme urbaine de l'îlot sont en cours de réflexion.

3 hypothèses de scénarios sont présentées, mais reste à ce stade des illustrations de capacités de constructions et de formes urbaines en cours d'étude. Ces scénarios ne constituent pas des hypothèses retenues à arbitrer. A ce stade, aucune répartition des constructions ni forme urbaine n'est retenue.

Les pistes de réflexions annoncées en réunion publique ci-dessous ont été reprises dans le dossier de DUP :

- Etudier une surélévation de l'école avec la conservation en l'état de la façade principale, rue de la Convention
- Construire des logements adaptés aux besoins des Kremlinois
- Accompagner le développement d'un nouveau schéma des mobilités en pacifiant la rue Rossel par sa piétonnisation, en lien avec le parc Pinel et les enjeux environnementaux
- Créer une nouvelle liaison Est/Ouest entre la rue Leclerc et la rue Rossel
- Intégrer des éléments mémoriels dédiés à l'histoire de l'îlot dans la constitution de la Ville

Concernant l'élaboration du projet d'aménagement :

- Conduite d'une étude de programmation pour la réalisation d'un nouveau groupe scolaire sur l'îlot Rossel/Leclerc

- Elaboration des études de faisabilités urbaines pour la définition du projet urbain sur l'îlot Rossel /Leclerc tenant compte du nouveau groupe scolaire
- Poursuite des acquisitions amiables
- Lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour intensifier la maîtrise du foncier nécessaire à l'opération d'aménagement

Enjeux de valorisation pour la mutation du site : créer un ensemble scolaire cohérent

- Traiter la nouvelle école en lien avec l'équipement existant : écriture et implantation architecturale ; fonctionnement de l'équipement commun créé (restauration)
- Rendre possible de plus larges mutualisations entre les écoles : espaces récréatifs, locaux d'enseignements ou techniques, équipements communs.

S'intégrer à un tissu hétérogène : Faubourg et grands collectifs

- Proposer une typologie bâtie qui limite l'homogénéisation du paysage urbain et conserve ses qualités actuelles (épannelage, percées visuelles, végétalisations...)
- Maintenir le caractère de faubourg «actif» par l'implantation de commerces en rez-de-chaussée.

Concilier la valorisation paysagère et le développement d'une offre de logement et la création d'un équipement

- Développer une implantation qui favorise la visibilité des espaces verts de l'îlot et intègre les objectifs du projet de ruban vert.
- Répondre aux préconisations architecturales: proposer des dispositifs particuliers de végétalisation (toitures, façades, balcons, terrasses, etc).

Thématique 3 : Maîtrise des prix de vente des nouveaux logements

Certaines observations qualifient le projet d'opération spéculative au regard de la prévision d'un écart entre le prix de rachat des logements au prix actuel du marché et la vente des nouveaux logements après la réalisation du projet. Elles déplorent l'absence de garantie de la maîtrise des prix, en particulier, pour les propriétaires actuels qui souhaiteraient se reloger sur l'îlot.

Quelles sont les mesures prévues par la maîtrise d'ouvrage pour limiter l'impact spéculatif inhérent à ce type d'opération et pour faciliter d'éventuels relogements sur le site ?

Limitier l'impact spéculatif inhérent à ce type d'opération est une des principales raisons de l'ouverture d'une DUP réserve foncière. De plus, la municipalité s'engage depuis de nombreuses années pour une maîtrise des prix de sortie des promoteurs en plafonnant certains logements.

Taux important de logements sociaux dans le projet urbain.

- Outils pour limiter la spéculation : achat au prix des domaines et fixation des prix
- Mécanisme « charte des promoteurs », évolution des projets avec les constructeurs (BRS...), garantie d'emprunts
- Accès priorisé pour les kremlinois (parcours résidentiel)

Relogement : La DUP n'a pas vocation à proposer des solutions de relogement des propriétaires. Cependant étude au cas par cas des situations particulières en collaboration avec le service habitat.

Thématique 4 : Modalités de concertation/consultation pour le choix du scénario définitif

Le dossier d'enquête présente sommairement 3 scénarios de projet numérotés de 3 à 5 (quid des n°1 et 2 ?) qui ont provoqué de nombreuses réactions de la part des personnes qui ont déposé des observations.

Est-ce que l'étude du projet sera encadrée par ces 3 scénarii ou est-ce que la phase de consultation/concertation du public sera plus ouverte ? De façon plus générale, comment va être organisée cette phase et quels en seront les acteurs en sachant en particulier que des membres du groupe scolaire et des résidents du quartier ont sollicité d'y participer?

Comme expliqué dans la notice explicative, les scénarii évoqués servent uniquement à illustrer un propos, notamment celui de la réalisation d'étude sur le secteur depuis de nombreuses années. Comme précisé également dans la notice, la concertation sera menée avec tous les acteurs concernés au travers des réunions publiques et des réunions thématiques, notamment avec la communauté éducative.

Outils de la concertation : réunion publique octobre 2021, conseil de quartier, entretiens individuels M. RAYMOND.

Phase de concertation pendant l'élaboration du projet urbain : Phase réglementaire + Concertation supplémentaire au-delà des obligations réglementaires.

Thématique 5 : Cohérence des scénarios proposés avec les orientations de l'OAP n°4

Au vu de l'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) n°4, on relève que certaines constructions de la rue Rossel pourraient être conservées.

Est-ce que les scénarios décrits dans la notice explicative sont en phase avec les orientations prescrites par l'OAP n°4 ?

- Une révision du PLU en 2015 posant des principes d'aménagement : OAP n°4 « Requalification de l'îlot Rossel »

Au sein du plan local d'urbanisme (PLU), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) visent à définir des intentions et orientations d'aménagement qualitatives qui peuvent porter notamment sur un secteur donné du territoire.

L'îlot Rossel-Leclerc fait l'objet de l'OAP n°4 « La requalification de l'îlot Rossel/Leclerc et l'intégration d'un nouvel équipement » dans le PLU révisé en décembre 2015 pour encadrer son évolution future. Il est aussi situé dans le périmètre de l'OAP « Ruban Vert » (OAP n°5).

Les principales orientations d'aménagement inscrites dans l'OAP n°4 sont les suivantes :

- Une « mise en scène » de l'angle Rossel/Leclerc et un continuum bâti épannelé sur la rue du Général Leclerc avec :
 - Une localisation préférentielle des constructions
 - Des hauteurs graduées par rapport aux constructions basses existantes (limitées à 21 mètres rue du G. Leclerc et 15m rue Rossel dans le règlement du PLU)
 - La hauteur R+8 maximum «tolérée» sur l'angle Rossel/ Leclerc est limitée à une hauteur plafond de 27m (cf. dispositions spécifiques du règlement de zone).
 - Continuité du bâti le long de la rue Leclerc à concilier avec le principe de création de percées visuelles.

- Une diversité des fonctions préservées avec :
 - La création de l'école élémentaire en contiguïté de l'école maternelle doit permettre de créer un nouvel équipement scolaire, interactions à intégrer.
 - La réalisation de logements avec part affectée au logement social,
 - Un rez-de-chaussée actif à la pointe de l'îlot (aménagement d'un local commercial).

- Une qualité environnementale et paysagère :
 - La création d'un cœur d'îlot paysager offrant des espaces de respiration et plantés, avec 80cm de terre pour les espaces végétalisés sur dalle
 - Un traitement qualitatif de l'espace public
 - Des dispositifs particuliers de végétalisation de l'architecture (toitures, façades, balcons, terrasses, ..) sur chaque opération en contact avec le ruban vert (cf. OAP n°5). La rue Rossel est située sur l'axe du Ruban vert, donc concernée par ce dispositif (cf. annexe règlement du PLU)

L'OAP qui a pour objectif de requalifier l'ensemble de l'îlot indique une localisation préférentielle des constructions rue du Général Leclerc et aux extrémités de la rue Rossel (parcelles C124 et C130), mais n'empêche pas de prévoir des constructions sur les autres parcelles rue Rossel non identifiées dans cette catégorie (C137, C129, C149, C148).

Les scénarii décrits dans la notice descriptive du dossier de DUP qui prévoient soit de conserver certaines constructions sur la rue Rossel (scénario 3), soit de construire sur la totalité de l'îlot (scénarios 4 et 5) sont compatibles avec les principes d'aménagement de l'OAP n°4 du PLU.

La poursuite des réflexions concernant ces principes d'aménagement (périmètre opérationnel du projet, la hauteur des constructions, l'animation de l'angle de l'îlot, la qualité environnementale et paysagère, la programmation de l'école, ..) feront l'objet d'une concertation avec les habitants et la communauté éducative.

Thématique 6 : Prise en compte des propositions exprimées par le public

Plusieurs observations militent pour une requalification partielle priorisant le groupe scolaire, les immeubles en mauvais état ou insalubres et une préservation des bâtiments à caractère historique.

De nombreuses observations s'opposent à la bétonisation de l'îlot tout en préconisant plusieurs orientations d'aménagement :

- Réalisation d'un ÉcoQuartier ;

Le projet visera à s'inscrire dans la démarche EcoQuartier portée par le ministère de la Transition écologique pour obtenir le label ÉcoQuartier, comme l'opération d'aménagement de l'entrée de ville sud-ouest de la commune, engagée dans cette démarche.

L'OAP n°4 du PLU prévoit déjà des orientations s'inscrivant dans les grands principes d'un ÉcoQuartier (mixité fonctionnelle, diversité de l'habitat, qualité environnementale). Ces dimensions correspondent aux 3 piliers du développement durable : social, économique et écologique. Le quatrième pilier aborde les sujets de gouvernance en cours de réflexion.

Comme indiqué dans la notice descriptive du dossier d'enquête, le projet vise l'exemplarité environnementale notamment dans la qualité des constructions et la gestion de l'eau et des déchets :

- gestion des eaux pluviales sur le site du projet,
- utilisation d'éco-matériaux participant à la lutte contre la déforestation,
- éclairage extérieur performant,
- ambiance architecturale locale et utilisation de matériaux en filières courtes,
- utilisation économe de l'espace, gérable dans le temps,
- favoriser la nature dans l'espace extérieur
- la valorisation de la biodiversité locale (prairies, fourrés arbustifs..) et le maintien d'une épaisseur végétale sur dalle,
- identifier les accès possibles au site et proposer la solution la plus adaptée au regard des besoins en interconnexions avec le reste de la commune, de la sécurité et de la fonctionnalité, en favorisant les circulations douces.
- Une performance énergétique incitant la construction de bâtiments à faible consommation énergétique sera également proposée. Cette faible consommation énergétique serait assurée grâce à une structure évolutive des bâtiments, une sobriété des matériaux de construction, ainsi que la prise en compte de la réglementation thermique. La conception des bâtiments pourrait également être bioclimatique en assurant la compacité des volumes et en intégrant les énergies renouvelables ainsi que les matériaux à faible impact écologique.

- Limitation de la hauteur des immeubles à 4 étages ;

L'OAP n°4 du PLU prévoit ne « mise en scène » de l'angle Rossel/Leclerc et un continuum bâti épannelé sur la rue du Général Leclerc avec des hauteurs graduées par rapport aux constructions basses existantes (limitées à 21 mètres rue du G. Leclerc et 15m rue Rossel dans le règlement du PLU)

La hauteur R+8 maximum «tolérée» sur l'angle Rossel/ Leclerc est limitée à une hauteur plafond de 27m (cf. dispositions spécifiques du règlement de zone).

Les hauteurs de constructions du projet feront l'objet d'une concertation.

- Végétalisation significative de l'îlot avec création d'îlots de verdure ;

Il est prévu d'intégrer une démarche environnementale poussée en utilisant la trame verte du Ruban vert comme une composante essentielle du projet urbain.

LE RUBAN VERT, un AXE PAYSAGER STRUCTURANT INTEGRE dans l'OAP n°5 du PLU

L'îlot Rossel-Leclerc est longé par la poursuite des aménagements paysagers et verts du Ruban vert ayant pour objectif de relier le parc du Coteau à Arcueil au parc Kellermann à Paris, implique de créer une continuité largement végétalisée générant une identité paysagère, en valorisant les espaces existants et en aménageant de nouveaux espaces minéraux, végétaux ou mixtes.

L'OAP n°4 prévoit une qualité environnementale et paysagère avec :

- La création d'un cœur d'îlot paysager offrant des espaces de respiration et plantés, avec 80cm de terre pour les espaces végétalisés sur dalle
- Un traitement qualitatif de l'espace public
- Des dispositifs particuliers de végétalisation de l'architecture (toitures, façades, balcons, terrasses, ..) sur chaque opération en contact avec le ruban vert (cf. OAP n°5). La rue Rossel est située sur l'axe du Ruban vert, donc concernée par ce dispositif (cf. annexe règlement du PLU ci-dessous)

- Amélioration de la circulation piétonne sur les rues Leclerc et Rossel ;

La transformation de la rue Rossel en allée piétonne avec fermeture aux voitures, dans le cadre des réflexions conduites sur un Schéma global des mobilités dans le quartier et sur l'ensemble de la commune

- Régulation de la circulation routière autour de l'îlot ;

Création d'un passage Est/Ouest ouvert au public, parvis du groupe scolaire (?) faisant le lien entre la rue Général Leclerc et la rue Rossel

- Opposition à la mise en œuvre d'une activité commerciale ;

L'aménagement d'un local commercial à l'angle de l'îlot participe à l'animation du quartier et répond à des besoins de commerces de proximité dans ce secteur de centre-ville. La proximité du groupe scolaire pourrait favoriser l'animation de ce commerce.

- Préservation du caractère historique de l'îlot ;

La préservation du caractère historique de l'îlot fera l'objet d'une concertation. Il pourrait être proposé par exemple un espace muséal dédié à l'histoire de l'îlot et/ou des espaces mémoriels bâtis et sur l'espace public dans la constitution de la Ville du KB.

- Agrandissement de l'école Jean ZAY prenant en compte tous les besoins environnants, et en particulier ceux résultant des nouveaux projets immobiliers ;

Une étude de capacité scolaire a été réalisée par l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France (IAURIF) en 2016 puis actualisée en 2019, afin d'estimer les besoins scolaires (maternelle et élémentaire) au Kremlin-Bicêtre en fonction des projets immobiliers à horizon 2030 et des capacités d'accueil des établissements existants.

L'étude de l'IAURIF conclue qu'à l'horizon 2030, si les capacités scolaires annoncées par la Ville en 2015 sont similaires, il ne sera pas nécessaire de construire un nouvel équipement. Toutefois, le niveau de la construction étant élevé en fin de période, la croissance scolaire pourrait se poursuivre après 2030. Il sera donc nécessaire de vérifier l'évolution des naissances, le calendrier de livraison des logements neufs, les taux de scolarisation sur la commune et les capacités des écoles au cours de la période de projection.

- Priorisation de la réhabilitation plutôt que la reconstruction.

L'état du bâti partiellement à caractère insalubre remédiable au n°68 rue du G. Leclerc et à caractère d'insalubrité irrémédiable avec interdiction d'habiter au n°72 rue du Général Leclerc nécessite une démolition de ces immeubles. L'imbrication des immeubles situés sur la parcelle C239 (n°68, 70 et n°72) et la mitoyenneté avec le bâtiment situé sur la parcelle C131 (n°74) fait privilégier leur démolition.

Aussi, le secteur de l'îlot Rossel/Leclerc fait partie des secteurs stratégiques pour la construction de logements. L'objectif de la commune est de créer une nouvelle offre de logements répondant aux besoins de tous les kremlinois. La démolition des bâtiments existants pourrait favoriser la construction de davantage de logements qu'une réhabilitation.

A ce stade, le périmètre opérationnel du projet et les modalités d'intervention (démolition/réhabilitation) ne sont pas définies. Ces éléments seront étudiés dans le cadre de l'étude urbaine à réaliser sur ce secteur.

Thématique 7 : Prise en compte de la localisation de l'îlot au sein d'un site patrimonial remarquable

L'îlot Rossel est situé à proximité de l'hôpital Bicêtre, des bâtiments remarquables de la mairie et de l'école Jean Zay. Il comporte également plusieurs bâtiments à caractère historique. Le dossier d'enquête évoque la notion d'aspect contemporain sur le plan architectural du projet.

Quelles sont les prescriptions ou servitudes particulières qui s'appliqueront à l'îlot du fait qu'il fait partie d'un site patrimonial remarquable anciennement secteur sauvegardé ?

Le secteur est situé dans le périmètre de protection des monuments historiques soumis à l'avis de l'ABF. A l'intérieur de l'îlot, seule la façade de l'école, rue de la convention est classée au titre de PLU (dans le cadre du projet, l'ABF est déjà sollicité et associé au projet. Deux niveaux d'intervention : 1. À l'échelle de l'îlot, 2. A l'échelle de chaque opération).

40/73

Aucun autre élément n'est protégé. Néanmoins, dans le cadre de la concertation la municipalité souhaite intégrer dans le projet la conservation de certains éléments du petit patrimoine.

La préservation du caractère historique de l'îlot fera l'objet d'une concertation. Il pourrait être proposé par exemple un espace muséal dédié à l'histoire de l'îlot et/ou des espaces mémoriels bâtis et sur l'espace public dans la constitution de la Ville du KB.

Petit patrimoine : Eléments symboliques, cours pavé, faubourg (forme urbaine)

Objectif : aller plus loin que les protections classiques + Etudes spécifiques de mise en valeur du patrimoine.

La DUP réserve foncière n'inclue pas de projet urbain.

Thématique 8 : Fluidification du trafic et sécurisation de la circulation des piétons autour de l'îlot

Plusieurs composantes de ce projet vont générer une densification du trafic autour de l'îlot Rossel : agrandissement du groupe scolaire, augmentation du nombre de résidents, et piétonisation de la rue Rossel.

Quelles sont les mesures prévues par la maîtrise d'ouvrage pour fluidifier le trafic autour de l'îlot et assurer la sécurité des piétons ?

- Schéma de mobilité : cœur de ville et à l'échelle de la ville (étude de circulation, développement cheminements piétons et vélos).

La rue Rossel sera pacifiée et sécurisée. Ces éléments intégrés à l'élaboration du projet et à la concertation.

Thématique 9 : Mesures d'accompagnement au relogement sur la commune des résidents

Plusieurs observations signalent l'absence dans le dossier d'enquête de mesures d'accompagnement au relogement sur la commune des résidents (propriétaires, locataires) qui en exprimeraient la demande.

Est-ce que la maîtrise d'ouvrage a prévu d'aider les propriétaires et les locataires à se reloger dans la commune s'ils en font la demande ?

Ce point n'est pas une obligation légale dans le cadre de la DUP, cependant la municipalité est ouverte à un dialogue avec les personnes demandeuses.

Relogement au cas par cas en collaboration en fonction du statut (Propriétaire occupant, locataires...) avec le service habitat.

Thématique 10 : Prise en compte des anomalies ou des imprécisions signalées dans le dossier d'enquête

Plusieurs intervenants ont signalé des anomalies ou des évaluations imprécises dans le dossier d'enquête : erreur dans la désignation des logements qualifiés d'insalubre remédiable ou irrémédiable, état de division des tantièmes de la copropriété du 74 de la rue du général Leclerc, sous-estimation de l'évaluation des coûts de l'opération dont celui de l'acquisition des logements existants, surestimation du pourcentage d'acquisition foncière.

Qu'envisage de faire la maîtrise d'ouvrage par rapport à la signalisation de ces anomalies

Dans le cadre de la DUP et en application de l'article L.221-1 du Code de l'expropriation, les informations relatives aux copropriétaires et leurs tantièmes sont extraite de la matrice cadastrale. L'enquête parcellaire et notamment le questionnaire envoyé à tous les propriétaires a pour but de corriger les erreurs éventuelles de la matrice cadastrale.

L'Estimation Sommaire et Globale est une estimation officielle de la DNID saisie par l'EPFIF. Le dossier d'enquête publique reprend cette ESG en application de L.221-1 du Code de l'expropriation.

Le pourcentage d'acquisition foncière est extrait du tableau de suivi de l'EPFIF se basant sur les acquisitions réalisées.

Estimations faites en fonction de l'état du bâti (différent prix du neuf)

ANNEXE 3

Avis d'enquête publique et publications dans la presse



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**préalable à la déclaration d'utilité publique « réserve foncière » et parcellaire
relative au projet de requalification de l'îlot Rossel/Leclerc
sur le territoire de la commune du Kremlin-Bicêtre
2^{ème} insertion**

Par arrêté préfectoral n°2022/00169 du 14 janvier 2022 a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) « réserve foncière » et parcellaire, relative au projet de requalification de l'îlot Rossel/Leclerc au Kremlin-Bicêtre.

Cette enquête se déroulera du lundi 7 février 2022 au mardi 8 mars 2022 inclus soit pendant 30 jours consécutifs. **Le siège de l'enquête est fixé à la mairie du Kremlin-Bicêtre.**

Monsieur Claude POUÉY, ingénieur général en retraite, exercera les fonctions de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations écrites et orales pendant les permanences suivantes à la mairie du Kremlin-Bicêtre – Hôtel de ville - salle Rebersat - 1 Place Jean Jaurès – 94 276 Le Kremlin-Bicêtre :

- Lundi 7 février 2022 de 9h à 12h
- Samedi 18 février 2022 de 9h à 12h
- Mardi 1^{er} mars 2022 de 15h à 18h
- Mardi 8 mars 2022 de 15h à 18h

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- au sein d'un espace dédié dans le hall de la mairie du Kremlin-Bicêtre - 1 Place Jean Jaurès 94 276 Le Kremlin-Bicêtre, aux jours et heure d'ouverture au public ;
- en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne : <http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>
- en ligne sur le portail internet de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre : <https://www.grandorlyseinebievre.fr/>
- sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse : <http://ilot-rossel-leclerc-kremlin-bicetre.enquetepublique.net> ou via le site internet de la préfecture du Val-de-Marne ;
- sur un poste informatique à la préfecture du Val-de-Marne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique – 21-29 avenue du Général de Gaulle 94 038 Créteil Cedex) au 3^e étage (pièce 337) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Le public pourra pendant toute la durée de l'enquête formuler ses observations et propositions sur le projet :

- sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et ouverts à la mairie du Kremlin-Bicêtre. Le premier registre concerne l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le second registre concerne l'enquête parcellaire ;
- sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse <http://ilot-rossel-leclerc-kremlin-bicetre.enquetepublique.net> ou via le site internet de la préfecture ;
- par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur Claude POUÉY, commissaire enquêteur ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : <http://ilot-rossel-leclerc-kremlin-bicetre.enquetepublique.net> ou via l'adresse pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr

Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées au registre d'enquête papier et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais.

À l'expiration de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le registre accompagné de ses conclusions et de ses avis motivés, à la préfète du Val-de-Marne.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de réserve foncière est susceptible de faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté préfectoral, au bénéfice de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF).

L'arrêté d'ouverture d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État dans le Val de Marne.

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2022 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de l'arrêté préfectoral (arrêté préfectoral) du 19 novembre 2021 et la soumission pour les départements d'Alsace (Alsace) - Publication de sociétés civiles et commerciales - (SAS) 0876 HT - (SAS) 1600 HT - (SAS) 1300 CHT - (SAS) 224 CHT - (SAS) 1400 CHT - (SAS) 1200 HT. Nomination des Equivalents des sociétés civiles et commerciales - 103 CHT. Tarification sur le site internet de la Préfecture et nominations des Equivalents et décrets - 60 (0103 CHT) - 75 (02/03/04/0207 CHT) - 81 - 77 - 70/05 (02266).

Enquête Publique

publilégale 1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publilegal.fr
Tél : 01 42.96.96.58

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
PREFET DU VAL-DE-MARNE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement et des procédures d'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à la déclaration d'utilité publique « réserve foncière »
et parcellaire relative au projet de requalification de l'Ilot Rossel/
Leclerc sur le territoire de la commune du Kremlin-Bicêtre

1ère Inscription

Par arrêté préfectoral n°2022/00169 du 14 janvier 2022 a été prescrite
l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration
d'utilité publique (DUP) « réserve foncière » et parcellaire, relative
au projet de requalification de l'Ilot Rossel/Leclerc au Kremlin-Bicêtre.

Cette enquête se déroulera du lundi 7 février 2022 au mardi 8 mars
2022 inclus soit pendant 30 jours consécutifs. Le siège de l'enquête
est fixé à la mairie du Kremlin-Bicêtre.

Monsieur Claude POUJY, ingénieur général en retraite, exercera les
fonctions de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du
public, pour recevoir ses observations écrites et orales pendant les
périodes suivantes à la mairie du Kremlin-Bicêtre - Hôtel de ville
- salle Rebersat - 1 Place Jean Jaurès - 94 276 Le Kremlin-Bicêtre :

- Lundi 7 février 2022 de 9h à 12h
- Samedi 19 février 2022 de 9h à 12h
- Mardi 1^{er} mars 2022 de 15h à 18h
- Mardi 8 mars 2022 de 15h à 18h

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le
dossier d'enquête :

- au sein d'un espace dédié dans le hall de la mairie du Kremlin-Bicêtre
- 1 Place Jean Jaurès - 94 276 Le Kremlin-Bicêtre, aux jours et heures
d'ouverture au public ;
- en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-
Marne : <http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>
- en ligne sur le portail internet de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre :
<https://www.grandorlyseinebièvre.fr/>
- sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse :
<http://ilot-rossel-leclerc-kremlin-bicetre.enquetepublique.net> ou
via le site internet de la préfecture du Val-de-Marne ;
- sur un poste informatique à la préfecture du Val-de-Marne (direction
de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial -
bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique - 21-29
avenue du Général de Gaulle 94 036 Créteil Cedex) au 3^e étage
(pèce 337) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à
16h00

Le public pourra pendant toute la durée de l'enquête formuler ses
observations et propositions sur le projet :

- sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés
par le commissaire enquêteur et ouverts à la mairie du Kremlin-
Bicêtre. Le premier registre concerne l'enquête préalable à la
déclaration d'utilité publique et le second registre concerne l'enquête
parcellaire ;
- sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse
<http://ilot-rossel-leclerc-kremlin-bicetre.enquetepublique.net> ou
via le site internet de la préfecture ;
- par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur
Claude POUJY, commissaire enquêteur ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : ilot-rossel-leclerc-kremlin-bicetre.enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr

Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique
seront annexées au registre d'enquête papier et tenues à la disposition
du public, dans les meilleurs délais.

À l'expiration de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le
registre accompagné de ses conclusions et de ses avis motivés, à la
préfecture du Val-de-Marne.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de réserve foncière est
susceptible de faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par
arrêté préfectoral, au bénéfice de l'Établissement public foncier d'Ile-
de-France (EPFIF).

L'arrêté d'ouverture d'enquête est consultable sur le site internet des
services de l'État dans le Val de Marne.

EP 22-006 / contact@publilegal.fr

LES MARCHÉS PUBLICS

Consultez aussi nos annonces sur
<http://avisdesmarches.leparisien.fr>

**Marchés
+ de 90 000 Euros**

**MAIRIE DE
MANDRES-LES-ROSES**

AUGÉY Valérie,
4 rue du Général Leclerc
94520 Mandres-les-Roses
Coord. finances@mmandreslesroses.fr
Objet du marché : Entretien des espaces
verts, des bâtiments et infrastructures
communales
Caractéristiques principales :
Possibilité de présenter une offre pour
plusieurs lots
Durée du marché ou délai d'exécution : 365
jours à compter de la notification du marché.
Les candidatures et les offres seront
entièrement rédigées en langue française
ainsi que les documents de présentation
associés.
Unité monétaire utilisée, l'euro.
Justifications à produire quant aux qualités
et capacités du candidat :
Documents à produire obligatoirement par
le candidat, à l'appui de sa candidature :
- Déclaration sur l'honneur du candidat
justifiant qu'il n'est dans aucun des cas
d'interdiction de soumissionner obligatoires
prevus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance
n°2015-889 du 22 juillet 2015 ou, pour les
marchés publics de défense ou de sécurité,
qu'il n'est dans aucun des cas d'interdiction
de soumissionner obligatoires prévus aux
articles 45, 46 et 49 de l'ordonnance n°2015-
889 du 22 juillet 2015 (si cette déclaration
n'est pas déjà demandée dans le cadre du
formulaire DC1 ci-après).
- Déclaration sur l'honneur du candidat
attestant qu'il est en règle, au cours de l'année
précédente celle au cours de laquelle a lieu le
lancement de la consultation, au regard des
articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L.
5212-9 du code du travail, concernant l'emploi
des travailleurs handicapés (si cette
déclaration n'est pas déjà demandée dans le
cadre du formulaire DC1 ci-après).
- Si le candidat est établi en France, une
déclaration sur l'honneur du candidat justifiant
que le travail est effectué par des salariés
employés régulièrement au sens des articles
L. 1221-10, L. 3243-2 et L. 3243-1 du code
du travail (dans le cas où le candidat emploie
des salariés, conformément à l'article D.
8622-5-3 du code du travail) (si cette
déclaration n'est pas déjà demandée dans le
cadre du formulaire DC1 ci-après).
Documents à produire à l'appui des
candidatures par le candidat, au choix de
l'acheteur public :
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires
global et le chiffre d'affaires concernant les
fournitures, services ou travaux objet du
marché, réalisés au cours des trois dernières
années, disponibles (en renseignements à
insérer dans le formulaire DC2, si celui-ci est
demandé par l'acheteur public.

- Déclaration approuvée de banques ou preuve
d'une assurance pour les risques
professionnels (déclaration à produire en
annexe du formulaire DC2, si celui-ci est
demandé par l'acheteur public).
- Déclaration indiquant les effectifs moyens
annuels du candidat et l'importance du
personnel d'encadrement pour chacune des
trois dernières années (déclaration à produire
en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est
demandé par l'acheteur public).
- Présentation d'une liste des travaux exécutés
au cours des cinq dernières années, appuyée
d'attestations de bonne exécution pour les
travaux les plus importants. Ces attestations
indiquent le montant, l'époque et le lieu
d'exécution des travaux et précisent s'il s'agit
d'effectifs selon les règles de l'art et menés
régulièrement à bonne fin (documents à
fournir en annexe du formulaire DC2, si celui-
ci est demandé par l'acheteur public).
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel
et l'équipement technique dont le candidat
dispose pour la réalisation de marchés de
même nature (déclaration à produire en
annexe du formulaire DC2, si celui-ci est
demandé par l'acheteur public).
- En matière de fournitures et services, une
description de l'équipement technique, des
mesures employées par l'acheteur
économique pour s'assurer de la qualité et
des moyens d'étude et de recherche de son
entreprise (document à fournir en annexe du
formulaire DC2, si celui-ci est demandé par
l'acheteur public).
- Certificats de qualifications professionnelles
(documents à fournir en annexe du formulaire
DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur
public). La preuve de la capacité du candidat
peut être apportée par tout moyen,
notamment par des certificats d'identité
professionnelle ou des références de travaux
attestant de la compétence de l'entreprise
économique à réaliser la prestation pour
laquelle il se porte candidat.
- Échantillons, descriptions et/ou
photographies des fournitures.
- Formulaire DC1, Lettre de candidature -
Habilitation du mandataire par ses
co-traitants.
- Formulaire DC2, Déclaration du candidat
individuel ou du membre du groupement.
- Formulaire ATR11, Acte d'engagement
Marché public simplifié - non
Clôture d'attribution Offre économiquement
la plus avantageuse appréciée en fonction
des critères énoncés dans le cahier des
charges (réglement de la consultation, lettre
d'invitation ou document descriptif).
Type de procédure : procédure adaptée.
Date limite de réception des offres :
04 Février 2022 à 16:00
Délai minimum de validité des offres :
120 jours à compter de la date limite de
réception des offres.
Date d'envoi du présent avis à la publication
: 07 Janvier 2022.
Renseignements relatifs aux lots :
Lot n° 1: ENTRETIEN DES ESPACES VERTS.
- Entretien des gazons, plantations, élimination
des mauvaises herbes et des
mousses, propriété générale des espaces verts
entretien (Ramassage des feuilles mortes
et évacuation des déchets)
Lot n° 2: ELAGAGE ET ABATTAGE -
Entretien des arbres et bordures
Lot n° 3: REBERBE -
Entretien spécial et création d'espaces
paysagers

Avis divers

PREFET DU VAL DE MARNE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**
Bureau de l'environnement et des
procédures d'utilité publique
21-29 avenue du Général de Gaulle
94 036 CRÉTEIL, CEDEX
01 42 96 60 01
www.val-de-marne.pref.gouv.fr

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Installations classées soumises à
enregistrement
Code de l'environnement
Art. L511-1, L512-7 et L512-7-7 & R512-
46-1 & R512-46-30

SNCF VOYAGEURS

Je présente au Préfet du Val-de-Marne, une
demande pour l'enregistrement, sur le
territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine,
au 80 rue Victor Hugo, en vue d'exploiter un
nouvel atelier de maintenance de trains,
consistant des installations classées
assujetties aux prescriptions générales du
Parcours ministériel du 12 mai 2020 relatif aux
prescriptions générales applicables aux
installations relevant du régime de
l'enregistrement au titre de la rubrique n°230
(ateliers de réparation et d'entretien de
véhicules et engins à moteur, y compris les
activités de carrosserie et de tôlerie) de la
nomenclature des installations classées pour
la protection de l'environnement.

L'arrêté préfectoral n°2022-183 du 18 janvier
2022 a ouvert une consultation du public sur
ce dossier de demande d'enregistrement du
lundi 07 février 2022 au dimanche 05 mars
2022 inclus.
Le public pourra prendre connaissance du
dossier et formuler ses observations sur le
registre ouvert à cet effet à l'accueil de la
mairie d'Ivry-sur-Seine, Esplanade Georges
Marraze, aux jours et heures d'ouverture
suivants :

- du lundi au jeudi de 9h30 à 12h et de 13h30
à 17h30
- le vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à
17h

Les observations du public pourront
également être adressées avant la fin du délai
de consultation, soit jusqu'au dimanche 05
mars 2022

par courrier à :
Préfecture du Val-de-Marne
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et des procédures
d'utilité publique
21, 29, avenue du Général de Gaulle
94036 CRÉTEIL, CEDEX
par courrier électronique
pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr

À l'issue de la consultation du public, le registre
sepa clos et signé par le maire de la commune
d'Ivry-sur-Seine et transmis avec les
observations du public au Préfet du Val-de-

Marne, competent pour prendre la décision
relative à la demande d'enregistrement, par
arrêté préfectoral d'enregistrement,
éventuellement assorti de prescriptions
particulières complémentaires aux
prescriptions générales fixées par arrêté
ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le déroulé de la consultation est mis en ligne
sur le site internet de la préfecture
<http://www.val-de-marne.gouv.fr>
Publications
A0EP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-
Publiques

Constitution de société

Création de la sci SAS IMHO, Siège : 12
Avenue de la Ceinture 94260 FRESNES
Capitol 100 € Objet L'Acquisition, l'
Administration, la restauration, la
construction et l'exploitation par l'actif, location
ou louage de biens et droits immobiliers
Gérant: Sami Ouak 12 Avenue de la Ceinture
94260 FRESNES. Durée : 99 ans ou rcs
CRETEIL. Des avis soumis à agrément

Divers société

ASSMELS SUN

SASU au capital de 500 € Siège social : 17
RUE JEAN JAURES 94500 CHARENTON-
SUR-MAINE RCS CRETEIL 834926082
Par décision Assemblée Générale
Extraordinaire du 31/12/2020, il a été décidé
la dissolution anticipée de la société et sa
mise en liquidation amiable, à compter du
31/12/2020. Il a été nommé liquidateur(s)
Mme ABK Sakina demeurant 10 Allée Neufils
93200 SAINT-DENIS et M. le siège de
liquidation ou les documents de liquidation
seront notifiés au siège social. Par décision
AGE du 31/12/2020, il a été décidé
d'approuver les comptes définitifs de la
liquidation, de donner quibus au liquidateur
Mme ABK Sakina demeurant 10 Allée Neufils
93200 SAINT-DENIS pour sa gestion et
décharge de son mandat, de prononcer la
clôture des opérations de liquidation à compter
du 31/12/2020. Radiation au RCS de
CRETEIL.

THERMASTRA FRANCE

SARL au capital de 2000 € Siège social :
26 Avenue Victor Hugo 94120 FONTENAY-
AUX-ROSES RCS CRETEIL 90154395
Par décision de l'Assemblée Générale
Extraordinaire du 01/01/2022, il a été décidé
de transférer le siège social au 264 Avenue
Victor Hugo 94120 FONTENAY-AUX-ROSES
à compter du 01/01/2022, et nommer M.
MILES Mehdi demeurant 4 rue Bastille Albricht
94120 FONTENAY-AUX-ROSES en qualité
de Gérant en remplacement de M. Miles
François.
Modification au RCS de CRETEIL.

Le Parisien

Publiez votre annonce
légale avec Le Parisien

Formulaires certifiés
pour une annonce
conforme

Attestation de parution
pour le greffe
gratuite sous 1h

Rendez-vous sur leparisien.annonces-legales.fr

Le Parisien

Les plus belles affaires immobilières
sont sur notre site avec
nos ventes aux enchères publiques

www.leparisien.fr/ferrari/

TEAM
MEDA

46/73

Rio Tinto : le rapport qui dénonce une culture d'entreprise toxique

MATIÈRES PREMIÈRES

Un rapport dévoile le caractère systémique du harcèlement sexuel dans le groupe minier australien.

Le racisme y est aussi monnaie courante.

Etienne Goetz
@etiennegoetz

A la suite d'une série de scandales, Rio Tinto a pris conscience qu'il était nécessaire de changer une culture d'entreprise devenue hautement toxique au fil des ans. Après la destruction d'un site aborigène, le premier producteur au monde de minerai de fer, ingrédient essentiel à l'acier, a été épinglé par le parlement australien sur les exactions dans ses mines. Dans le sillage de cette enquête parlementaire, déjà accablante, le groupe a commandé un rapport plus détaillé afin de prendre toute la mesure du chantier à réaliser pour rétablir des conditions de travail correctes.

Les investigations ont été confiées à Elizabeth Broderick, ancienne commissaire à la discrimination sexuelle en Australie, qui a interrogé pendant huit mois près de 10.000 collaborateurs du groupe. Le rapport, effarant, met au jour le caractère « systémique » du harcèlement des femmes. 21 femmes ont été victimes de viol, d'agression sexuelle ou de tentatives au cours des cinq dernières années. Et près d'un tiers des femmes interrogées déclare avoir été harcelées.

« Le harcèlement est systémique »

Les demandes de félicitation ou les sélections sont si courants qu'en soirée les femmes se tiennent à l'écart de certains collègues hommes inscrits sur liste noire. « Le harcèlement est systémique », conclut encore le rapport. Près de la moitié des répondants disent en effet avoir été maltraités au cours de leur parcours professionnel. Le racisme est aussi monnaie courante chez Rio Tinto. « J'ai été victime de racisme



A la lecture du rapport publié début février, le directeur général du groupe minier, Jakob Stausholm, a dit « ressentir de la honte ».

dans tous les recueils de cette entreprise », explique un des salariés dans le rapport. Environ 40 % des hommes travaillant dans un pays différent de leur lieu de naissance, et 30 % des femmes d'origine aborigène disent avoir été victimes de discrimination raciale.

A la lecture du rapport publié début février, le directeur général Jakob Stausholm a dit « ressentir de

la honte ». Il a aussitôt présenté ses excuses « les plus sincères » à chaque collaborateur, ancien ou actuel, ayant souffert de ces comportements. « C'est pas le genre d'entreprise que nous voulons être », a-t-il insisté. Dans le « Financial Times », lundi, il a expliqué en assumant la responsabilité et tout faire pour changer la culture d'entreprise.

En dévoilant publiquement les

défaillances du groupe, le dirigeant arrivait à un an après avoir créé l'électrochoc nécessaire au changement pour rendre Rio Tinto moins hiérarchique et plus ouvert. Au quotidien britannique, il promet d'appliquer les 26 recommandations du rapport, dont changer la supervision des managers, former le personnel encadrant et s'assurer que les femmes et les groupes minoritaires soient en nombre conséquents sur les sites de production.

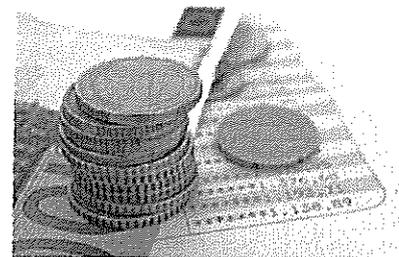
Les investisseurs rechignent

Chez le concurrent australien BHP, les conditions ne sont pas vraiment meilleures. Les parlementaires avaient également repéré de nombreux cas de sextisme, d'agressions sexuelles, voire de viol dans les mines « fly-in fly-out » où les salariés vivent et travaillent par roulement. Mais un autre dossier plombe la réputation de Rio Tinto : au printemps 2020, Rio Tinto a dynamité un site aborigène d'une valeur archéologique inestimable, vieux de plus de 40.000 ans. Une erreur à l'origine de nombreuses manifestations dans le pays.

La réputation dégradée de Rio Tinto, déjà plombée par la destruction d'une grotte aborigène, pèse sur la performance boursière du titre.

Dans ce contexte, les investisseurs préfèrent éviter le groupe. En Bourse, la performance de Rio Tinto est inférieure à celle de ses concurrents, BHP et le brésilien Vale ont profité à plein de l'envoie historique des cours du fer au-delà des 200 dollars la tonne. Depuis février 2020, leur titre a progressé respectivement de 75 % et de 55 % contre seulement 30 % pour Rio Tinto. Que ce soit sur la transparence ou sur la décarbonation, Rio Tinto multiplie les initiatives pour restaurer son image. Le groupe a notamment décidé d'investir 7,5 milliards de dollars pour diviser par deux ses émissions de gaz à effet de serre. ■

en bref



Épargne : un jackpot de 6,3 milliards d'euros oublié par les Français

FINANCE Depuis 2016, la Caisse des Dépôts récupère l'argent de comptes bancaires, d'assurance-vie et de plans d'épargne en déshérence via le service Ciclade. A fin 2021, 7,2 milliards d'euros ont ainsi été accumulés selon « Le Parisien », dont 3,7 milliards en 2016, date de création du service. L'an dernier, près de 700 millions ont encore été récoltés auprès des banques. Sur ce total, 550 millions ont été restitués à leurs propriétaires, et 326 millions ont été versés à l'Etat, faute d'avoir été réclamés.

Le courtier en assurances Howden déterminé à s'étendre en France

ASSURANCE Le groupe de courtage en assurances Howden a annoncé lundi la nomination de Nicolas Aubert, passé par le courtier Willis Towers Watson et l'assureur AIG, au poste de directeur général d'Howden en France. « Cette annonce est la preuve de notre engagement à développer davantage encore le réseau Howden en Europe, et plus particulièrement en France », a noté un dirigeant du groupe d'origine britannique.

annonces judiciaires & légales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté • Égalité • Fraternité

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'Environnement et des procédures d'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à la déclaration d'utilité publique « réserve foncière » et parcellaire relative au projet de requalification de l'îlot Rouselletier sur le territoire de la commune du Kremlin-Bicêtre

Zône d'insertion

Par arrêté préfectoral n°2022-00163 du 14 janvier 2022 a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) « réserve foncière » et parcellaire, relative au projet de requalification du l'îlot Rouselletier au Kremlin-Bicêtre.

Cette enquête se déroulera du lundi 7 février 2022 au mardi 8 mars 2022 inclus soit pendant 30 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie du Kremlin-Bicêtre.

Monsieur Claude POUHEY, ingénieur général en retraite, exercera les fonctions de commissaire enquêteur et de tendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations écrites et orales pendant les périodes suivantes à la mairie du Kremlin-Bicêtre - Hôtel de ville - salle Robert - 1 Place Jean Jaurès - 94 276 Le Kremlin-Bicêtre :

• Lundi	7	février	2022	de	9h à 12h
• Samedi	19	février	2022	de	9h à 12h
• Mardi	1 ^{er}	mars	2022	de	15h à 18h
• Mardi	8	mars	2022	de	15h à 18h

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- au sein d'un espace dédié dans le hall de la mairie du Kremlin-Bicêtre - 1 Place Jean Jaurès - 94 276 Le Kremlin-Bicêtre, aux jours et heures d'ouverture au public ;
- en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne : <http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>
- en ligne sur le portail internet de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre : <https://www.grandorlyseinebièvre.fr/>
- sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse : <http://ilot-rousselletier-kremlin-bicetre.enquetespublique.net> ou via le site internet de la préfecture ;
- sur le poste informatique à la préfecture du Val-de-Marne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de la Gabilité 84 G38 Créteil Cedex) au 3^e étage (pièce 337) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Le public pourra pendant toute la durée de l'enquête formuler ses observations et propositions sur le projet :

- sur les registres d'enquête à feuillet non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et ouverts à la mairie du Kremlin-Bicêtre. Le premier registre concerne l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le second registre concerne l'enquête parcellaire ;
- sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse : <http://ilot-rousselletier-kremlin-bicetre.enquetespublique.net> ou via le site internet de la préfecture ;
- par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur Claude POUHEY, commissaire enquêteur ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : <http://ilot-rousselletier-kremlin-bicetre.enquetespublique.net> ou via l'adresse <mailto:pref-enquetespublique@val-de-marne.gouv.fr>

Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées au registre d'enquête papier et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais.

A l'expiration de la consultation, le commissaire enquêteur transmettra le registre accompagné de ses conclusions et de ses avis motivés, à la préfecture du Val-de-Marne.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de réserve foncière est susceptible de faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté préfectoral, au bénéfice de l'établissement public foncier de l'Île-de-France (EPFIF).

L'unité d'ouverture d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État dans le Val de Marne.

EP 22-666 / contact@publilegal.fr

Le retour des traders de Salomon Brothers

BANQUE

Leader du marché hypothécaire dans les années 1980-1990, la firme de trading avait été immortalisée dans l'ouvrage « Poker menteur » et impliquée dans plusieurs scandales.

Nessim Ait-Kacimi
@NessimAitKacimi

A son apogée, Salomon Brothers faisait régner la terreur sur le marché obligataire américain. Symbole de la toute-puissance du trading dans les années 1980-1990 et de l'avidité de ceux que l'on appelait alors les « golden-boys », la société a dominé le segment des titres hypothécaires aux côtés de Drexel Burnham Lambert, ou encore celui des obligations « pourries » (« junk bonds »).

Plus de trente ans après, des anciens de Salomon Brothers ont racheté la marque et veulent résolument tourner le dos à l'époque de l'argent rot. L'intégrité fait partie des cinq valeurs du nouveau Salomon. Pas question de reconstruire une mastodontie du trading obligataire. La banque sera une firme de taille

moyenne, avec une centaine de collaborateurs. Diversifiée, elle opérera sur trois activités : les marchés de capitaux, la banque d'affaires et la gestion d'actifs.

« Salomon Brothers est un nom légendaire. C'est la marque qui est la star, pas nous. Nous avons l'honneur de porter cet héritage », a déclaré son président Adam Smith à l'agence Bloomberg. Sur son site, Salomon Brothers se veut tourné vers les autres, et se dit engagé à « aider les entreprises à se remettre de la pandémie » en leur proposant des financements et des solutions.

Un changement radical car Salomon a été guidé par ses seuls intérêts et non pas ceux de ses clients durant ses grandes années. C'est le trading pur compte propre qui a fait la renommée et la richesse de la banque et de ses traders dans les années 1980 et 1990. A la grande époque, en 1991, juste avant la chute, Salomon Brothers engrangea 9 milliards de dollars de revenus.

Buffett à la rescousse
La firme, qui comptait jusqu'à 9.000 employés, fut dirigée par John Gutfreund, un ancien trader, dont le bureau était au milieu de la salle des marchés. Ce fils d'un boucher du Meatpacking district de New York, né un mois avant le crash de 1929, avait gravi tous les échelons

chez Salomon. Il avait fait ses débuts sur le trading obligations municipales (titres émis par les comités, villes et États) pour finalement devenir président de Salomon Brothers en 1983. Il fut couronné « roi de Wall

Plus de trente ans après, des anciens de la maison ont racheté la marque et veulent résolument tourner le dos à l'époque de l'argent roi.

Street » par la presse américaine en 1985 pour avoir fait de sa firme une des leaders des marchés obligataires américains. Et contrairement à la démission six ans plus tard avec d'autres membres du management.

Le scandale de la manipulation des T-bonds en 1991 provoqua leur disgrâce. Cette affaire avait affaibli la firme. Warren Buffett, actionnaire depuis 1987, fut nommé président par intérim. L'investisseur le plus sage « Il est surnommé « le sage d'Omaha » - vint alors au secours des plus grands spéculateurs des marchés. Il intervint auprès du Trésor pour que Salomon ne soit pas banni des adjudications. Son associé Charlie Munger compara à l'é-

poque Salomon à un immense casino. La firme fut rachetée par Travelers en 1997 puis intégrée à Citigroup après leur fusion. Le nom « Salomon Brothers », qui avait perduré sous le nom de « Salomon Smith Barney », a finalement disparu en 2003. Décrite en 1990 dans l'ouvrage « Poker menteur » de Michael Lewis, la firme apparaissait comme un grand bazar du trading où ses opérateurs déjouaient les clients avec le complet assentiment de l'encadrement de la banque. « Si j'insistais d'être un saint, je taurais été », déclara John Gutfreund en 2010.

Après son décès en 2016, sa femme mit en vente leur duplex du 834 Fifth Avenue à New York au prix de 120 millions de dollars. Mais l'appartement ne trouva preneur que trois ans plus tard et à moins de la moitié du prix initialement demandé (53 millions de dollars). ■

La date

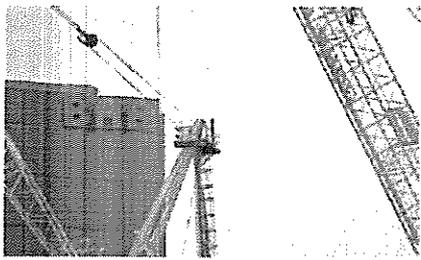
1991

Salomon fut pris en flagrant délit de manipulation d'une adjudication d'obligations du Trésor américain.

48/19

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points dist.
Le calibrage de l'impression est établi de fil à fil.
Les départements habilités sont 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et 96.

en bref



BHP obtient l'accord de ses actionnaires pour quitter la Bourse de Londres

MATIÈRES PREMIÈRES Le géant minier BHP a obtenu l'accord à 96 % de ses actionnaires pour se retirer de la Bourse de Londres et être coté à Sydney en Australie. Avec une capitalisation boursière de près de 130 milliards de livres sterling, BHP est la troisième plus importante société cotée sur le marché britannique, derrière Shell et AstraZeneca. Le mastodonte espère que la simplification de sa structure lui permettra d'être plus agile pour réaliser des acquisitions.

Credit Suisse condamné à verser une amende de 9 millions de dollars

BANQUE Un régulateur financier américain (FINRA) a annoncé jeudi avoir infligé une amende de 9 millions de dollars à Credit Suisse pour non-respect des lois et règles sur les valeurs mobilières conçues pour protéger les investisseurs. Le régulateur accuse la banque de ne pas avoir respecté certaines règles de conservation de titres pour des clients et d'avoir publié plus de 20.000 rapports de recherche contenant des informations inexactes sur de potentiels conflits d'intérêts.

Crédit immobilier : l'ère des taux bas touche à sa fin

BANQUE

Les taux du crédit immobilier ont enregistré au quatrième trimestre 2021 un point bas historique, à 1,05 %, selon l'Observatoire Crédit logement/CSA.

Jamais les Français n'avaient emprunté si peu cher.

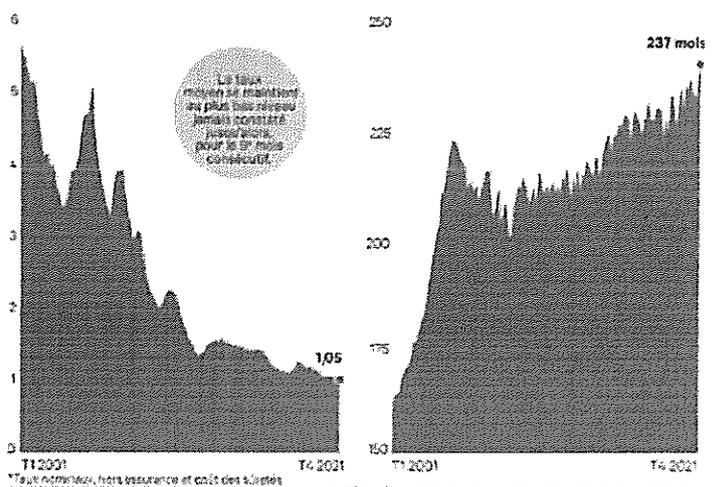
Gabriel Nedelec
@GabrielNedelec

L'année 2021 restera dans les annales en matière de crédit immobilier. Les taux d'intérêt moyens offerts par les banques se sont en effet établis en moyenne à 1,05 % au quatrième trimestre 2021 (et 1,06 % en décembre), selon les chiffres de l'Observatoire Crédit Logement/CSA publiés jeudi. Il s'agit du niveau « le plus bas jamais constaté depuis les années 1950 », souligne l'organisme de cautionnement des banques françaises. Mieux, « la quasi-totalité des taux sont largement inférieurs à l'inflation : ce qui ne s'était jamais observé depuis le début des années 1960, même à la suite du premier choc pétrolier », ajoute l'étude. Par comparaison, les taux moyens étaient de 1,11 % en décembre 2019, qui était le précédent point bas, et de 1,43 % en décembre 2018.

Cependant, cette ère de baisse constante pourrait bien être révolue. Pour 2022, l'organisme anticipe en effet une remontée de « 20 à 25 points de base » sur l'année. Ce qui pourrait marquer le début d'un tournant majeur pour le marché du crédit immobilier, caractérisé par une hausse quasi constante des taux depuis le premier trimestre 2011.

Certes, il s'agirait d'une hausse pour le moment modeste. Mais celle-ci ne serait pas provoquée par un changement de politique de la Banque centrale européenne en matière de taux directeur, souligne l'organisme. « La BCE devrait normaliser progressivement sa politique

Crédit immobilier : évolution des taux... et de la durée des prêts bancaires



Pour 2022, l'Observatoire anticipe une remontée de « 20 à 25 points de base » sur l'année.

monétaire, tout en laissant inchangés ses taux directeurs au moins jusqu'au printemps 2023 », explique-t-il.

Malgré le statut quo de la BCE, les banques anticipent d'ores et déjà une remontée du taux moyen de TOAT à dix ans - le titre obligatoire le plus répandu en France, qui fait référence pour les prêts à l'habitat. Selon l'Observatoire, ce taux pourrait s'établir entre 0,25 % et 0,40 % en 2022, alors qu'il a été de 0,01 % en 2021. Il n'est cependant pas impossible que la BCE suive la Réserve fédérale américaine et décide de remonter ses taux prématurément dans le cas où la hausse de l'inflation s'accé-

lerait dans les mois prochains. « On ne peut pas l'exclure », reconnaît un banquier.

Tout le monde n'est toutefois pas d'accord avec un tel scénario. De nombreux acteurs du marché tablent, à l'inverse, sur une stagnation voire de nouvelles baisses de taux en 2022. « Avec l'ensauvagement du crédit par le Haut conseil de stabilité financière (HCSF), la concurrence entre les banques se concentre sur un pan de population plus réduit, ce qui va les pousser à maintenir les taux ou plus bas pour continuer à conquérir de nouveaux clients », estime un courtier.

Normes contraignantes

introduites en 2019, mais contraignantes seulement depuis cette année, les normes du HCSF plafonnent à 35 % la part des revenus d'un ménage emprunteur consacrée au remboursement de son crédit et limite à 25 ans la durée du prêt. « Même si les taux des prêts immobi-

liers repassent à 1,2 % voire 1,5 %, cela reste très bas et cela ne devrait pas nous empêcher de réaliser une bonne année », reprend le banquier. Ce qui correspond en effet aux anticipations de l'Observatoire. « En 2022, l'activité des marchés immobiliers devrait rester élevée », estime l'organisme qui prévoit tout de même un léger repli après le fort rebond de 2021 (+11,7 % sur la production, à 190 milliards d'euros). Crédit Logement explique cette anticipation de baisse par les règles du HCSF et les « incertitudes électorales habituelles (qui) risquent d'affecter les décisions des acheteurs au cours du premier semestre ».

Un ralentissement du marché du crédit immobilier pourrait être bienvenu aux yeux des régulateurs. Partout en Europe, mais aussi aux États-Unis, ces derniers commencent à tirer la sonnette d'alarme face au niveau d'endettement record des ménages et des prix immobiliers en pleine explosion. ■

annonces judiciaires & légales

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement et des procédures d'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

présenté à la déclaration d'utilité publique « réserve foncière » et parcellaire relative au projet de requalification de l'ilot Rosset/Lecteur sur le territoire de la commune du Kremlin-Bicêtre

1ère inspection

Par arrêté préfectoral n°2022-00169 du 14 janvier 2022 a été présentée l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) « réserve foncière » et parcellaire, relative au projet de requalification de l'ilot Rosset/Lecteur au Kremlin-Bicêtre.

Cette enquête se déroulera du lundi 7 février 2022 au mardi 8 mars 2022 inclus soit pendant 30 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie du Kremlin-Bicêtre.

Monsieur Claude POUEY ingénieur général en retraite, exercera les fonctions de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations écrites et orales pendant les permanences suivantes à la mairie du Kremlin-Bicêtre - Hôtel de ville - salle Rebersat - 1 Place Jean Jaurès - 94 276 Le Kremlin-Bicêtre

- Lundi 7 février 2022 de 9h à 12h
- Samedi 19 février 2022 de 9h à 12h
- Mardi 15 mars 2022 de 15h à 18h
- Mardi 8 mars 2022 de 15h à 18h

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête.

- au sein d'un espace dédié dans le hall de la mairie du Kremlin-Bicêtre - 1 Place Jean Jaurès - 94 276 Le Kremlin-Bicêtre, aux jours et heures d'ouverture au public ;
- en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne <http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AGEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>
- en ligne sur le portail internet de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre <https://www.grandorlyseinebièvre.fr/>
- sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse <http://pilote-ress-et-lecteur-kremlin-bicetre.enquetepublique.net> ou via le site internet de la préfecture du Val-de-Marne ;
- sur un poste informatique à la préfecture du Val-de-Marne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique - 21-29 avenue du Général de Gaulle 94 014 Créteil Cedex) au 3^{ème} étage (pièce 337) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Le public pourra pendant toute la durée de l'enquête formuler ses observations et propositions sur le projet :

- sur les registres d'enquête à feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et ouverts à la mairie du Kremlin-Bicêtre. Le premier registre concerne l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le second registre concerne l'enquête parcellaire ;
- sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse <http://pilote-ress-et-lecteur-kremlin-bicetre.enquetepublique.net> ou via le site internet de la préfecture
- par correspondance au siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur Claude POUEY commissaire enquêteur
- par voie électronique à l'adresse suivante <http://pilote-ress-et-lecteur-kremlin-bicetre.enquetepublique.net> ou via l'adresse pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr

Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées au registre d'enquête papier et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais.

À l'expiration de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le registre accompagné de ses conclusions et de ses avis motivés, à la préfecture du Val-de-Marne.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de réserve foncière est susceptible de faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté préfectoral, au bénéfice de l'établissement public foncier de France (EPFF).

L'arrêt d'ouverture d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État dans le Val de Marne

EP 22-006 - contact@ep-biella.fr

Avec l'allemand Coya, Luko veut devenir un « géant européen de la néo-assurance »

ASSURANCE

L'assurtech française a annoncé jeudi l'acquisition de la start-up berlinoise Coya, qui dispose d'un agrément du superviseur allemand (BaFin).

L'opération lui permet de porter son portefeuille de clients à 300.000.

Solenn Foullemer
@SolennMorgan
et **Charlie Perreau**
@CharliePERREAU

Luko fait sa mue. La start-up française offrant de l'assurance habitation en ligne a annoncé jeudi l'acquisition de son concurrent allemand Coya. De quoi permettre à la jeune entreprise d'accélérer en Europe et de devenir officiellement assureur, alors qu'elle agissait jusque-là en tant que courtier.

Le montant et les modalités précises de l'opération, réalisée sous forme d'échange d'actions, n'ont pas été dévoilés par Luko. L'entre-

prise, qui a levé un peu plus de 70 millions d'euros depuis sa création en 2018, est notamment accompagnée par des fonds tels que EQT Ventures ou Accel. Elle cherche à se démarquer par la simplicité de souscription de l'assurance, la rapidité de gestion des sinistres et des services autour du logement.

De son côté, Coya a développé, outre de l'assurance habitation, des assurances santé pour les animaux de compagnie, de l'assurance pour les vélos et de la responsabilité civile. Elle a levé quelque 40 millions d'euros depuis sa création en 2016. Alors que Coya va devenir Luko Allemagne, « 100 % des investisseurs de Coya ont décidé de rester », glisse Raphaël Vuilleme, le dirigeant de Luko.

Un grand bond

L'opération marque un grand bond en dehors des frontières de l'Hexagone pour Luko. L'entreprise s'est d'abord concentrée sur la France où elle a aussi réalisé une percée sur le marché de l'assurance emprunteur. Au printemps 2021, la start-up, qui se voit en « géant européen de la néo-assurance » a ouvert un bureau en Espagne.

Grâce à Coya, elle va disposer outre-Rhin de fondations solides alors qu'elle n'a perçu des recettes

niest pas facile en assurance, où les marchés peuvent être très spéculatifs. L'entreprise va aussi augmenter son portefeuille de clients d'un peu moins de 50 %, pour le porter à quelque 300.000 assurés. Elle se fixe aujourd'hui pour objectif d'avoir 1 million de clients « à horizon 2023 ».

La start-up française se fixe aujourd'hui pour objectif d'avoir 1 million de clients « à horizon 2023 ».

A titre de comparaison, l'américain Lemonade, coté en Bourse et qui veut lui aussi bousculer le marché de l'assurance habitation en ligne, revendiquait environ 1,2 million de clients mi-2021, avant l'acquisition du spécialiste de l'assurance auto Metromin. Il reste cependant discret sur son développement en France, aux Pays-Bas et en Allemagne, où il va se concentrer à Luko.

La reprise de Coya va également permettre à Luko de devenir un assureur pour de bon, puisqu'elle a obtenu un agrément de la BaFin (BaFin) en 2018. Luko compte pouvoir jouer de cette nou-

velle corde à son arc en France en obtenant l'autorisation du régulateur français.

Mettre la main sur un assureur permet à la start-up de gagner du temps alors que l'obtention d'un agrément est réputée fastidieuse. Le statut est assorti de nombreuses contraintes réglementaires. Cependant, cela « va nous permettre d'avoir encore plus la main sur les produits et la gestion de sinistres, explique Raphaël Vuilleme. On évite un intermédiaire et un échelon de négociations ».

Cette mue intervient alors que d'autres start-up en France veulent aussi se faire une place sur le marché de l'assurance en ligne - notamment habitation - et attirer de plus en plus les investisseurs, comme Leocare et Lesvys (tous deux cotés). C'est aussi le cas d'Accel qui a obtenu un agrément pour son lancement en 2021.

Jusqu'à Luko, travaillant avec les assureurs Wolkam (ex-La Parisienne Assurances) et Great Lakes (appartenant au réassureur Munich Re) ainsi qu'avec le réassureur Swiss Re. « On va garder les mêmes partenaires réassureurs et on va quand même continuer à travailler avec des assureurs externes pour certains produits », déclare Raphaël Vuilleme. ■

u8A9

**ENQUETE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
« RESERVE FONCIERE » ET PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET DE
REQUALIFICATION DE L'ILOT ROSSEL/LECLERC
Arrêté préfectoral n°2022/169 du 14 janvier 2022**

ANNEXE 4

Certificats d'affichages établis par la commune

Jean-Jacques
DEVAUD

Bertrand
TRUTTMANN



Jean-Baptiste
NICOLAS

Stéphanie
MORICE

Huissiers de Justice - Médiateurs
46, Avenue de Fontainebleau 94270 LE KREMLIN BICETRE

constat@act94.com

01.49.87.08.04

Site web: <http://www.dtn-huissiers.fr>

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX ET LE VINGT-ET-UN JANVIER

A LA REQUETE DE :

Mairie du Kremlin Bicêtre, Hôtel de Ville, 1, Place Jean Jaurès au KREMLIN BICETRE (94270), agissant poursuites et diligences de Monsieur Le Maire.

LAQUELLE M'A FAIT EXPOSER PAR : Monsieur Damien BARRIEU, Responsable de l'urbanisme, direction des services techniques

Que dans le cadre de l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique « réserve foncière » et parcellaire relative au projet de requalification de l'îlot Rossel/Leclerc sur la commune du Kremlin Bicêtre, un avis d'enquête publique a été affiché à différents endroits sur cette commune, ainsi qu'en Mairie.

Afin de préserver ses droits et à toutes fins utiles, la requérante a le plus grand intérêt à me faire dresser, ce jour, constat de l'affichage de cet avis installé à divers endroits sur cette commune, à l'occasion de leur pose.

Qu'elle me requiert à cet effet.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Stéphanie MORICE, Huissier de Justice salarié au sein de la Société Civile Professionnelle DEVAUD - TRUTTMANN - NICOLAS, Huissiers De Justice Associés près le Tribunal de Grande Instance de CRETEIL, demeurant au KREMLIN BICETRE (94270) 46, avenue de Fontainebleau, soussignée,

Ai débuté ce jour mon constat à 15h25, sur la commune du KREMLIN BICETRE (94270).

CONSTATATIONS

Je constate la présence de l'avis d'enquête publique

Mairie :

Place Jean Jaurès, sur le panneau d'affichage administratif de la Mairie à droite de l'entrée, en haut des marches.



Rue du Général Leclerc :

Je constate la présence de trois affiches sur les façades avant des bâtiments entre le 70 et le 76 de la Rue.



Rue Rossel :

Je constate la présence d'une affiche sur le panneau d'affichage administratif situé à l'entrée du parc Pinel.



Sur la porte d'entrée de l'école primaire.



Deux affiches sur les candélabres devant le 6 de la Rue.



Direction Service technique :

10, Rue Etienne Dolet, sur la fenêtre.



Ces constatations effectuées, je me suis retirée.
J'ai pris des photos que j'ai intégrées à la présente expédition.

Telles sont mes constatations

Que de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Signature des Huissiers de Justice
Stéphanie MORICE



u

Jean-Jacques
DEVAUD

Bertrand
TRUTTMANN



Jean-Baptiste
NICOLAS

Stéphanie
MORICE

Huissiers de Justice - Médiateurs
46, Avenue de Fontainebleau 94270 LE KREMLIN BICETRE

constat@act94.com

01.49.87.08.04

Site web: <http://www.dtn-huissiers.fr>

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX ET LE SEPT FEVRIER

A LA REQUETE DE :

Mairie du Kremlin Bicêtre, Hôtel de Ville, 1, Place Jean Jaurès au KREMLIN BICETRE (94270), agissant poursuites et diligences de Monsieur Le Maire.

LAQUELLE M'A FAIT EXPOSER PAR : Monsieur Damien BARRIEU, Responsable de l'urbanisme, direction des services techniques

Que dans le cadre de l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique « réserve foncière » et parcellaire relative au projet de requalification de l'îlot Rossel/Leclerc sur la commune du Kremlin Bicêtre, un avis d'enquête publique a été affiché à différents endroits sur cette commune, ainsi qu'en Mairie.

Un précédent constat a été dressé par acte de mon Ministère en date du 21 janvier 2022.

Afin de préserver ses droits et à toutes fins utiles, la requérante a le plus grand intérêt à me faire dresser, ce jour, constat de la continuité de l'affichage de cet avis installé à divers endroits sur cette commune.

Qu'elle me requiert à cet effet.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

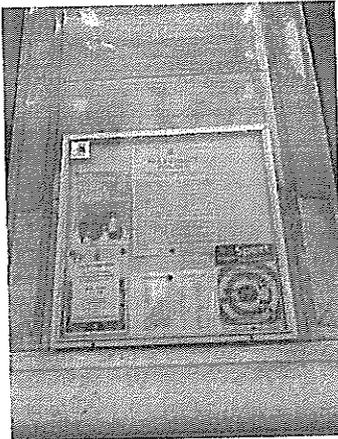
Je, Bertrand TRUTTMANN, Huissier de Justice associé au sein de la Société Civile Professionnelle DEVAUD - TRUTTMANN - NICOLAS, Huissiers De Justice Associés près le Tribunal de Grande Instance de CRETEIL, demeurant au KREMLIN BICETRE (94270) 46, avenue de Fontainebleau, soussignée, Ai débuté ce jour mon constat à 09h30, sur la commune du KREMLIN BICETRE (94270).

CONSTATATIONS

Je constate la présence de l'avis d'enquête publique

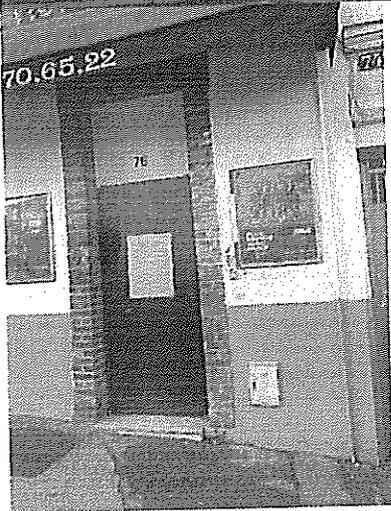
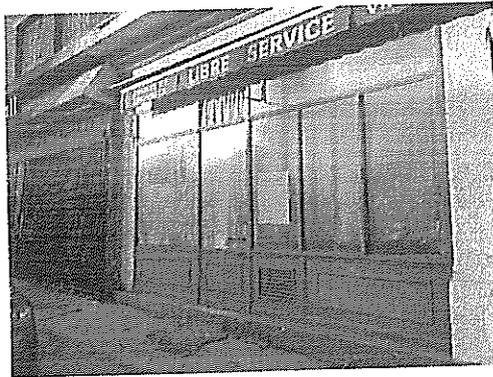
Mairie :

Place Jean Jaurès, sur le panneau d'affichage administratif de la Mairie à droite de l'entrée, en haut des marches.



Rue du Général Leclerc :

Je constate la présence de trois affiches sur les façades avant des bâtiments entre le 70 et le 76 de la Rue.

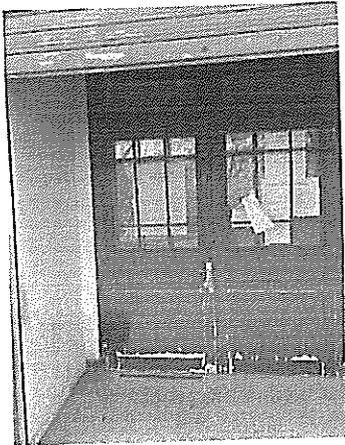


Rue Rossel :

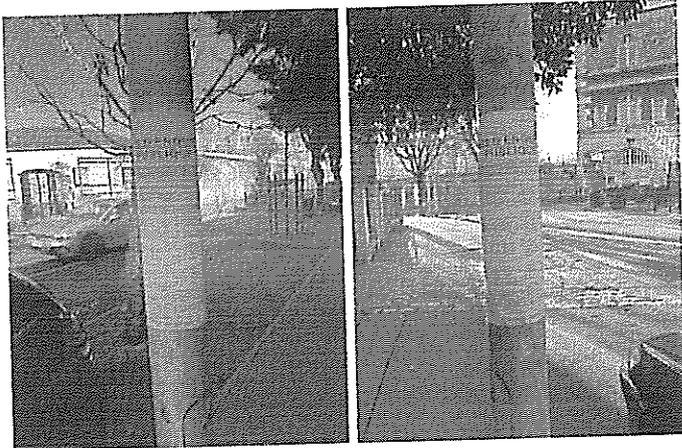
Je constate la présence d'une affiche sur le panneau d'affichage administratif situé à l'entrée du parc Pinel.



Sur la porte d'entrée de l'école primaire.

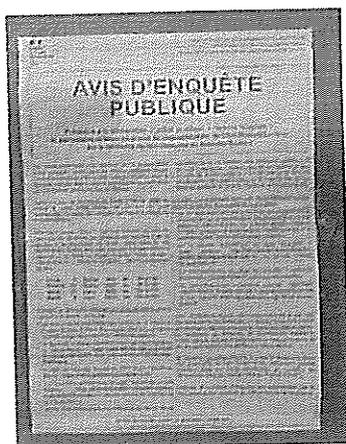


Deux affiches sur les candélabres devant le 6 de la Rue.



Direction Service technique :

10, Rue Etienne Dolet, sur la fenêtre.

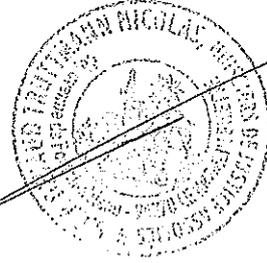


Ces constatations effectuées, je me suis retiré.
J'ai pris des photos que j'ai intégrées à la présente expédition.

Telles sont mes constatations

Que de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Signature des Huissiers de Justice
Bertrand TRUTTMANN





Le 10 mars 2022

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

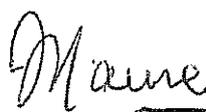
Arrêté préfectoral n°2022/00169

Prescrivant l’ouverture d’une enquête publique unique préalable à la déclaration d’utilité publique « réserve foncière » et parcellaire relative au projet de requalification de l’îlot Rossei/Leclerc sur le territoire de la commune du Kremlin-Bicêtre

Monsieur Jean-Luc LAURENT, Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre, certifie avoir procédé aux mesures d’affichage de l’arrêté préfectoral n°2022/00169.

Cet arrêté a été affiché en mairie, du 21 janvier 2022 au 08 mars 2022.

Le Maire,


Jean-Luc LAURENT 

**ENQUETE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
« RESERVE FONCIERE » ET PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET DE
REQUALIFICATION DE L'ILLOT ROSSEL/LECLERC
Arrêté préfectoral n°2022/169 du 14 janvier 2022**

ANNEXE 5

Courrier transmis par la mairie aux propriétaires
concernés par l'enquête parcellaire



Le 17 janvier 2022

**Direction des Services Techniques
Service Urbanisme**

Dossier suivi par : M. Damien Barrieu
dbarrieu@ville-kremlin-bicetre.fr

N/Réf : 2022-039

Objet : Notification d'ouverture d'enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire – Projet d'aménagement de l'îlot Rossel Leclerc au Kremlin-Bicêtre
Arrêté préfectoral n°2022/00169 du 14 janvier 2022
Notification individuelle conformément à l'article R131-6 du Code de l'expropriation

Madame,

Vous êtes propriétaire d'un bien sis 74 rue du Général Leclerc, cadastré C131, situé dans le périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation « la requalification de l'îlot Rossel Leclerc » du Plan Local d'Urbanisme de la Ville du Kremlin-Bicêtre.

Par conséquent, vous êtes concerné par une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'aménagement de l'îlot Rossel Leclerc.

En effet, par délibération n°2021-100 du Conseil municipal du 25 novembre 2021 et par délibération n°2021-12-14_2618 du Conseil territorial du 14 décembre 2021, il a été demandé l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire à la Préfecture du Val-de-Marne en vue de l'aménagement de l'îlot Rossel Leclerc au Kremlin-Bicêtre.

Par arrêté préfectoral n°2022/00169 du 14 janvier 2022, Madame la Préfète du Val de Marne a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique « réserve foncière » et parcellaire relative au projet de requalification de l'îlot Rossel/Leclerc sur le territoire de la commune du Kremlin-Bicêtre.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de requalification de l'îlot Rossel/Leclerc est susceptible de faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique « réserve foncière » prise par arrêté préfectoral, préalablement à la signature d'un arrêté de cessibilité au bénéfice de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF).

61/73



En application des dispositions de l'article R131-6 du code de l'expropriation, je vous notifie l'ouverture des enquêtes publique et parcellaire et de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de l'îlot Rossel Leclerc, qui concerne votre bien sis 74 rue du Général Leclerc et cadastré C131.

Cette enquête se déroulera du **lundi 7 février 2022 au mardi 8 mars 2022 inclus**, soit pendant 30 jours consécutifs, à la mairie du Kremlin-Bicêtre – 1 Place Jean Jaurès – 94 276 Le Kremlin-Bicêtre.

Le Commissaire enquêteur, Monsieur Claude POUHEY, se tiendra à la disposition du public à la Mairie du Kremlin-Bicêtre pour recevoir des observations et propositions, écrites et orales pendant les permanences suivantes :

- **Lundi 7 février 2022 de 9 à 12h**
- **Samedi 19 février 2022 de 9h à 12h**
- **Mardi 1er mars 2022 de 15h à 18h**
- **Mardi 8 mars 2022 de 15h à 18h**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera à votre disposition à la Mairie du Kremlin-Bicêtre, dans le hall principal, ainsi que disponible en version dématérialisée aux adresses ci-dessous (et via un lien sur les sites internet de la Ville www.kremlinbicetre.fr et de la préfecture du Val-de-Marne www.valdemarne.fr)

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

ou

<https://www.grandorlyseinebievre.fr/>

ou

<http://ilot-rossel-leclerc-kremlin-bicetre.enquetepublique.net>

ou

sur un poste informatique à la préfecture du Val-de-Marne

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique – 21-29 avenue du Général de Gaulle 94 038 Créteil Cedex) au 3^e étage (pièce 337) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Aussi les registres d'enquêtes cotés et paraphés sur lesquels vous pourrez faire valoir toute observation que vous estimeriez utile seront à votre disposition dans le hall principal de la Mairie du Kremlin-Bicêtre et lors des permanences du commissaire enquêteur, ou les adresser par écrit en Mairie du Kremlin-Bicêtre à l'adresse suivante 1 Place Jean Jaurès 94270 LE KREMLIN-BICETRE, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, Monsieur Claude POUHEY.

62/73



Enfin, un registre électronique de l'Etat sera également mis à disposition sur le site ci-dessous (et via un lien sur les sites internet de la Ville www.kremlinbicetre.fr et de la préfecture du Val-de-Marne www.valdemarne.fr):

<http://ilot-rossel-leclerc-kremlin-bicetre.enquetepublique.net>

Vous pouvez également envoyer vos observations par voie électronique à l'adresse suivante : ilot-rossel-leclerc-kremlin-bicetre@enquetepublique.net ou via l'adresse pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr

En application de l'article R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, vous êtes tenu de fournir tous renseignements utiles à l'identification des titulaires de droits sur les bien concernés par l'enquête.

Vous trouverez ci-joint à cet effet une fiche dont je vous remercie de bien vouloir faire retour à la Mairie du Kremlin-Bicêtre datée et signée, dans un délai d'1 mois, conformément à l'article R311-1 du Code de l'expropriation, à l'adresse suivante :

*Mairie du Kremlin-Bicêtre
Direction des Services Techniques
Service Urbanisme
1 Place Jean Jaurès
94276 Le KREMLIN-BICETRE*

J'attire votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec exactitude et soin. De la précision des renseignements demandés dépend, en effet, le paiement rapide des indemnités qui vous seront allouées ou à défaut la consignation de l'indemnité d'expropriation.

Par ailleurs, à défaut de satisfaire aux renseignements demandés dans cette fiche, vous ne serez plus à même de vous prévaloir d'inexactitudes non corrigées.

En cas d'indivision, les renseignements concernant l'état civil et l'adresse de tous les ayants droits devront être mentionnés sur une feuille qui sera jointe au questionnaire.

Les articles R131-6 à R131-7 reproduits ci-dessous vous précisent les modalités d'organisation de la présente enquête :

Article R131-6

Création DÉCRET n°2014-1635 du 26 décembre 2014 - art.

Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie

conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Article R131-7

Création DÉCRET n°2014-1635 du 26 décembre 2014 - art.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

La présente notification est faite en vue de l'application des articles L311-1 à L311-3 et R311-1 du Code de l'expropriation tels qu'ainsi littéralement reproduit ci-dessous :

Article L311-1

Création ORDONNANCE n°2014-1345 du 6 novembre 2014 - art.

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Création ORDONNANCE n°2014-1345 du 6 novembre 2014 - art.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Création ORDONNANCE n°2014-1345 du 6 novembre 2014 - art.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Article R311-1

Création DÉCRET n°2014-1635 du 26 décembre 2014 - art.

La notification prévue à l'article L. 311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes meilleures salutations.

Pour le Maire, Jean-Luc LAURENT
et par délégation



L'Adjoint au Maire chargé de l'aménagement,
de l'urbanisme, des transports et des
mobilités, du stationnement, de la voirie, de
l'assainissement, de la propreté, des espaces
verts, des établissements recevant du public

Frédéric RAYMOND

PJ :

- Arrêté préfectoral n°2022/00169 du 14 janvier 2022
- Questionnaire à nous retourner
- 1 enveloppe timbrée
- 1 extrait de l'état parcellaire



Projet d'aménagement de l'îlot Rossel Leclerc

QUESTIONNAIRE ENQUETE PARCELLAIRE

A renvoyer à

*Ville du Kremlin-Bicêtre
Direction des Services Techniques – Service Urbanisme
Hôtel de Ville
1 Place Jean Jaurès
94270 Le KREMLIN-BICETRE*

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Nature (1) : Projet d'aménagement de l'îlot Rossel Leclerc au KREMLIN-BICETRE

Situation (1) : Commune du KREMLIN-BICETRE

Adresse du bien (1) : 74 rue du Général Leclerc 94270 Le KREMLIN-BICETRE

Référence au cadastre : C131

Section : C

Emprise : 251 m²

Lots : 107 / 108 / 109/110

A REMPLIR PAR LE PROPRIETAIRE :

Le propriétaire doit fournir toutes précisions utiles, d'une part, sur l'origine de propriété de l'immeuble et, d'autre part, sur son identité.

1) DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Voir état parcellaire

2) QUALITE DU PROPRIETAIRE

2.1) PERSONNE PHYSIQUE – ETAT CIVIL DU PROPRIETAIRE

65 / 73



NOM (Pour les femmes mariées – propriétaires, nom de jeune fille) :

.....

PRENOMS (dans l'ordre de l'état civil) :

.....

PROFESSION :

DATE DE NAISSANCE :

LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE ACTUELLE :

.....

.....

NUMERO DE TELEPHONE :

.....

SITUATION MATRIMONIALE :

Date de mariage :

Lieu du mariage :

Régime matrimonial adopté :

- Communauté des biens réduite aux acquêts (sans contrat de mariage)
- Séparation de biens
- Communauté universelle

Date du contrat

Nom et adresse du notaire rédacteur :

.....

.....

PACS :

Date de l'acte :

Lieu du contrat :

Nom et adresse du notaire rédacteur :

.....

.....

67/73



Conformément à la loi du 13 juillet 1965, si modification, préciser votre nouveau régime matrimonial :

VEUF (VEUVE) (1) de M :

.....

Décédé(e) le à

CELIBATAIRE (1)

DIVORCE(E) (1) de M.....

Date du jugement de divorce :

Rendu par le Tribunal de :

(S'il y a plusieurs mariages, donner les mêmes renseignements pour chacun d'eux)

Représenté par (si le propriétaire est une personne mineure ou pour une personne incapable majeure)

NOM :

ADRESSE :

INDIVISION (Donner la liste des co-indivisaires : nom, prénom (nom d'épouse pour les femmes mariées), domicile et numéro de téléphone sur papier libre – impératif)

2.2) PERSONNE PHYSIQUE – ETAT CIVIL DU CONJOINT OU DU PARTENAIRE

NOM (nom de jeune fille pour les femmes mariées) :

.....

PRENOMS (dans l'ordre de l'état civil) :

.....

PROFESSION :

DATE DE NAISSANCE :

LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE (en cas de domicile séparé) :

.....

.....

68/A3



2.2) PERSONNE MORALE (Société, Association, Syndicat, Personnes Publiques (Communes, Conseil Départemental, ...))

DENOMINATION :

SIEGE :

FORME JURIDIQUE :

NUMERO D'IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE :

NUMERO du SIREN ou du SIRET :

DATE ET LIEU DE DECLARATION (Pour Association) :

DATE ET LIEU DE DEPOT DES STATUTS (Pour Syndicats) :

REPRESENTE(E) par :

Domicile du représentant :
.....
.....

3) RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU(X) LOCATAIRE(S)

NOM :

PRENOMS :

ADRESSE :
.....
.....

LOCATION (préciser les surfaces données à bail et le montant du loyer)
.....

BAIL ECRIT, préciser les références :

Date du bail :

Nom du notaire rédacteur/agence immobilière :

Enregistré à le, folio n°, bordereau n°

Ou

Publié au Service de la publicité foncière (Conservation des hypothèques)

68/13



de

Le, volume....., n°

4) SYNDIC DE COPROPRIETE

.....
.....

5) TITRE DE PROPRIETE

Vous êtes devenue propriétaire par :

Succession (1)

Acquisition (1)

Adjudication (1)

Donation (1)

Donation – partage (1)

Partage (1)

Autre (1)

Nom et adresse du notaire rédacteur de l'acte :

Date de l'acte :

Publié au Service de la Publicité Foncière (Conservation des Hypothèques)

De

.....

Le, volume....., n°

Je certifie l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus

Fait à

Le

(Signature)

Pour les personnes morales qualité du représentant et tampon

70/73

ANNEXE 6

Modificatif de l'état descriptif de division
de la copropriété du 74 rue du Général Leclerc

LE KREMLIN-BICETRE (VAL DE MARNE)

Annexé à la minute d'un
acte reçu par le Notaire
Soussigné,
Le 14 Juin
Deux fois (14/06/04)

PROPRIETE SISE
74 AVENUE DU GENERAL LECLERC

MODIFICATIF DE
L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

PLANS DES INTERIEURS

Date : 13 Août 2004

Echelle : 1/100

BEIS et PLOMION Géomètres-Experts D.P.L.G. 28 av. des Gobelins 75013 PARIS (01.43.36.33.83)

TABLEAU RECAPITULATIF DES TANTIEMES DE COPROPRIETE

ET DES TANTIEMES DE CHARGES

Annexé à la minute d'un
acte reçu par le Notaire
Soussigné

Le 14 Juin
Deux mil sept cent (A7)

COLONNE	1	2	3	4	5	6	
N° Lot	BAT	TANTIEMES COPROPRIETE	CHARGES GENERALES	Charges BAT.A	Charges BAT.B	Charges BAT.C	Charges BAT.D
101	B	54	114		619		
102	B	21	18		98		
103	B	16	25		136		
104	C	39	61			1 000	
105	D	5	13				448
106	A	603	188	261			
107	A	20	40	55			
108	A	12	20	28			
109	A	47	95	131			
110	A	38	78	108			
111	A	18	42	58			
112	A	17	26	36			
113	A	29	71	99			
114	A	48	111	154			
115	A	23	13	17			
116	A	2	2	3			
117	A	3	3	5			
118	A	5	30	41			
119	D	3	3				104
120	D	13	13				448
121	B	27	27		147		
122	A	4	4	4			
123	Cour	3	3				
TOTAUX		1 050	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000

M. RICHOWLAS, M. SEMMANE, M. PICHON, M. BAYAHIA, M. TLATI, M. BESNARD

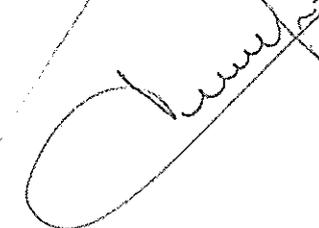

5/5











VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 15 juillet 2022

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2022-093

Le 15 juillet 2022 à 18h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 1^{er} juillet 2022.

Membres présents : M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, Mme MUSEUX, M. HASSIN, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA.

Membres représentés :

M. HEMERY par M. EDET
Mme AZZOUG par Mme COURDY
Mme ETIENNE par Mme GESTIN
Mme BADOE par M. RAYMOND
Mme BASSEZ par M. DELAGE
M. TRAORE par Mme GESTIN
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE

Membres absents :

M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, M. BELAINOUSSI, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU.

Secrétaire de séance : Mme COURDY

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 14
Représentés 7
Absents..... 14

OBJET MIS EN DELIBERATION :

DEFINITION DES OBJECTIFS DU PROJET ET DES MODALITES DE
CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT
CONCERTE (ZAC) ROSSEL LECLERC

Monsieur RAYMOND expose au conseil,

À l'issue de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique « réserve foncière » et de l'enquête parcellaire relative au projet de requalification de l'îlot Rossel-Leclerc au Kremlin-Bicêtre, un avis favorable a été donné par le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Melun assorti de deux recommandations sur lesquelles le Conseil municipal vient de se prononcer.

Afin de pouvoir mettre en œuvre un projet d'aménagement pour la requalification de l'îlot Rossel Leclerc qui soit à la fois structurant et de qualité, tout en suivant les objectifs de cette opération, il est important de se doter des outils d'urbanisme opérationnel adéquats. Il est donc envisagé de créer une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). De plus, la ville pourra ainsi maîtriser le déroulement opérationnel en vue de la réalisation des aménagements et de l'équipement public (groupe scolaire).

Pour rappel, les trois grandes étapes nécessaires à la réalisation d'une ZAC :

- Lancement des études et de la concertation qui en définit les objectifs et modalités (conformément à l'article L.103-2 du code de l'Urbanisme)
- Approbation du dossier de création définissant le périmètre de la ZAC, le mode de réalisation, le régime de participations et qui contient un rapport de présentation de l'opération ainsi qu'une étude d'impact spécifique, le cas échéant.
- Approbation du dossier de réalisation (projet de programme global des constructions et des équipements publics, modalités prévisionnelles de financement).

I. Les objectifs de la requalification de l'îlot Rossel

Actuellement constitué par un tissu et des fonctions très hétérogènes, cet îlot est inscrit dans une logique de restructuration, qui doit satisfaire plusieurs objectifs :

- Construire une **nouvelle école primaire**, en réalisant une **réhabilitation et extension** de l'école maternelle Jean Zay existante.
- **Remédier à la dégradation du bâti** rue du Général Leclerc, constitué en partie d'habitat insalubre irrémédiable.
- Créer une **nouvelle offre de logements** dans le respect du principe de **mixité sociale** et cohérente avec le parc de logements de la ville.
- **Conforter le tissu commercial de proximité**, dans un secteur géographiquement central mais à l'écart des principaux pôles commerçants de la commune.
- **Embellir la ville, valoriser l'histoire et le patrimoine** du quartier et réaliser un projet de grande qualité architecturale et environnementale.
- Participer à la **qualité des espaces publics et paysagers**, favoriser les circulations douces, s'inscrire dans des espaces publics apaisés, en respectant les prescriptions de l'OAP n°5 prévues au Plan Local d'Urbanisme.
- Intégrer une **démarche environnementale** poussée en utilisant la trame verte comme une composante essentielle du projet urbain.
- Concevoir un **projet urbain d'ensemble harmonieux**

Le programme prévisionnel des constructions du secteur prévoit :

- a. la création d'une nouvelle école élémentaire et la réhabilitation partielle de l'école maternelle
- b. la réalisation de programmes de logements
- c. des commerces de proximité en pieds d'immeubles

a. Une nouvelle école élémentaire

L'école élémentaire Brossolette à déplacer et la création de nouvelles classes

L'école Brossolette existante est une propriété de la Région Ile-de-France, jouxtant le lycée Brossolette, nécessitant de libérer les locaux mis à disposition de la ville à moyen terme.

De plus, ce déplacement permettrait de faciliter les trajets des familles ayant des enfants en maternelle et en primaire.

Une **étude de programmation** est en cours d'élaboration pour définir les besoins en classes et la faisabilité d'un nouveau groupe scolaire sur l'îlot Rossel/Leclerc.

L'îlot est actuellement occupé par une école maternelle sur la partie nord et le long de la rue de la Convention. Cette école maternelle serait conservée et en partie réhabilitée. Une nouvelle école élémentaire pourrait être construite en cœur d'îlot afin de former avec l'école maternelle un **groupe scolaire, ce qui simplifiera la vie des familles.**

Cette école élémentaire sera construite pour libérer des locaux actuellement occupés par l'école élémentaire Pierre Brossolette dans la rue du même nom. Elle est donc réalisée pour remplacer cette dernière. Cette opération permet ainsi de répondre au plus près aux besoins de l'école et créer des espaces adaptés et modernes. Elle permettra également de mettre fin à une occupation sur un terrain partagé avec un lycée et appartenant à la région.

b. La création d'une nouvelle offre de logement

L'aménagement de l'îlot doit permettre de créer une offre de logements mixte et diversifiée, en réponse aux besoins des habitants de la commune.

La programmation des logements devra ainsi répondre aux caractéristiques suivantes :

- 30% à 40% de logements locatifs sociaux
- Une offre en bail réel solidaire (BRS) ou en accession sociale
- Une offre en accession

c. L'aménagement des commerces

En matière de commerce, le projet prévoit des commerces qui pourraient participer à l'animation du quartier. Sa programmation sera donc définie en fonction de l'environnement, pour la qualité de vie du quartier et afin d'assurer sa viabilité et sa pérennité.

Ceux-ci pourraient être situés en priorité sur la rue Leclerc, compte tenu de la présence de quelques cellules commerciales sur cette rue.

d. Un projet urbain d'ensemble cohérent

Une étude de faisabilité est en cours de réalisation pour définir la capacité de construction prévisionnelle et la forme urbaine du projet urbain en tenant compte du nouveau groupe scolaire.

A ce stade, plusieurs hypothèses de répartition de la programmation et de forme urbaine de l'îlot sont en cours de réflexion.

II. Les objectifs de la concertation

La tenue d'une concertation a pour principal objectif de permettre une véritable co-construction du devenir de l'îlot Rossel Leclerc. Cette concertation permettra d'informer et d'associer, tout au long du processus, les habitants, les associations et les autres personnes concernées, sur le projet d'aménagement et l'évolution des études menées et objet du projet de la création de la ZAC.

Enfin, elle permettra de sensibiliser les kremlinois aux principes environnementaux et aux enjeux de constructions.

III. Les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC

Les modalités de la concertation préalable proposées sont les suivantes :

- des avis administratifs annonceront la date d'ouverture et celle de la clôture de la concertation. Ils seront affichés aux emplacements réservés à cet effet et feront également l'objet d'une parution dans un journal diffusé dans le département
- Avant la date de clôture, un avis administratif sera inséré dans un journal diffusé dans le département et affiché aux mêmes endroits, indiquant la date de clôture effective.
- la délibération des modalités de la concertation sera également affichée
- un dossier sera mis à la disposition du public
 - Le dossier de concertation comportera au moins :
 - la présente délibération,
 - un plan de situation,
 - un plan du périmètre étudié,
 - une notice explicative fixant les objectifs du projet,
 - un cahier destiné à recueillir les observations de public.

Ce même dossier pourra également être consulté sur le site internet de la ville. Il comportera un registre numérique destiné à recueillir les observations du public sur le site internet de la ville.

- La tenue d'une réunion publique d'information, permettant de présenter les éléments du projet, d'en expliquer les enjeux, les objectifs et la démarche. (date annoncée sur le site de la ville et/ou insérer dans un journal diffusé dans le département)
- Une page d'information pédagogique sera créée sur le site de la ville
- La mise en place d'atelier(s) participatif(s) et de conseil(s) de quartier. Ces outils visent à mieux appréhender les attentes des citoyens, de préciser et de faire émerger de nouvelles idées pour le développement de l'îlot.
- Le bilan de la concertation sera présenté, pour approbation, au Conseil Municipal

Modalités de participation du public en cas d'évaluation environnementale

Le projet peut être soumis à étude d'impact au cas par cas après saisine et avis de l'autorité environnementale.

Les ZAC étant exonérées d'enquête publique, la participation du public s'effectuera dans les conditions prévues par l'article L.123-19 du code de l'environnement. Celle-ci s'effectuera par voie électronique, mais aussi par la mise à disposition du dossier comprenant :

- l'étude d'impact
- l'avis de l'autorité environnementale, afin que le public puisse faire part de ses observations pendant le délai de 30 jours à compter de cette mise à disposition.

Le public sera informé par un avis mis en ligne sur le site internet de la ville ainsi que par un affichage en mairie et sur les lieux, 15 jours avant l'ouverture de la participation du public.

Les observations et propositions du public déposées par voie électronique devront parvenir dans un délai de 30 jours à compter de la date de début de la participation du public. Elles pourront également être consignées dans le registre de la concertation préalable qui restera ouverte jusqu'à sa clôture.

La synthèse de la mise à disposition de l'étude d'impact et la prise en compte des observations et propositions sera présentée, pour approbation, au Conseil municipal, au cours de la même séance que celle tirant le bilan de la concertation et créant la ZAC.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric RAYMOND,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 à L.103-7 et R.311-1

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2005, et révisé le 17 décembre 2015, et plus particulièrement les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°4 : « la requalification de l'îlot Rossel / Leclerc et l'intégration d'un nouvel équipement » et n°5 : « Le ruban vert »,

Considérant la volonté de la ville de requalifier l'îlot Rossel Leclerc et notamment les objectifs retenus,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique « réserve foncière » préalable à la DUP et de l'enquête parcellaire relative au projet de requalification de l'îlot Rossel-Leclerc au Kremlin-Bicêtre,

Considérant que toute création de ZAC fait l'objet d'une concertation préalable « associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées » conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par « l'organe délibérant de la collectivité », conformément à l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme,

Considérant les objectifs du projet, objet de la présente délibération,

Considérant les modalités de la concertation, objet de la présente délibération,

Considérant le périmètre d'étude associé à la concertation préalable à la création d'une ZAC, tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant que la ville est à l'initiative de la ZAC, tel que lui confère l'objet de celle-ci (équipement public collectif de compétence communale)

Vu l'avis de la commission municipale concernée, réunie le 20 juin 2022, émis à l'unanimité par 4 voix pour (Mme MUSEUX, Mme BOCABEILLE, M. RAYMOND, Mme DEFRANCE) et 2 ne prenant pas part au vote (M. KHIAR, M. RUGGIERI),

Considérant la demande des groupes d'opposition, lors du conseil municipal du 30 juin 2022, de reporter ce point à une date ultérieure,

Vu l'avis de la commission municipale unique, réunie le 4 juillet 2022, émis à l'unanimité par 5 voix pour (Mme MUSEUX, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme THIAM),

Après en avoir délibéré l'unanimité par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE),

_____ **DECIDE** _____

Article 1 : D'approuver que la ville soit à l'initiative d'une Zone d'Aménagement Concerté, selon le périmètre d'étude annexé à la présente délibération,

Article 2 : D'approuver les objectifs du projet d'aménagement de l'ilot Rossel Leclerc,

Article 3 : D'approuver le lancement d'une concertation pour la création d'une opération d'aménagement sous forme de ZAC,

Article 4 : D'approuver les modalités de la concertation suivante qui constitue un préalable à la création d'une ZAC :

- avis administratifs annonçant la date d'ouverture et celle de la clôture de la concertation affichés aux emplacements réservés à cet effet et parution dans un journal diffusé dans le département
- avis administratif indiquant la date de clôture effective affichée aux emplacements réservés à cet effet et parution dans un journal diffusé dans le département
- délibération des modalités de la concertation affichée aux emplacements réservés à cet effet
- dossier de concertation mis à la disposition du public comportant au moins et consultable sur le site internet de la ville :
 - la présente délibération,
 - un plan de situation,
 - un plan du périmètre étudié,
 - une notice explicative fixant les objectifs du projet,
 - un cahier destiné à recueillir les observations de public.
- registre numérique destiné à recueillir les observations du public sur le site internet de la ville.
- réunion publique d'information
- page d'information pédagogique sera créé sur le site de la ville
- atelier(s) participatif(s)
- conseil(s) de quartier
- bilan de la concertation approuvé au Conseil Municipal,

Article 5 : De rappeler que le Conseil Municipal devra se prononcer sur le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC par une nouvelle délibération.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Maurent

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20220715-2022-093-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20220715-2022-093-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Périmètre de l'opération – Ilot Rossel Leclerc

